

**Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou**  
**Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de**  
**Gestion**  
**Département des sciences économiques**



# Mémoire de fin de cycle

*En vue de l'obtention du diplôme de Master en science économie*

**Option : Economie Monétaire et Bancaire**

*Thème*

**Analyse des Risques Bancaires**

**Cas au niveau de la BADR agence 574 de DRAA-EL-MIZAN**

**Proposé et dirigé par :**

**M ABIDI Mohamed**

**Réalisé par :**

**KARA Kahina**

**MORAKEB Zahia**

**Promotion: 2017/2018**

# **Remerciement**

**Nous remercions DIEU tout puissant, qui est à la source de toute réussite.**

**Nos chaleureux remerciements vont à notre promoteur M ABIDI**

**Mohamed, pour sa disponibilité, sa grande patience, ses conseils et ses encouragements, tout en nous laissant la liberté dont nous avons besoin, nous nous pouvons que louer ses qualités humaines.**

**On tient à exprimer tout notre connaissance à l'ensemble du personnel de la BADR banque (agence 574), d'avoir suivi avec une attention particulière notre formation durant toute la période du stage.**

**Nous remercions également les membres de jury pour l'honneur qu'ils nous font en acceptant de juger ce travail.**

**Enfin, nous remercions l'équipe pédagogique de l'université pour la richesse de la formation que nous avons eu la chance de suivre tout au long de l'année.**

# Dédicace

A ma mère : aucune dédicace ne saurait exprimer  
l'affection et l'amour que j'éprouve envers toi.

Puisse ce travail être la récompense de tes soutiens  
moraux et sacrifices. Que dieu te garde et t'accorde santé  
et bonheur pour que tu restes la splendeur de ma vie.

A mon père : En témoignage de ma profonde  
reconnaissance pour son dévouement, sa patience et  
pour tous les sacrifices qu'il a consentis à mon égard.

A mes frères et ma sœur avec qui j'ai passé les meilleurs  
moments de mon existence

Et à toute ma grande famille et amis (es) qui m'ont  
toujours soutenue.

A mon binôme Zahia et toute sa famille  
Et à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin pour  
que ce projet soit possible, je vous dis merci.

## *Dédicace :*

*Je dédie ce modeste travail dans un premier temps à ma défunte mère qui a cru en moi et qui m'a toujours soutenue dans les moments les plus durs et m'a aidée en toutes circonstances.*

*Paix sur son âme.*

*À mon très cher père qui m'a soutenue de mieux qu'il pouvait et qui n'a jamais douté de mes capacités de réussir, je lui souhaite un prompt rétablissement que dieu le protège.*

*Je souhaite qu'ils soient fiers de moi et que je suis à la hauteur de leurs attentes.*

*À mes sœurs et mes frères.*

*À la personne très spécial et cher SAMY, mon soutien moral et source de joie et de bonheur, celui qui s'est toujours sacrifié pour me voir réussir et grâce à lui que j'ai atteint ce niveau-*

*là ainsi qu'à sa famille.*

*Toutes mes chères copines sans exception qui ont fait preuve de présence dans les moments de joie et de tristesse.*

*Et toutes personnes qui ont contribuées à la réalisation de ce travail.*

*Et mon binôme Kahina*

*MORAKEB Zahia*

# Sommaire

## **Introduction générale**

### **Chapitre I : Notions sur la banque et les risques bancaires**

**Section 01** : Notions sur la banque

**Section 02** : La notion de risque et la gestion du risque

**Section 03** : Les types de risques bancaires

### **Chapitre II : Les Moyens de prévention et de la gestion des risques bancaires**

**Section 01** : Les règles prudentielles édictées par la banque d'Algérie

**Section 02** : Les procédures internes à la banque

**Section 03** : Le recueil des garanties et des suretés

### **Chapitre III: Etude et montage d'un crédit d'investissement au sein de la BADR**

**Section 01** : Présentation de l'organisme d'accueil

**Section 02** : Etude cas du dossier d'un crédit d'investissement

## **Conclusion Générale**

Les banques occupent une place centrale dans le système économique, elles se présentent comme l'un des principaux garants de la solidité et de la compétitivité de l'économie d'un pays.

La banque joue un rôle prépondérant dans l'économie d'un pays, c'est une entreprise qui fait le commerce d'argent. D'une part elle reçoit les fonds du public des agents économiques disposant d'un excédent de liquidité qui constitue sa matière première pour son fonctionnement, et d'autre part elle assure le financement des besoins des agents ayant un manque de moyens financiers sous forme de crédit.

La banque constitue l'organe vital de la vie économique. Elle est devenue, au fil du temps, un partenaire privilégié des différents opérateurs économiques, la banque joue un rôle très important, car elle propose à leur emprunteurs qui sont à la recherche des capitaux une panoplie de crédit afin de satisfaire leurs besoins, ce dernier est octroyé suivant des critères bien définis soumis à des garanties en mettant l'organisme financier (banque) à l'abri du risque.

Le risque est partout présent dans la vie quotidienne. Il a toujours fait l'objet d'une grande attention dans les banques. En effet, les métiers bancaires sont générateurs de risques variés et « *la banque ressemble de plus en plus à une " machine à risques". Elle prend des risques, elles les transforment, et elle les incorpore aux services et aux produits bancaires* ».<sup>1</sup>

Plusieurs types de risques peuvent donc affecter la survie d'une banque, c'est pour cela que les banques et les établissements financiers doivent apprendre à gérer ces risques bancaires, pour minimiser et pour mieux appréhender les risques, les banques doivent notamment développer des méthodes permettant d'évaluer les différents risques auxquels, elles sont confrontées.

L'activité bancaire est assujettie à divers types de réglementation. Les uns ont trait au fonctionnement des établissements, d'autre au contrôle monétaire, d'autres sont d'inspiration essentiellement prudentielle. Suite aux nombreuses dérives et faillites bancaires intervenues durant ces dernières décennies qui ont fortement ébranlé le système bancaire international, le mode de la banque a entamé un processus de réflexion de normalisation visant à assurer une plus grande transparence et un meilleur contrôle des risques dans une optique de stabilisation. La réglementation prudentielle est ainsi apparue visant à se prémunir en contrôlant, évaluant et gérant un large éventail de risques, encourus par les établissements de crédits.

---

<sup>1</sup> BESSIS j, « *Gestion des risques et gestion actif-passif de banque* », édition Dalloz, Paris, 1995, page 2.

L'objectif de notre étude est de montrer les risques encourus et ces différents types, et l'importance de la gestion des risques pour les banques algériennes et de voir le positionnement de ces banques par rapport à cette pratique.

Les raisons qui nous ont motivé quant au choix de ce thème de recherche est : l'importance du risque car on dit et on lit souvent que c'est l'essence même du métier du banquier, cette affirmation est exacte, mais mérite d'être nuancée ; montrer la démarche poursuivie par le banquier dans l'analyse des risques et les garanties octroyées ; l'intérêt porte au sujet ; nos acquis durant notre cursus universitaire.

A cet effet, la principale question de notre étude peut alors être formulée comme suit :

- **Quels sont les risques que le banquier redoute tant et quels sont les moyens utilisés pour se protéger de ces derniers ?**

Au centre de cette question principale se trouvent d'autres questions secondaires qui nous permettront de cerner notre problématique à savoir :

- Quelles sont les différentes étapes pour modéliser et mesurer les risques ?
- Comment identifier et appréhender ces risques ?
- Quelles sont les garanties octroyées ?
- Quelles sont les règles édictées par les banques algériennes pour assurer la couverture de ces risques ?
- Comment organiser le travail d'un banquier qui doit analyser un crédit d'investissement ?

Nous avons adopté deux pistes de recherche qui constitueront les hypothèses de notre travail :

- La 1<sup>ère</sup> consiste que le système actuel, mis en place par la BADR, offre des conditions rassurantes en matière d'anticipation des événements provoquant des risques ;
- La 2<sup>ème</sup> consiste que l'analyse vise non seulement la bonne gestion des risques mais aussi assure la viabilité et la rentabilité d'un projet.

S'agissant du plan méthodologique, nous nous sommes basées d'abord, sur l'utilisation un certain nombre d'outils pour la collecte et l'analyse des données.

Dans un premier temps nous avons consulté la documentation ayant rapport à notre thème de recherche (*recherche bibliographiques, loi et règlement, support de cours, mémoires, site internet*). Dans un second temps, nous avons effectué un stage pratique au sein de la banque la « BADR » agence 574 à Draa-El-Mizan pour compléter notre étude théorique.

Les éléments de réponse collectes ont été structurés en trois chapitres, deux chapitres théoriques et un chapitre pratique.

- Dans le premier chapitre on s'est orienté vers le rappel des fondements théoriques sur la banque et les risques bancaires. Dans le second, on explique les moyens, la gestion et les mesures prises par la banque afin de se prémunir contre les risques bancaires.
- Le dernier chapitre nous permet de modéliser le thème de notre étude.

**Introduction**

Notre projet de fin d'étude s'inscrit dans le contexte d'analyse des risques bancaires pour cela nous allons essayer de relever quelques ambiguïtés concernant ce domaine, tout en se basant sur des concepts et des actions clés et indissociables au thème qui devront être définis et illustrés avant d'aborder le fond du sujet.

En effet, il sera difficile de mener notre travail sans avoir ce pré-acquis nécessaire pour se lancer dans cette étude.

De ce fait, ce chapitre préliminaire sera consacré en premier lieu à des généralités intervenant dans la banque par une présentation des notions essentielles de l'activité bancaire à savoir la notion de la banque, la notion du risque, ainsi que la gestion du risque des banques. Tous cela pour arriver à un troisième volet pour appréhender les risques bancaires, le processus et stratégies de leur gestion.

## **Section 1 : Notions sur la banque**

La banque est une entreprise pas comme les autres qui fait profession habituelle de recevoir du public sous forme de dépôts ou autrement des fonds qu'elle emploie pour son propre compte en opérations de crédit ou en opérations financières.<sup>1</sup>

Aujourd'hui, l'activité bancaire consiste à collecter des fonds qui, mobilisés sous des formes variables (*par l'octroi d'un prêt par exemple*), permettent le financement de l'activité économique.

### **1.1. Définition de la banque**

Selon le petit Larousse, la banque est un établissement privé ou public qui facilite les paiements des particuliers et des entreprises, avance et reçoit des fonds, et gère les moyens de paiement<sup>2</sup>.

#### **1.1.1 Définition économique**

Les banques sont des entreprises ou des établissements qui ont pour profession habituelle de recevoir sous forme de dépôt, des fonds de public qu'elles emploient sur leur propre compte en opérations de crédits ou en opérations financières.

La banque est l'intermédiaire entre offreurs et demandeurs de capitaux et ceci à partir de deux processus distincts :

- En intercalant (*interposant*) son bilan entre offreurs et demandeurs de capitaux, c'est l'intermédiation bancaire ;
- En mettant en relation directe offreurs et demandeurs de capitaux sur un marché de capitaux (*marché financier notamment*). C'est le phénomène de " désintermédiation"<sup>3</sup>.

#### **1.1.2. Définition juridique**

Selon la loi n° 90-10<sup>4</sup> les banques sont des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle et principalement les opérations décrits aux articles 66. 67.68 Et 69 de l'ordonnance n° 03-11 de 26 août 2003, nous pouvons faire ressortir les éléments suivant :

- La banque est un établissement à caractère spécial, régi par les normes et les lois d'une entreprise moderne et disposant d'un pouvoir "magique" qui est celui de la création monétaire et de l'octroi de crédit ;
- Le métier du banquier correspond à des opérations qui lui sont bien réservées et déterminées, il consiste principalement en la réception des fonds du public, Les opérations

---

<sup>1</sup> Bernard Yves et Jean-Claude Coli, « *Dictionnaire économique et financier* », Seuil, Paris, 1996, page 170.

<sup>2</sup> Le petit Larousse Grand Format, Ed. Larousse, Paris 2001 Page 117.

<sup>3</sup> P. Garsulaut et S.Priani. « *La banque : fonctionnement et stratégie* » Ed : economica Paris 1997, Page 28.

<sup>4</sup> La loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

de crédit ainsi que la mise à disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci.

### **1.2. Le rôle de la banque**

Une banque est une entreprise dont l'activité principale consiste à gérer les dépôts et collecter de l'épargne des clients, accorder des prêts et offrir des services financiers.

Une banque remplit deux tâches fondamentales : d'une part, elle prend en dépôt l'argent que les épargnants versent sur leur compte et, d'autre part, elle octroie des crédits à sa clientèle.

Elle joue ainsi le rôle d'intermédiaire entre épargnants et emprunteurs. Une banque fournit en outre des prestations financières telles que les règlements de paiements, la gestion de fortune ou les opérations de change, et aussi, elle joue un rôle de désintermédiation<sup>5</sup> (*marché direct*).

- Les offreurs de capitaux investissent directement sur les marchés ;
- Les demandeurs de capitaux se financent auprès des marchés.

### **1.3. La distinction entre une banque et un établissement financier**

Au sens de l'article 70 de l'ordonnance bancaire, « *seules les banques sont habilitées à effectuer à titre de profession habituelle les opérations de banque*<sup>6</sup> ».

Quant aux établissements financiers, l'article 71 précise que ces derniers ne peuvent « *ni recevoir de fonds du public, ni gérer les moyens de paiement ou les mettre à la disposition de leur clientèle*<sup>7</sup> ».

Ils peuvent cependant utiliser leurs propres ressources pour effectuer toutes les autres opérations à savoir :

- Les opérations de crédit à la consommation ;
- Les opérations de change ;
- Les opérations de courtage ;
- Les opérations de crédit à court terme et d'escompte.

### **1.4. Les activités de la banque**

Les activités exercées par la banque peuvent être regroupées en trois familles. En effet, outre, les activités traditionnelles d'intermédiation, on trouve les activités de marché et les prestations de services.

---

<sup>5</sup> P.Garsanault et S. Priani « *La banque fonctionnement et stratégie* » Ed : economica Paris 1997, page 28.

<sup>6</sup> Article 70 de l'ordonnance n° 03-11 du 26 Aout 2003 relative à la monnaie et au crédit.

<sup>7</sup> *Idem.* Article 71.

**1.4.1. Les activités d'intermédiation bancaire**

La collecte des ressources et la distribution des capitaux représentent les fondements de l'activité bancaire et du rôle économique de la banque. Cette intermédiation a pour finalité de satisfaire les demandes d'emprunt ou de placement de capitaux.

L'intermédiation constitue le cœur de l'activité de la banque et la base de sa rentabilité du moment qu'elle produit une marge financière résultant de la différence entre les produits reçus sur les emplois et les coûts des ressources collectées.

**a) La collecte des ressources**

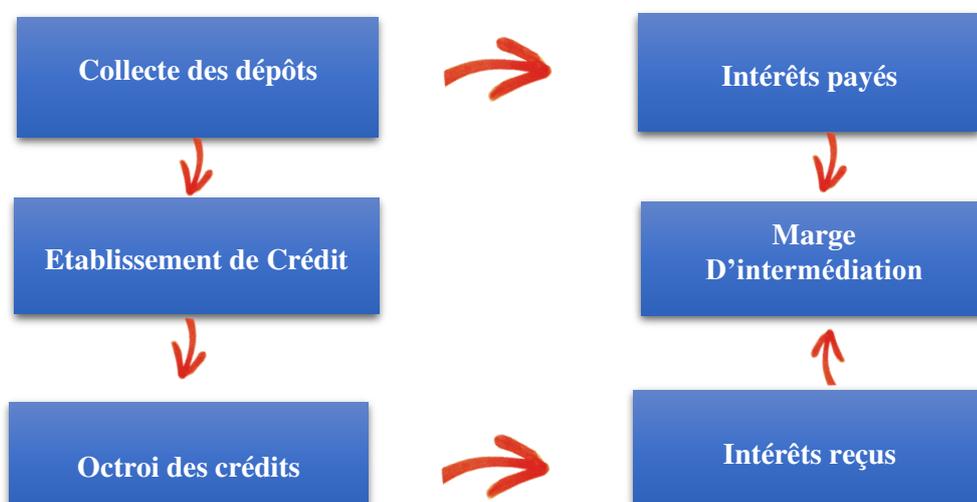
A partir d'un réseau d'agence, la banque collecte ses ressources sous forme de dépôt à vue et d'épargne auprès d'une clientèle composée essentiellement de particuliers et d'entreprises. Les dépôts à vue constituent une ressource à faible coût pour la banque, toutefois, ils peuvent faire d'objet de retrait à tout moment. Quant à l'épargne, celle-ci coûte plus cher mais en contrepartie sa durée de préservation est plus longue.

**b) La distribution des capitaux**

Les financements accordés par la banque aux agents économiques peuvent revêtir les formes suivantes :

- Des crédits à court terme accordés à la clientèle d'entreprise et de professionnels en vue de couvrir un besoin de trésorerie (*facilité de caisse, découverts,...etc.*) ;
- Des crédits à moyen et à long terme destinés aux financements des investissements des entreprises, des professionnels et des particuliers ;
- Le crédit-bail, qui constitue un moyen moderne de financement des biens immobiliers ou immobiliers, notamment les équipements.

**Figure 01 : L'intermédiation bancaire**



**Source :** élaboré par nous-même.

### 1.4.2. Les activités de marché

Les métiers de marché s'effectuent sur des instruments au comptant ou sur des dérivés. Ils consistent à réaliser des opérations d'arbitrage et de spéculation sur des instruments financiers, tels que : instrument de taux d'intérêt, instrument de change et instrument sur actions ou sur des actifs non financiers tels que les matières premières. L'objectif de la banque à travers ces opérations est la réalisation des plus-values (*gains*).

### 1.4.3. Les prestations de services

Ce sont des opérations faites pour le compte des clients, la banque n'étant pas contrepartie d'une opération financière. Les prestations de service ne donnent pas naissance ni à une créance, ni à une dette ni un engagement d'hors-bilan.

L'objectif du banquier est de percevoir des commissions. Les prestations de service effectuées par la banque sont très diversifiées et elles recouvrent notamment :

- La gestion des moyens de paiement ;
- La gestion d'actifs pour le compte de tiers ;
- La gestion collective sous forme d'OPCVM<sup>8</sup> ;
- Les activités de conseil et d'ingénierie financière (*introduction en bourse, offre publique d'achat, restructuration financière des entreprises*).

## 1.5. Les types des banques

### 1.5.1. Les banques de dépôt

Appelées encore banque détail (*ou banque de réseau, ou encore banque commerciale*<sup>9</sup>, *retail bank en anglais*) est une banque qui exerce une activité de crédit et d'offre de produits de placements auprès de clientèles individuelles : particuliers, professions, libérales, entreprises de petite taille (*commerçants, artisans .....*) ou de taille moyenne PME, PMI, collectivités locales associations<sup>10</sup>, par opposition aux banques travaillant auprès des grandes entreprises, au contact des autres banques et sur les marchés financiers.

Dans le cas du financement externe indirect, les banques de dépôt vont servir d'intermédiaire entre les prêteurs et les emprunteurs (*intermédiation bancaire*). Elles collectent l'épargne monétaire et l'épargne financière des prêteurs et s'en servent pour financer les crédits aux emprunteurs. Le bénéfice de la banque est égal à la différence entre le taux d'intérêt versé aux prêteurs et celui demandé aux emprunteurs.

---

<sup>8</sup> Organisation de Placement Collectives de Valeurs Mobilières.

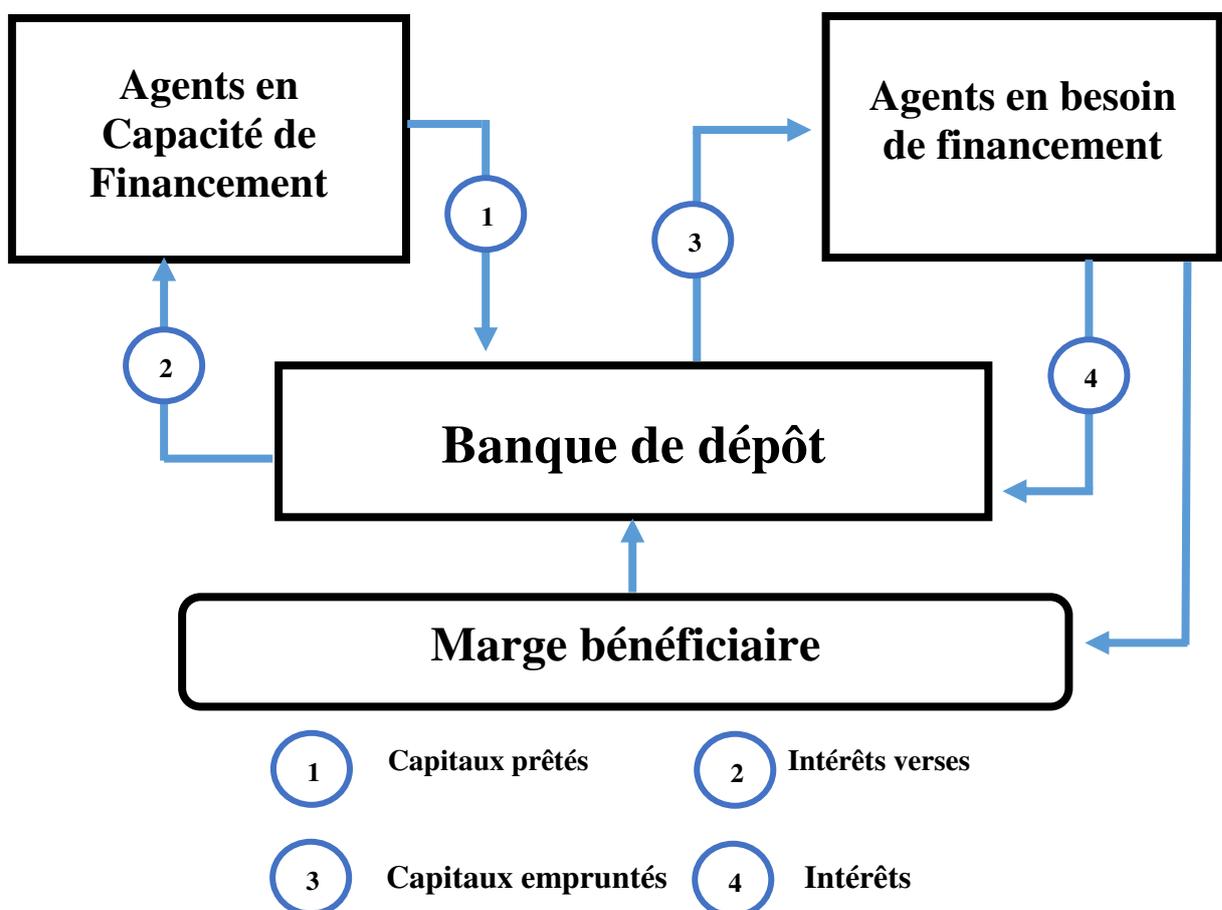
<sup>9</sup> « *Acutufinance : Lexique financier* » sur *actufinance*. Fr (*consulté le 11 mars 2015*)

<sup>10</sup> « *Définition banque de détail* »

Les banques de dépôt ont donc trois activités principales :

- Recevoir les dépôts à vue et les dépôts à terme de leurs clients. Pour cela elles ouvrent des comptes courants à leurs clients (*non rémunérés en France*), des livrets ou des comptes d'épargne qui sont rémunérés. La banque de dépôt sécurise la possession de monnaie. Cependant, en cas de faillite, les clients ne recouvreront pas la totalité de leur dépôt. La relation entre la banque et ses clients repose sur la confiance.
- Assurer la circulation de la monnaie ce qui suppose que les banques soient interconnectées (toutes les banques ont un compte à la banque centrale) pour compenser leurs créances et qu'elles offrent des supports à la circulation de la monnaie : chèques, cartes de crédit, virements, prélèvements automatiques, distributeur automatique de billets...
- Accorder des crédits à leurs clients à partir des dépôts qu'elles ont reçu et en créant de la monnaie supplémentaire.

**Figure N°02 : L'intermédiation bancaire**



Source : élaboré par nous-même à partir des données collectées.



### **2.4.2. Les banques d'affaires**

Au sens strict une banque d'affaires n'est ni une banque de dépôt ni un établissement de crédit, mais une société de conseil stratégique et financier qui travaille exclusivement pour des entreprises pour des actives de sont les « *corporate finance* ». Ses seules ressources sont les honoraires qu'elle facture aux clients pour ses conseils juridiques et financiers pour le montage de ces opérations<sup>1112</sup>. Elle n'a généralement donc pas de conflit d'intérêt avec des activités de crédit ou de financement dont elle est indépendante lorsqu'il s'agit d'une banque d'affaire indépendante mais peut l'être si elle est intégrée à une banque généraliste ayant également un département spécialise.

Les banques de financement des investissements et les banques privées ne sont pas spécialisées dans la gestion des comptes courants. Elles mettent en contact leurs clients et les marchés financiers en offrant des services spécialisées :

- Une banque d'affaire est une banque qui a un rôle d'intermédiaire dans les opérations financières : introduction en bourse, augmentation de capital, placement d'emprunt, opération de fusion-acquisition.... Elle ne prête quasiment pas. Elle a donc des besoins en capitaux propres plus réduits que les banques commerciales. Par contre, il peut lui arriver de prendre des participations minoritaires ou majoritaires dans des affaires industrielles ou commerciales afin dès les aider à se développer et de réaliser à terme une plus-value en recédant cette participation.
- La banque de financement et d'investissement apporte des services sophistiqués à des grandes entreprises dans une logique d'un sur mesure partiel ou total. Elle offre entre autres des services liés à l'accès aux marchés actions / obligataire/taux (*émission, transaction, couverture..*), aux conseils en fusions et acquisitions, à l'accès aux financements bancaires plus ou moins complexes...
- La banque privée est une banque qui se spécialise dans la gestion de fortune ou de patrimoine de clients fortunés à qui des produits et des services spécifiques sont proposés : déclaration d'impôt, accès à des fonds spéculatifs ou fonds de fonds d'investissement. Conseils par patrimoniaux, conseils pour l'achat d'œuvre d'art, architecture du par patrimoine personnel, organisation des successions, etc. Selon les banques, le minimum

---

<sup>11</sup> RAKDI Hakim et LAIDI Houria « *La gestion du risque dans l'octroi d'un crédit d'investissement* », mémoire de Master, 3<sup>ème</sup> promotion 2016-2017.

d'actifs financiers liquides détenus permettant d'obtenir des services de banque privée sont compris entre 250 000 et 1 000 000€.

### **2.4.3. Les banques universelles**

La banque universelle s'est étendue au-delà des pays dont lesquels il était historiquement développé (*l'Allemagne, la Suisse et l'Autriche*). De facto, les grandes banques européennes offrent l'ensemble des métiers de banque de détail, de banque de financement et d'investissement et de gestion d'actifs. C'est un établissement de crédits qui traite l'ensemble des opérations avec une clientèle diversifier, pour être universelle une banque doit pouvoir effectuer 9 types d'opérations énumérées dans la loi sur le crédit : la prise de fonds en dépôt, le crédit, l'escompte, les opérations sur titres, la conservation de titres en dépôt, le placement de fonds, d'obligations, la garanties et le virement<sup>13</sup>.

La banque universelle ajoute aux fonctions des banques de dépôt des fonctions qui étaient celles des banques d'affaires ou d'investissement :

- La banque participe aux émissions de titres des sociétés et des administrations publiques (*augmentation de capital, émissions d'obligations, de titres de la dette publique*) qu'elle va ensuite proposer à ses clients comme placement. Elle fait donc le lien entre les épargnants et le marché financier. Elle finance également le déficit public puisqu'elle achetée les titres de la dette publique (*bons du trésor, obligations du trésor public...*) ;
- La banque conseille ses clients en matière de fusion-acquisition, d'opérations de Bourse, de gestion du patrimoine, d'optimisation fiscale. La banque produit donc des services financiers de plus en plus sophistiqués pour répondre aux différents besoins de leurs clients ;
- La banque spéculer sur les marchés financiers, c'est-à-dire qu'elle achète (*ou vend*) des actifs pour revendre (ou acheter) à terme dans l'espoir de réaliser une plus-value, pour le compte de ses clients qui ont pu lui emprunter une partie des capitaux ou pour son propre compte (*avec ses capitaux propres*). Cette activité de "trading " est devenue très importante pour les banques. Elle n'est pas exempte de conflits d'intérêts car la banque dispose d'informations confidentielles sur ses clients qu'elle peut utiliser pour spéculer pour son propre compte.

Pour effectuer toutes ces opérations, les banques universelles disposent de trois types de ressources :

---

<sup>13</sup> Mehdi NEKHILI & Catherine KARYOTIS, «*Stratégies Bancaires Internationales* », Édition : Economica, 49, rue Héricart, 75015 Paris, Janvier 2008, pages 38, 41.

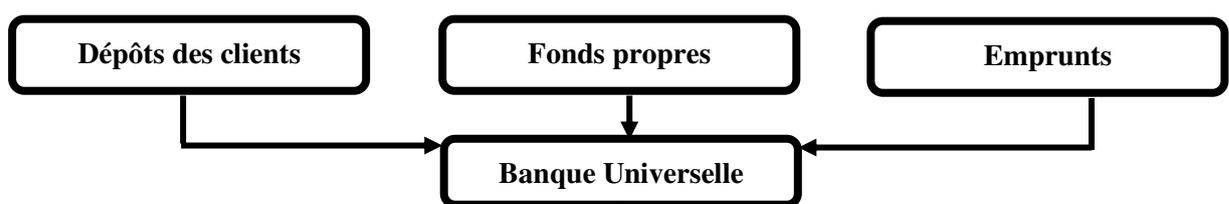
- Les dépôts à vue et à terme de ses clients ;
- Les capitaux propres, c'est-à-dire les capitaux apportés par les propriétaires et les bénéfices accumulés ;
- Les capitaux empruntés par les banques qui émettent des titres à court terme (*certificats de dépôt*) ou à long terme (*obligations*) pour augmenter leurs fonds prêtables.

La banque universelle tire trois types de revenus de ses activités :

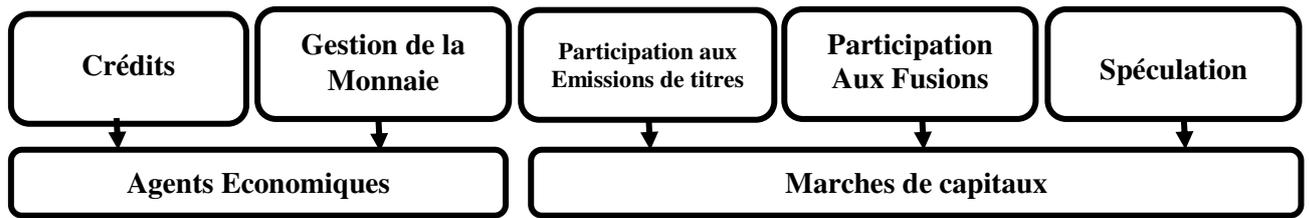
- Les intérêts nets qu'elle perçoit pour les crédits qu'elle accorde à ses clients une fois déduit les intérêts versés à leurs clients qui ont déposé leur argent dans des livrets ou des comptes d'épargne ;
- Les commissions bancaires qui représentent le prix des services rendus pour la gestion de la monnaie (*carte bancaire, virement...*), pour la gestion des portefeuilles financiers (*commission de courtage*), pour les émissions de titres et pour les conseils financiers donnés à leurs clients ;
- Les plus-values réalisées dans les opérations d'achats et de vente de titres ;
- La banque universelle est donc une banque aux activités diversifiée qui semble plus solide parce qu'elle peut compenser des pertes éventuelles dans un secteur par les gains des autres secteurs. Ses ressources et ses revenus sont diversifiés. Cependant, pour que le système bancaire fonctionne, il faut qu'il ait la confiance de ses clients qui lui ont confié leur fonds. C'est la raison pour laquelle les banques sont encadrées par une réglementation bancaire (*Ministère De l'économie et des finances*) et des institutions de contrôle (*Banque de France, Commission bancaire, Autorité des marchés financières...*) qui sont chargées de donner l'agrément pour l'activité bancaire et le contrôle du respect de la réglementation. Ainsi, tout établissement de crédit doit adhérer au Fonds de Garantie des Dépôts et des Titres. En cas de faillite d'une banque, les dépôts des clients sont remboursés dans une limite de 70 000€.

Les titres (*actions, obligations, parts de SICAV et de FCP*) bénéficient du même niveau de garantie<sup>14</sup>.

**Figure 03 : Les activités de la banque universelle**



<sup>14</sup> BEN ZERROUK Thanina & KHICHA Houria, « *Evaluation du risque de crédit bancaire* », Mémoire de master, promotion 2016/2017.



**Source :** BEN ZERROUK Thanina & KHICHA Houria, « *Evaluation du risque de crédit bancaire* », Mémoire de master, promotion 2016/2017.

---

## **Section 02 : La notion du risque et la gestion des risques bancaires**

L'environnement bancaire est devenu très instable et très vulnérable face aux différentes fluctuations de la sphère monétaire, face à ces différentes perturbations les banques sont de plus en plus menacées par une diversité de risques nuisant à son activité et à sa position sur le marché financier.

Donc le risque apparaît comme l'un des défis actuels des dirigeants pour le définir, le mesurer et le gérer pour améliorer la performance.

### **2.1 : La notion du risque**

Selon Hervé COURTOT : « *La notion de risque correspond à un écart jugé inacceptable par rapport à une norme utilisée dans le contrôle. Que cet écart résulte d'un aléas ou d'une incertitude* ». <sup>15</sup>

Chacun sait ce qu'est un risque et pourtant il n'est pas si facile d'en donner une définition claire. Le risque est souvent défini comme un événement futur incertain qui peut avoir une influence négative sur la réalisation des objectifs de l'entreprise. Ce n'est certainement pas une définition parfaite, mais elle contient l'essentiel : l'incertitude et les conséquences négatives ou limitatives possibles.

Dans le domaine de la gestion de risque, les spécialistes définissent le risque comme la combinaison d'un impact et de la probabilité d'une menace. La menace est en l'occurrence un événement qui peut empêcher l'entreprise ou l'organisation d'atteindre ses objectifs.

Le risque est la combinaison des conséquences potentielles de l'impact et de la possibilité effective de la probabilité. <sup>16</sup>

<b>RISQUE = IMPACT x PROBABILITÉ</b>
--------------------------------------

#### **2.1.1. Définition de risque**

Dans le langage courant, le risque a une connotation négative car on oppose « *le risque d'échec* » à « *la chance d'un succès* ». Cependant, le risque est associé à une situation d'une faible probabilité ; si celle-ci était élevée on utiliserait, plus justement, le terme « *danger* ». Ainsi, le risque est considéré comme une contingence négative et peu probable

Etymologiquement, le mot risque vient du latin « *resicare* » qui signifie la rupture dans un équilibre par rapport à une situation attendue <sup>17</sup>.

---

<sup>15</sup> Hervé COURTOT, « *la gestion des risques dans les projets* », Edition : Economica, Paris 1998, page 40.

<sup>16</sup> STEFAN, Maes, « *La gestion des risques* », rue Ravenstein 4, 1000 Bruxelles, P 14.

<sup>17</sup> MATHIEU & MICHEL, *L'exploitant bancaire et le risque de crédit*, Editions d'Organisation, Paris, 1995 P20.

D'une manière générale, le risque est « *une situation (ensemble d'événements simultanés ou consécutifs) dont l'occurrence est incertaine et dont la réalisation affecte les objectifs de l'entreprise qui le subit* ». <sup>18</sup>

Tous les risques sont définis comme les pertes associées à des évolutions adverses. La conséquence directe importante est que toute mesure du risque repose sur l'évaluation de telles dégradations et de leur impact sur les résultats. Le risque, inhérent au secteur bancaire se distingue par sa multiplicité et par son caractère multidimensionnel ne pouvant être mesuré par un seul indicateur.

De ce fait, les banques doivent relever des défis exceptionnels pour bénéficier d'avantages concurrentiels déterminants. Elles doivent notamment développer des méthodes permettant d'évaluer les différents risques auxquels elles sont confrontées, de les gérer et de les réduire, car le risque n'est plus perçu comme un élément intangible dont l'appréciation est qualitative, mais plutôt comme un objet se prêtant à mesure et quantification et comme un facteur de performance.

Cependant, avant de mesurer et de gérer un risque, il est nécessaire de l'identifier et de définir les éléments qui le génèrent et qui sont appelés : Facteurs risque.

### 2.1.2. Les facteurs de risque

Les facteurs de risque sont des variables dont on ne peut ni connaître ni prévoir l'existence et / ou l'évolution. Ils constituent ce que l'on appelle « l'information disponible » et peuvent modifier la valeur d'un portefeuille donnée à un moment donné.

Ces facteurs peuvent être <sup>19</sup> :

- Qualitatifs (*un évènement politique ou économique*) ou quantitatifs (*le niveau d'un indice boursier*) ;
- Observables (le prix du baril de pétrole) ou inobservables (*la volatilité dans taux à 10 ans...*) ;
- Récurrents (*les cours de change*) ou ponctuels (*la publication de l'indice de consommation*).

Les facteurs de risque ne doivent pas être redondants mais en aussi grand nombre que possible, afin d'expliquer clairement les variations qui peuvent générer des risques.

## 2.2. La gestion des risques bancaires

---

<sup>18</sup> BARTHELEMY. B, « *Gestion des risques* », les Editions d'Organisation, Paris, 2001, P 13.

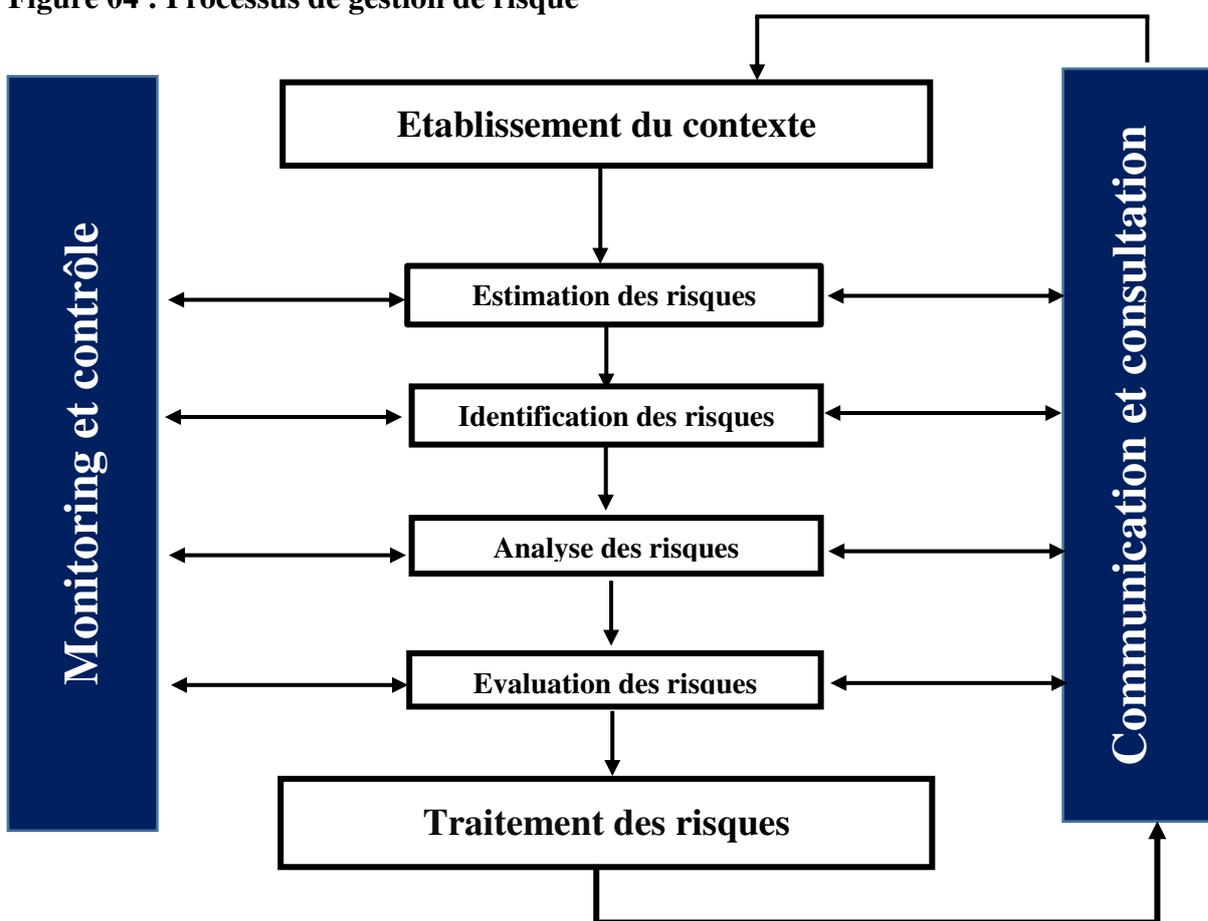
<sup>19</sup> BERNARD P, « *Mesure et contrôle des risques de marché* », Editions Economica, Paris, 1996, Page 59.

Autant il existe de définitions du risque, autant il en existe de la gestion du risque et de tout ce qui y est lié.

Des instances comme l'International Organization for Standardization (ISO), le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO) et l'Institute of Risk Management (IRM) ont élaboré un certain nombre de normes internationales. Celles-ci sont une aide précieuse parce qu'elles tracent un cadre général et font une distinction claire entre le processus de gestion de risque et son intégration dans l'organisation.

Le graphique suivant illustre le processus de gestion de risque selon la norme ISO.

Figure 04 : Processus de gestion de risque



Source : basé sur la norme ISO 31000 :2009.

### 2.2.1. Définition de la gestion du risque

La gestion du risques est un processus matriciel itératif de prise de décision et de mise en œuvre des instruments qui permettent de réduire l'impact des évènements de rupture interne ou externe pesant sur tout organisme. La mise en œuvre suppose que le gestionnaire

des risques assume les quatre composantes de toute fonction de direction : planification, organisation, animation, contrôle<sup>20</sup>.

La gestion de risque est le processus par lequel les organisations abordent méthodiquement les risques liés à leurs activités dans le but d'obtenir un avantage durable pour chaque activité et pour l'ensemble de celles-ci. En d'autres termes, la gestion de risque est un processus continu indissociable de l'activité entrepreneuriale et qui doit en faire partie intégrante. Une réflexion unique sur les risques peut apporter quelques idées nouvelles, mais si on n'en fait rien par la suite, la plus-value sera très minime.

La gestion de risque est aussi un processus continu et évolutif, qui se reflète tant dans la stratégie de l'organisation que dans son exécution. Elle doit gérer de manière systématique tous les risques liés aux activités des organisations dans le passé, le présent et surtout l'avenir. Comme nous l'avons déjà indiqué, la gestion de risque doit faire partie intégrante de la culture de l'organisation et être portée et soutenue par la direction générale. Une gestion de risque efficace traduit la stratégie en objectifs tactiques et opérationnels qui attribuent des responsabilités transversales dans l'organisation et qui intègrent la gestion de risques dans la description de fonction de chaque collaborateur. Bref, la gestion de risque est la tâche et la responsabilité de chacun dans l'organisation.

Enfin, une bonne gestion de risque se concentre sur l'identification et le traitement des risques. Elle identifie les aspects positifs et négatifs de tous les facteurs qui peuvent influencer l'organisation. Elle augmente la chance de réussite et réduit le risque d'échec et l'incertitude concernant la réalisation des objectifs généraux de l'organisation.

### **2.2.2. Les objectifs de la gestion des risques**

La gestion des risques vise la réalisation de quatre objectifs <sup>21</sup>:

- Assurer la pérennité de l'établissement, par une allocation efficiente des ressources et une allocation adéquate des fonds propres qui permettra une meilleure couverture contre les pertes futures ;
- Elargir le control interne du suivi des performances au suivi des risques associés ;
- Faciliter la prise de décision pour les opérations nouvelles et permettre de les facturer aux clients ;
- Rééquilibrer le portefeuille de l'établissement, sur la base des résultats et des effets de diversification.

---

<sup>20</sup> SOPHIE Gaultier-Gaillard et JEAN-Paul Louisot, 11, rue Francis de Pressensé, 93571 la plaine Saint-Denis Cedex.

<sup>21</sup> JOEL Bessis \_Gestion des risques et gestion Actif -Passif des banques. Dalloz, Paris, 1995, Page 48.

### **2.2.3. Le Processus de gestion des risques**

Comme le montre le graphique en page précédente, la première étape de l'élaboration d'une gestion de risque est la réalisation d'une 'estimation des risques'. Selon l'ISO/ IEC Guide 73, ce processus regroupe l'identification, l'analyse et l'évaluation des risques. Nous détaillons ici ces trois étapes.<sup>22</sup>

#### **2.2.3.1. L'identification du risque**

Cette étape consiste à détecter les différentes sources qui génèrent le risque. Ces dernières diffèrent selon le type dudit risque. Ainsi, Pour mener à bien l'étape d'identification des risques, il faut une connaissance approfondie de l'organisation et de ses activités. Dans ce cadre, il est utile de d'abord 'cartographier' les différents types de risques qui s'appliquent à l'organisation. Celles-ci constituent ensemble l'univers de risques de l'organisation.

Pour tracer les contours de cet univers de risques, vous pouvez partir d'une liste des types de risques. Vous pouvez regrouper ces types pour étayer la discussion sur la gestion de risque et l'identification des risques en particulier.

#### **2.2.3.2. L'analyse du risque<sup>23</sup>**

Si l'on veut piloter quelque chose, il faut pouvoir le mesurer. C'est pour cette raison qu'il est important d'attribuer une valeur ou un score aux risques. On peut pondérer un risque en fonction de l'impact d'un événement déterminé et de la probabilité qu'il survienne. L'analyse de risque consiste donc à concrétiser cet impact et cette probabilité. Certains éléments seront connus, d'autres devront être estimés le plus correctement possible. Sur la base de toutes les informations disponibles, un score aussi fidèle que possible est attribué à chaque risque.

En cas d'incertitudes, il est impossible de procéder à une estimation exacte. C'est pourquoi on utilise souvent des classes pour estimer l'impact et la probabilité, par exemple de la classe 1 (*très faible*) à la classe 5 (*très important*). Pour objectiver au maximum l'estimation, nous décomposons l'impact en plusieurs dimensions, comme la dimension financière. Compte tenu de la situation spécifique de la banque, on détermine de cette manière

---

<sup>22</sup> STEFAN, Maes, « *La gestion des risques* », rue Ravenstein 4, 1000 Bruxelles, Page 16.

<sup>23</sup> *Idem*, Page 17.

à partir de quel montant une perte éventuelle (*impact*) reçoit un score de 1 à 5 (*voir tableau ci-contre*).

L'outre la dimension financière, on peut utiliser des dimensions comme le 'préjudice causé à l'image', la 'perte de qualité' ou le 'retard opérationnel'. Il importe de ne pas retenir plus de trois ou quatre dimensions. Car si la liste est trop longue, chaque risque sera important du point de vue de l'une des dimensions et cela n'aidera évidemment pas à fixer des priorités.

Sélectionnez donc en conscience les principaux risques que vous voulez éviter et estimez leur impact et leur probabilité le plus correctement possible.

**Figure N° 05 : Exemple de dimension financière de l'impact d'un risque**

En dessous	→	Score 1
De 2.500 EUR		(impact : très faible)
Entre 2.500	→	Score 2
Et 5.000 EUR		(faible)
Entre 5.000	→	Score 3
Et 10.000 EUR		(modéré)
Entre 10.000	→	Score 4
Et 25.000 EUR		(important)
Au-delà	→	Score 5
De 25.000 EUR		(très important)

Source : STEFAN, Maes, « *La gestion des risques* », rue Ravenstein 4, 1000 Bruxelles.

Une décision sera alors prise et les actions à appliquer seront planifiées. En effet, face aux risques, et selon leur fonction d'utilité et leur degré d'aversion au risque, les banques peuvent faire appel à quatre stratégies fondamentales alternatives<sup>24</sup> :

- **Eviter le risque** : Cette stratégie consiste à éviter totalement un type de risque et donc de renoncer à certaines opérations. La banque décide alors de ne pas réaliser une activité donnée afin d'éviter les risques qui y sont liés ;

<sup>24</sup>DARON J. Stratégies bancaires et gestion de bilan, Paris, 1998, Page 67.

- **Limiter le risque :** Par cette stratégie, la banque vise à accepter un risque tout en fixant des limites qu'elle s'interdit de franchir. Ces limites peuvent être déterminées en volume, en valeur en risque (*Value At Risk*), en montant en fonds propres engagés ou en pertes maximales. Si la limite est correctement fixée, le risque est donc sous contrôle, mais il n'est pas nul. De plus la banque peut supporter des coûts d'opportunité en renonçant à une opération afin de respecter ces limites ;
- **Transférer le risque :** Elle consiste, pour la banque, à accepter de payer une prime afin de transférer totalement ou partiellement un risque auquel elle se trouve exposée et ne souhaite pas garder. On peut citer à titre d'exemple : l'acquisition d'un swap pour couvrir un prêt ou un emprunt à taux fixe ;
- **Payer le risque :** Cette stratégie revient pour une banque à supporter directement le coût d'un risque en le payant éventuellement par prélèvement sur ses fonds propres ou ses réserves. Dans le cas de la réalisation du risque, celui-ci, dont le coût éventuel est supporté en totalité par la banque, s'impute soit dans les charges de l'exercice, soit sur une dotation aux provisions. Bien entendu, dans le cas contraire, la banque bénéficie d'une marge de rentabilité supplémentaire. C'est dans cette stratégie que se placent les établissements qui acceptent de rester en "position ouverte" pour Bénéficiaire d'une évolution favorable des conditions du marché.

#### **2.2.3.3. Evaluation des risques**

Puisqu'il n'est ni possible ni souhaitable de maîtriser tous les risques, il est important de fixer des priorités. C'est en effet sur la base de l'analyse des risques que l'on décide des actions futures. Cette décision peut être d'effectuer des analyses complémentaires, d'entreprendre des actions pour réduire le risque ou de ne rien faire (*par exemple parce qu'il est très peu probable que le risque se produise*), pour autant que l'on procède toujours en connaissance de cause. Le résultat de l'analyse de risques peut être utilisé pour établir un profil de risque dans lequel chaque risque reçoit une pondération et est classé selon ce score. On peut ainsi classer chaque risque identifié et se faire une idée de son importance relative.

#### **2.2.3.4. Gestion opérationnelle des risques**

Dans cette étape, plans, stratégies et moyens sont mis en œuvre. Chaque risque est géré par l'unité désignée à cet effet.

#### **2.2.3.5. Surveillance des risques**

Au fil de temps, et en fonction des circonstances, de nouvelles expositions au risque peuvent apparaître, les informations sur les probabilités et l'importance des risques peuvent

s'affiner. La gestion de risque demande un contrôle régulier de ce dernier afin de s'assurer que les décisions prises sont toujours optimales et que les limites fixées sont toujours respectées.

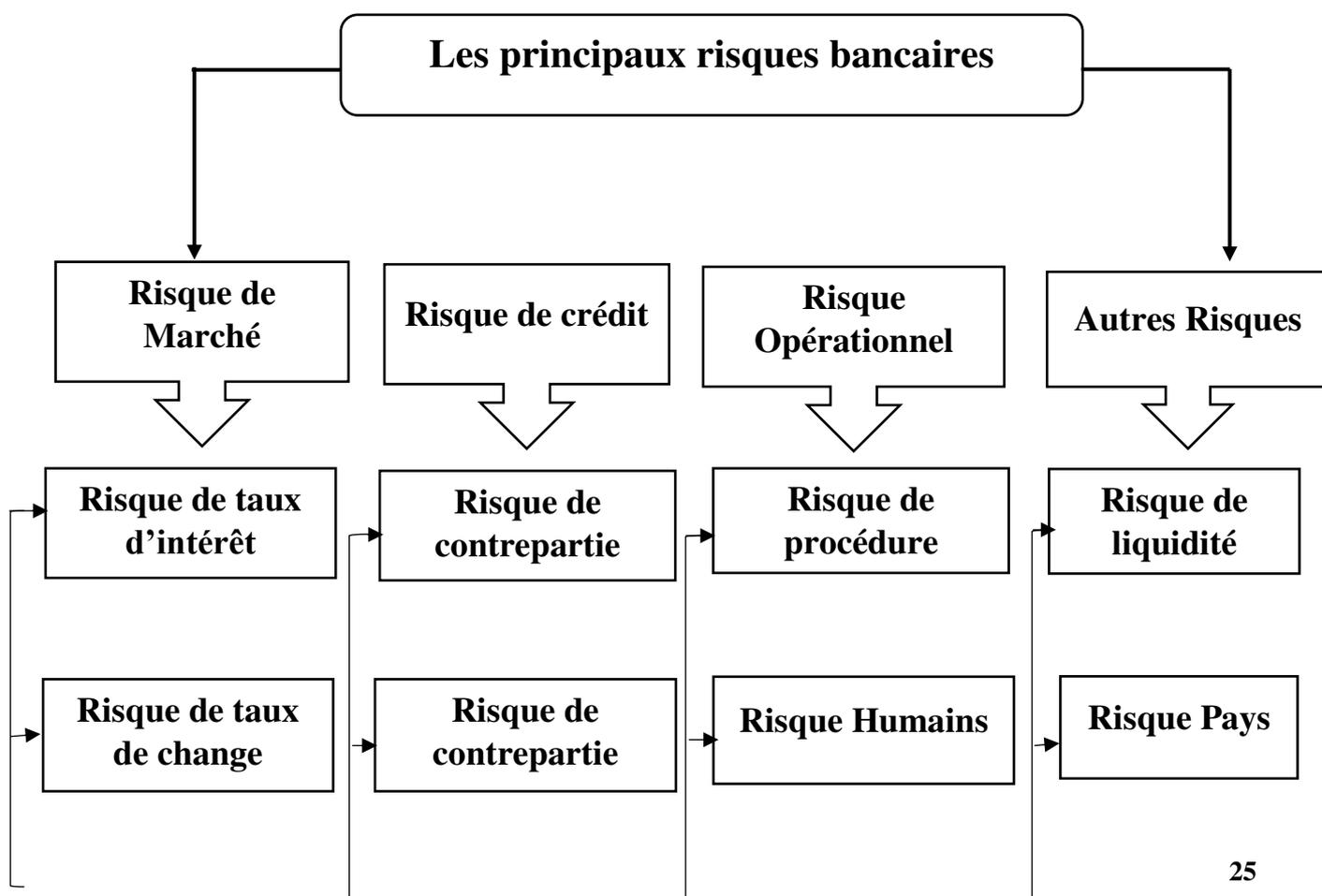
**2.2.3.6. Reporting des risques**

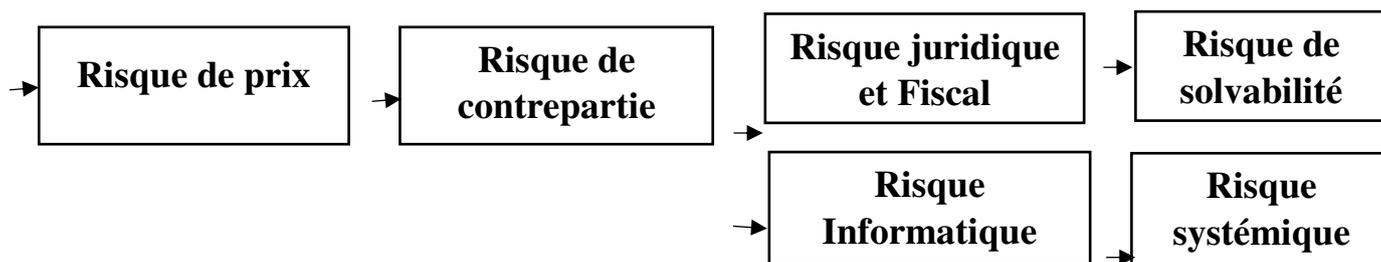
Le système de reporting est l'aboutissement logique de tout le processus. Les résultats de la gestion des risques sont dans des rapports qui seront destinés aux différents centres de responsabilités de la banque (*direction générale, conseil d'administration, comités des risques*).

**Section 03 : Types des risques des risques bancaires**

Les risques bancaires sont multiples et multidimensionnels. Il faut par conséquent les répertorier et les définir le mieux possible dans la perspective de les mesurer, de les suivre et de les contrôler. Nous allons nous intéresser, dans cette section, à l'énumérer dont on va présenter leurs définitions, et les principaux risques auxquels les banques doivent faire face sont : les risques de marché, les risques de contrepartie (*Ou de crédit*) et les risques opérationnels.

**Figure 05 : Les principaux risques bancaires**





Source : Réaliser par nous-mêmes.

### 3.1.1. Les risques de marché

C'est une probabilité que la banque Péret sur une opération d'octroi du crédit. Généralement et de façon assez globale, les risques de marché font référence aux risques qui résultent d'une volatilité des rendements, des taux d'intérêt, des cours de change et de la valeur des titres ou de matières premières<sup>25</sup>. Autrement dit ; Le risque de marche correspond aux pertes susceptibles de prévenir la diminution de la valeur des portefeuilles bancaire investis en actions ou en obligation dont la valeur est volatile. On distingue entre : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix.

#### 3.1.1.1. Le risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt représente pour un établissement financier, l'éventualité de voir sa rentabilité affectée par les fluctuations des taux d'intérêt. Il peut s'appréhender différemment selon qu'il menace la marge de transformation (*les résultats courants*) ou la valeur patrimoniale. Mais dans les deux cas le risque obère les fonds propres. Il est important que les banques aient un bon système de gestion du risque de taux, vu que leur activité est basée sur la transformation, en général de ressources à court terme en emplois à long terme. Il résulte du risque de taux trois types de risques :<sup>26</sup>

- **Risque de type 1** : est dû à l'écart des montants entre passifs et actifs à taux variable ;
- **Risque de type 2** : est dû à l'écart des échéances entre les passifs et les actifs à taux fixe ;
- **Risque de type 3** : est dû à l'existence d'options cachées dans le bilan.

#### 3.1.1.2. Le risque de taux de change

<sup>25</sup> LAMARQUE Eric, Hirigoyen Gérard, « *Management de la banques, risque, relation client, Organisation* » Edition, Pearson, Octobre 2006, Page 54.

<sup>26</sup> DUBERNE M, « *gestion actif-Passif et tarification des services bancaires* », Edition Economica, Paris 2000.

«Ce risque est lié à l'évaluation des cours des devises par rapport à la monnaie nationale dont lesquelles les créances et dettes sont libellées par rapport à la monnaie nationale, la position globale de change qui se définit comme solde net, créances devises, dettes devises »<sup>27</sup>. Ce risque apparaît aussi sur les transactions réalisées sur les avances en devises à l'importation et à l'exportation accordées aux petites et moyennes entreprises (P.M.E).

### **3.1.1.3. Le risque de prix**

Les risques de prix sont les risques de perte résultant de l'évolution défavorable d'un prix, à l'exclusion toutefois des mouvements de prix des actifs liés au risque de défaillance de l'émetteur (*par exemple, la dépréciation d'une obligation du secteur privé peut résulter non de la hausse des taux d'intérêt mais de la détérioration de la signature de l'emprunteur*).

### **3.1.2. Le risque de crédit**

Le risque de crédit, est le premier risque qu'une banque doit supporter. Il désigne « *Le risque de défaillance d'une contrepartie sur laquelle est détenue une créance ou un engagement de hors bilan assimilable* ». <sup>28</sup>

Il résulte de la combinaison de trois facteurs : le risque de contrepartie, le risque d'exposition et le risque de récupération, tel qu'ils sont liés à la banque elle-même « *risque de l'insolvabilité* ».

Autrement dit :

*«Le risque de crédit est la perte potentielle consécutive à l'incapacité par un débiteur d'honorer ses engagements. Cet engagement peut être de rembourser des fonds empruntés, cas le plus classique et plus courant ; risque enregistré dans le bilan. Cet engagement peut être aussi de livrer des fonds ou des titres à l'occasion d'une opération à terme ou d'une caution ou garantie donnée ; risque enregistré dans le hors-bilan. Les sommes prêtées non remboursées, suite à la défaillance d'un emprunteur doivent être déduites du bénéfice - des fonds propres- qui peuvent alors devenir insuffisants pour assurer la continuité de l'activité»* <sup>29</sup>.

#### **3.1.2.1. Le risque de contrepartie**

Désigne sous l'appellation de risque de signature, il est sans doute le plus important. Il s'agit du défaut de l'emprunteur qui ne peut plus nous rembourser à cause de la dégradation de sa situation économique. Il est considéré comme « *un risque inhérent à l'activité d'intermédiaire traditionnelle, qui correspond à la défaillance de la contrepartie sur laquelle*

---

<sup>27</sup> SYLVIE de coussergues, « *gestion de la banque* », 2<sup>ème</sup> Edition Dunod 1996, Page 206.

<sup>28</sup> ARABI Mohamed & CHABANE Farid « *risque opérationnel et détermination des fonds propres nécessaire pour sa couverture* », diplôme supplémentaires des études bancaires, Novembre 2007, 9<sup>ème</sup> promotion, P 03.

<sup>29</sup> CALVETH, « *Etablissements de crédit : Appréciation, évaluation et méthodologie de l'analyse financière* », Editions Economica, Paris, 1997, Page78.

*une créance ou un engagement est détenu»<sup>30</sup>. De ce fait la banque subit une perte en capital (créances non remboursées), et un revenu (intérêts non perçus).*

### **3.1.2.2. Risque d'exposition**

C'est l'appréciation du montant des engagements au jour de la défaillance. Ce montant dépend du type d'engagement accordé du niveau confirmé ou non, de la durée de l'engagement et de sa forme d'amortissement.

### **3.1.2.3. Risque de récupération**

Le risque de récupération est, après coût de récupération et de partage, la valeur attendue de la réalisation des garanties (*sûretés réelles et personnelles*) et de la liquidation des actifs non gagée de la contrepartie.

La valorisation des garanties détenues vient en déduction de l'exposition. Elle est fonction de la valeur initiale du bien, du caractère nécessaire ou non pour la poursuite de l'activité, de sa durée de vie, du marché d'occasion et de la décote en cas de vente forcée<sup>31</sup>.

### **3.1.3. Le risque opérationnel**

Un risque opérationnel, tel qu'il est défini dans le second document consultatif du Comité de Bâle, est « *le risque de pertes directes ou indirectes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance au niveau des procédures internes, du personnel, des systèmes ou d'évènements extérieurs* »<sup>32</sup>.

Le terme « *risque opérationnel* » regroupe donc un ensemble de risques (*risque informatique, juridique, humain, ...etc.*) dont les conséquences ne sont jamais à négliger. Dans certains cas, les répercussions se manifestent d'une manière directe sur la réputation de la banque, entraînant ainsi sa faillite (*la Barings en est l'exemple le plus fameux*) ou une attaque sous forme d'OPA (*Offre Publique d'Achat*) résultant de la dégradation de la note de la banque ou de ses cours en bourse.

#### **3.1.3.1. Le risques liés aux procédures**

Ils désignent notamment :

- L'inexistence, la non mise en œuvre ou encore l'inadaptation des procédures ;
- Le non-respect des procédures.

#### **3.1.3.2. Le risque humain**

---

<sup>30</sup> SYLVIE de COUSSERGUES, « *Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie* », DUNOD 4<sup>ème</sup> édition, Paris, octobre 2005, page 17.

<sup>31</sup> [www.memoireonline.com/07/08/1357/mgestiondes\\_risques\\_bancaires\\_définition\\_mesure\\_gestion\\_impact\\_performance\\_1.html](http://www.memoireonline.com/07/08/1357/mgestiondes_risques_bancaires_définition_mesure_gestion_impact_performance_1.html).

<sup>32</sup> T. RONCALLI. « *La gestion des risques financiers* », Ed, ECONOMICA, Paris, 2004, Page 159.

De façon générale, ce sont les risques que les exigences attendues des moyens humains (*exigence de compétence et de disponibilité, exigence de déontologie...*) ne soient pas satisfaites.

- **Les risques humains** recouvrent notamment :
  - Les erreurs ;
  - Les fraudes ;
  - Le non-respect des règles déontologiques (*ces règles sont essentielles, notamment dans les métiers d'intermédiation sur les marchés et de gestion d'actifs pour le compte de tiers*) ;
  - La difficulté à conserver (*ou à recruter*) les ressources humaines nécessaires, notamment dans certains métiers ou fonctions sensibles.
- **Les risques juridiques**<sup>33</sup> : c'est le risque de tout litige avec une contrepartie résultant de toute imprécision.

Lacune ou insuffisance d'une quelconque nature susceptible d'être imputables à la banque ou à l'établissement financier au titre de ses opérations.

- **Les risques fiscaux** : ils recouvrent notamment :
  - Le non-respect des dispositions juridiques en vigueur ;
  - La non prise en compte des changements survenus dans la législation ou la réglementation en vigueur.

#### **3.1.3.4. Le risque informatique** : ils recouvrent notamment :

- L'inadaptation de l'architecture informatique ;
- Les insuffisances de la sécurité informatique (*sécurité physique ou sécurité logique*).

#### **3.1.4. Autres risques**

##### **3.1.4.1. Le risque de liquidité**

« *C'est le risque de ne pouvoir vendre à son prix un titre financier. Il peut se traduire, soit par une impossibilité effective de le vendre, soit par une décote dite d'illiquidité* »<sup>34</sup>. Ce cas est fréquent pour les obligations des petites sociétés ou celles qui représentent de faibles volumes de transactions.

##### **3.1.4.2. Le risque pays**

---

<sup>33</sup> Règlement 02/03 du 14/11/2002 portant sur le contrôle interne des banques et établissements financiers

<sup>34</sup>Www. Vernimen. Net /html/glossaire /définition \_ risque\_ liquidité.

Le risque pays se définit comme «*le risque associé à l'évolution économique et politique d'un pays, susceptible d'avoir un impact sur les opérations internationales d'une entreprise ou d'une banque* ». <sup>35</sup>

L'évaluation du risque pays par la banque s'impose généralement dans deux cas :

- Lorsque le crédit extérieur concerne des contreparties souveraines (*Etat, banques centrales, ministères,...*) ;
- Lorsque l'opération de financement international implique d'autres contreparties bancaires susceptibles d'être impactées par la dégradation du risque souverain.

La notion du risque pays recouvre trois types de risque :

- **Le risque de non-transfert** : Il se matérialise lorsque la banque centrale d'un pays, à court de devises, suspend les transferts des agents résidents vers l'extérieur en imposant des contrôles de change ou des restrictions sur les sorties de capitaux.
- **Le risque de non-paiement** : D'un Etat, de l'un de ses démembrements ou d'une contrepartie sur-endettée subissant un choc externe et qui impose un moratoire sur sa dette externe et demande une reconstruction ou un rééchelonnement. Ce risque est généralement appelé risque souverain.

Le risque souverain recouvre un risque économique et un risque politique. Le risque économique concerne la capacité du gouvernement d'honorer ses obligations, alors que le risque politique est sa volonté de le faire. En effet, un Etat défaillant préfère s'acquitter de ses dettes internes avant de rembourser ses créanciers internationaux.

### 3.1.4.3. Le risque de solvabilité

Risque de solvabilité, appelé aussi risque « *d'insolvabilité* », *occupe une place primordiale, car il concerne la survie même de la banque, et qui est du à la manifestation d'un ou de plusieurs. « Le risque de solvabilité est celui de ne pas disposer des fonds propres suffisantes pour absorber des pertes éventuelles »*. <sup>36</sup>

### 3.1.4.4. Le risque systémique

Le risque systémique est le risque que la défaillance d'une banque entraîne celle d'autres banques et, de proche en proche, celle du système bancaire.

Les risques systémiques bancaires se produisent généralement dans un environnement de faible réglementation prudentielle. Les difficultés rencontrées par un acteur peuvent entraîner des faillites en chaînes dans l'ensemble du système bancaire.

---

<sup>35</sup> MAAMES K, séminaire sur le risque pays, ESB, Mai 2003.

<sup>36</sup> Joël BESSIS, Gestion des risques et Actif-Passif des banques, Edition Dollaz 1995, Page 20.

**Conclusion**

Risque et activités bancaires sont deux éléments consubstantiels car si les banques prennent des risques, c'est parce qu'il n'existe pas de rentabilité sans activité risquée. La matérialisation du risque est, certes, la source principale des pertes pour un établissement mais dès qu'il est maîtrisé, il devient source de profit. Le rôle de banquier est alors de mesurer ces risques en vue de les minimiser.

Ainsi, le meilleur moyen de s'en prévenir est une bonne analyse qui, rendue nécessaire par l'obligation de prudence à laquelle est astreinte l'activité bancaire, sera finalement la meilleure garantie du banquier contre les dits risques.

## **Chapitre II : Les Moyens de prévention et de la Gestion des risques bancaires**

---

### **Introduction**

La stabilité économique est l'une des priorités des pouvoirs publics. Pour atteindre cet objectif un système bancaire fiable capable d'absorber les chocs et d'assurer la protection des déposants est nécessaire. Aujourd'hui la réglementation bancaire a pour mission de promouvoir la stabilité et la sécurité du système financier par des actions de supervisions préventives de façon à éviter les crises.

En effet, suite aux nombreuses dérives et faillites bancaires intervenues durant ces dernières décennies qui ont fortement ébranlé le système bancaire international, le monde de la banque a entamé un processus de réflexion et de normalisation visant à assurer une plus grande transparence et un meilleur contrôle des risques dans une optique de stabilisation. La réglementation prudentielle est ainsi apparue visant à se prémunir en contrôlant, évaluant et gérant un large éventail de risques encourus par les banques.

Pour cela, l'intérêt de ce chapitre consiste :

- Dans une première section, à survoler les réglementations bancaires et prudentielles internationales et en particulier celles édictées par les banques d'Algérie ;
- Ensuite, dans une deuxième section, à expliquer les procédures de contrôle interne : un véritable outil de maîtrise des risques bancaires ;
- Enfin, dans une troisième section, à expliquer le recueil des garanties et des suretés.

## Chapitre II : Les Moyens de prévention et de la Gestion des risques bancaires

---

### Section 1 : La réglementation bancaire et prudentielle

La réglementation bancaire a un domaine d'application de plus en plus large. Elle présente un caractère préventif et curatif, le traitement est réservé aux banques en difficultés. La réglementation bancaire est l'ensemble des normes régissant le fonctionnement et la sécurité du marché des services financiers, et est l'ensemble des mesures qui permettent de réduire les risques gérés par les diverses composantes du système financier.

Depuis deux décennies les établissements de crédit ont connu un développement sans précédent lié à la mondialisation de leurs activités, l'augmentation des volumes de transaction ainsi que la complexification des produits financiers. Cet environnement a eu pour conséquence une plus forte exposition des banques aux plusieurs risques inhérent à leurs activités en particulier le risque opérationnel.

Pour faire face aux risques et pour garantir leur liquidité et leur solvabilité à l'égard de déposants, les gouverneurs des banques centrales ont décidé de mettre des mesures et des normes de gestion à travers la création du comité de la réglementation bancaire dit « *comité de Bâle* ».

#### 1.1. La règlementations Internationale

La réglementation bancaire a un domaine d'application de plus en plus large. Elle présente un caractère préventif et curatif, le traitement est réservé aux banques en difficultés. La réglementation bancaire est l'ensemble des normes régissant le fonctionnement et la sécurité du marché des services financiers, et est l'ensemble des mesures qui permettent de réduire les risques gérés par les diverses composantes du système financier.

- **Le Comité de Bâle :** Le comité de Bâle ou Basel Committee on Banking Supervision (BCBS) vise à assurer la stabilité et la fiabilité du système bancaire et financier. A travers l'établissement de standards minimaux en matière de contrôle prudentiel, la diffusion et la promotion des meilleures pratiques bancaires et de surveillance et la promotion de la coopération internationale en matière de contrôle prudentiel<sup>1</sup>.

Le Comité de Bâle a été créé fin 1974 par les gouverneurs des banques centrales du G10 à la suite d'une crise bancaire due à la faillite d'un important établissement de crédit allemand, la banque herstatt<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> [www.essectransac.com](http://www.essectransac.com). 2010/10/ Les- Accords- de- Bale.

<sup>2</sup> I.D. Herstatt la fermeture de BanKhaus Le 26 juin 1974, à 16.30.

## Chapitre II : Les Moyens de prévention et de la Gestion des risques bancaires

---

C'est à l'initiative de Peter Cooke, directeur de la banque d'Angleterre, que se réunit un Comité de Banques Centrales et d'autorités de supervision des pays du G10 à Bâle (en Suisse). Il avait été un des premiers à proposer sa création et fut son premier président. Le Comité se compose aujourd'hui de représentants des banques centrales et des Autorités Prudentielles de 27 pays. Il est conçu pour assister les gouverneurs dans leurs tâches de surveillance et d'échange d'informations. L'idée de ce comité est d'encourager la convergence des cadres normatifs des différents pays membres.

Les tâches du comité de Bale sont axées sur :

- L'échange d'informations sur les pratiques nationales de contrôle ;
- L'amélioration de l'efficacité des techniques mises en œuvre pour la surveillance de l'activité bancaire internationale ;
- La fixation de normes prudentielles minimales dans les domaines où elles apparaissent souhaitables.

Il est à noter que le comité de Bâle ne dispose d'aucun pouvoir légal national ou international, ses conclusions n'ont pas force exécutoire. Son rôle est plutôt d'établir des normes de références et des lignes directrices générales et de formuler des recommandations à l'égard des bonnes pratiques que ses membres s'engagent à mettre en œuvre.

### 1.1.1. L'accorde de Bâle I : Le ratio "Cooke"

Adopté en 1988 par le comité de Bâle, le ratio Cooke<sup>3</sup> est le montant minimum des fonds propres minimum que doit détenir une banque pour se protéger contre les risques de contrepartie.

#### Le ratio de solvabilité « Cooke »

*« Ce ratio vise à assurer la solvabilité et la pérennité de la banque en cas d'apparition de risque de contrepartie. Il est fondé sur le principe qu'une banque doit couvrir une partie de ses engagements par ces fonds propres. Le calcul du ratio Cooke s'obtient en divisant le total des fonds propres net par le montant des risques pondérés».*<sup>4</sup>

Dans sa version préliminaire, le calcul de cette norme se base sur un système de pondération. Le succès de ce ratio s'explique, en grande partie par sa simplicité méthodologique et sa mise en place aisée, ce qui contribue à l'universalisation de cette norme

---

<sup>3</sup> Le Ratio Cooke est un ratio de solvabilité bancaire, recommandé par le comité de Bale I dans le cadre de ses premiers recommandations visant à garantir un niveau minimum de capitaux propres, afin d'assurer la solidité financières des banques.

<sup>4</sup> ROUACH M. et NAULLEAU G, « *Le contrôle de gestion bancaire et financier* », 3<sup>ème</sup> Édition, banque éditeur, Paris, page 98.

## Chapitre II : Les Moyens de prévention et de la Gestion des risques bancaires

initialement adoptée par les pays du G10<sup>5</sup>. Bezard (2004) avance que devant la complexité des techniques bancaires et la présence d'approches plus qualitatives, la norme Cooke a montré quelques insuffisances. En effet, Barth et al. (2008) considèrent que ce ratio n'a pas réussi à garantir la stabilité du système bancaire.

### 1.1.2. L'accorde de Bâle II : Le ratio "Mc Donough"<sup>6</sup>

Claessens et al. (2008), soulignent que suite à la succession des crises survenues en Asie du Sud, au Mexique, en Russie, et pour faire face aux évolutions majeures dans l'industrie bancaire, le comité de Bâle II adopte un nouveau ratio international de solvabilité nommé ratio 'Mc Donough'. Ce nouveau ratio a permis au comité de Bâle de connaître d'une manière tangible l'importance des risques opérationnels qui peuvent être couverts par le calcul des exigences de fonds propres.

La réforme de Bâle II a profondément changé la gouvernance du secteur bancaire et a consacré le passage d'une méthode purement quantitative et forfaitaire à une méthode qui tient compte du qualitatif et plus sensible à la nature intrinsèque des risques inhérents à l'activité bancaire. En d'autres termes, la réforme vise à réconcilier le capital réglementaire et le capital économique. À cet égard, les banques doivent tendre à réagir de manière optimale aux incitations économiques émanant des nouvelles réglementations (*Furline 2000*). Cette nouvelle norme internationale pousse les banques à avoir recours aux techniques internes afin de déterminer les niveaux les plus optimaux et adéquats du capital réglementaire. Les effets attendus de ce ratio se résument dans une évaluation fiable des fonds propres et du processus de supervision des institutions bancaires.

Figure n° 01 : Architecture de Bâle II.



<sup>5</sup> Etats-Unis, Canada, France, Allemagne, Royaume-Unis, Italie, Belgique, Pays Bas, Luxembourg, Japon, Suède.

<sup>6</sup> Le Ratio Mc Donough, est un ratio de solvabilité bancaire recommandé par le Comité de Bale II, il fixe une limite à l'encours pondéré des prêts (*et autres actifs*) accordés par un établissement financiers en fonctions de ses capitaux propres. Inversement il peut aussi fixer de haut de bilan d'une banque en fonctions de ses activités.

## Chapitre II : Les Moyens de prévention et de la Gestion des risques bancaires

---

Source : [http://blog.wikimemoires.com/2011/03/les accords de bale2](http://blog.wikimemoires.com/2011/03/les_accords_de_bale2)

Trois piliers constituent le nouvel environnement réglementaire

### 1.1.2.1. Le premier pilier (*exigence minimale de fonds propres*)

Ce ratio maintient inchangé à 8% le niveau des fonds propres réglementaires couvrant les risques encourus. En revanche, un calibrage du risque en fonction de sa qualité est exigé.

A cet effet, on introduit la prise en compte des risques opérationnels (*fraudes et erreurs*) en complément du risque de crédit ou de contrepartie et des risques de marché.

Le Nouvel Accord affine donc l'accord de 1988 et impose aux établissements financiers de détenir un niveau de fonds propres adéquat avec les risques encourus.

**Cette exigence fait passer d'un ratio Cooke où**

**Fond propre de la banque  $\geq$  8% des risques de crédit**

**À un ratio Mc Donough où**

**Fonds propres de la banque  $>$  8% des [risques de crédits + risques de marché + risques opérationnels]**

Pour le risque opérationnel, trois approches sont proposé : l'approche " indicateur de base ", fondée uniquement sur le Produit Net Bancaire de l'établissement, l'approche standard, donne la possibilité de mesurer la fiabilité des contreparties par les notes allouées par les agences de notation et l'approche " méthodes avancées " basée sur les données historiques de l'établissement.

### 1.1.2.2. Le deuxième pilier (*processus de surveillance prudentielle*)

L'objectif du pilier 2 est double : d'une part, inciter les banques à développer des techniques de gestion de leurs risques et de leur niveau de fonds propres et, d'autre part, permettre aux autorités de régulation de majorer les exigences de capital réglementaire en cas de nécessité.

Cette nécessité doit s'appliquer de deux façons :

**1/ Le back testing** : la banque doit prouver la validité de ses méthodes statistiques sur des périodes assez longues (5 à 7 ans).

**2/ Le stress testing** : La banque doit prouver, lors de simulations de situations extrêmes, la validité de ses fonds propres en cas de crise économique.

## Chapitre II : Les Moyens de prévention et de la Gestion des risques bancaires

Le régulateur pourra en fonction de ces résultats imposer la nécessité de fonds propres supplémentaires.

### 1.1.2.3. Le troisième pilier (la discipline de marché)

La logique qui sous-tend ce pilier est que l'amélioration de la communication financière permet de renforcer la discipline de marché, perçue comme un complément à l'action des autorités de contrôle. L'information est mise à la disposition du public sur les actifs, les risques et leurs gestions. Les pratiques doivent être transparentes et uniformisées. Parmi les nouveautés de Bâle II, nous signalons la prise en compte du risque opérationnel et du risque de marché, en complément du risque de crédit selon cette formule

$$\text{Fonds propres} \\ \text{Risque de crédit (85\%)} + \text{risque opérationnel (10\%)} + \text{risque de marche (5\%)}$$

La mise en place du nouvel accord de Bâle II en 2006 constitue une réforme importante dans le secteur bancaire mais il est sujet à certaines limites, notamment, sur les nouvelles mesures de risques des opérations bancaires (*Brana et Lahet, 2009*).

### 1.1.3. L'accorde de Bâle III

Pour faire face aux dysfonctionnements de la gouvernance bancaire, en particulier les accords de Bâle I et Bâle II et pour éviter de nouvelles faillites bancaires, les autorités de régulation internationales envisagent la mise en place d'une nouvelle norme internationale de solvabilité dite Bâle III visant à compléter Bâle II.

Il est important de noter que les normes réglementaires de Bâle III ont été élaborées par la communauté mondiale des 27 juridictions membres du comité de Bâle, représentées par 44 banques centrales et autorités prudentielles.

Parmi les points clés des nouvelles normes de fonds propres définies dans Bâle III, on peut noter le fait d'améliorer considérablement la qualité des fonds propres des banques, de placer fortement après avoir relevé le niveau de fonds propres exigé pour les banques, de réduire le risque systémique et enfin de prévoir un délai suffisant pour que le passage au nouveau régime s'opère sans heurts .

Pour améliorer la qualité des fonds propres, les nouvelles exigences de Bâle III mettent davantage l'accent sur les actions ordinaires, autrement dit la composante la plus solide des fonds propres d'une banque. En vertu du Bâle II, les fonds propres réglementaires

## Chapitre II : Les Moyens de prévention et de la Gestion des risques bancaires

---

doivent être constitués pour la moitié au moins, de fonds propres de base et pour le reste, d'autres éléments de moindre capacité d'absorption des pertes.

De plus, les fonds propres doivent être, pour la moitié, des actions ordinaires et, pour le reste, des éléments certes de grande qualité par comparaison avec d'autres composantes du capital, mais sans atteindre le niveau des actions ordinaires, ni celui des bénéfices non distribués. En donnant plus de poids à la composante action ordinaire, Bâle III vise à améliorer la qualité des fonds propres qui constituent l'exigence minimale.

Ainsi, grâce à cette amélioration de la qualité des fonds propres, le nouveau dispositif renforcera considérablement la capacité des banques à absorber des pertes. Bâle II fixait les exigences minimales à 2 % pour les actions ordinaires. Aux termes de la nouvelle définition des fonds propres, ces ratios sont équivalents aujourd'hui à environ 1 % et 2 %.

Les nouvelles règles font que, toutes choses étant égales par ailleurs, les banques devront relever le niveau de leur composante à savoir les actions ordinaires pour satisfaire les exigences minimales.

Pour augmenter les fonds propres, l'amélioration de la qualité de ces derniers ne suffit pas.

Car après la crise financière de 2007, le secteur bancaire a besoin d'une quantité accrue de fonds propres. C'est ce à quoi tente de répondre le relèvement des exigences récemment convenues par l'organe de gouvernance du comité de Bâle.

L'une des principales dispositions de Bâle III fera passer à 4,5 % les exigences minimales de fonds propres, soit bien plus que le ratio minimal de 2 % prévu par Bâle II, équivaut davantage, pour la banque moyenne, à 1 % dès lors qu'on applique la nouvelle définition, plus restrictive. De même, le ratio minimal de fonds propres de base sera porté à 6%, alors qu'il n'est que de 4% en application de Bâle II.

### 1.2. Les règles prudentielles édictées par la banque d'Algérie

Concernant L'Algérie, il s'agit d'un certain nombre de règles prudentielles de gestion édictées par la banque d'Algérie par l'instruction N° :74/94 du 29/11/1994 et qui a pour objectif la dotation des banques et les établissements financiers d'un moyen de contrôle des risques. Cette réglementation a évaluée au fil du temps, elle a connu des modifications constatables à l'égard de la circonstance financière (*différentes crises*).

A travers cela, le régulateur essaye après chaque crise bancaire et financière de concevoir une réglementation qui puisse prémunir aussi bien le secteur bancaire. La réglementation prudentielle consiste à l'application des ratios significatifs. Les plus usités

## Chapitre II : Les Moyens de prévention et de la Gestion des risques bancaires

sont le ratio de solvabilité appelé « ratio Cooke » et le ratio de division des risques, le risque de liquidité.

### 1.2.1. La couverture du risque

Les banques et établissements financiers sont tenus de respecter en permanence un ratio de solvabilité en tant que rapport entre le montant de leurs fonds propres nets et celui de l'ensemble des risques qu'ils encourent du fait de leurs opérations, au moins égal à 8 % des fonds propres<sup>7</sup>.

Le dénominateur du ratio de solvabilité est constitué du total des risques pondérés.

$$\text{Ratio Cooke} = \frac{\text{Fonds propres nets}}{\text{Risques ponderes}} \geq 8\%$$

Les pondérations du risque sont définies par la même instruction selon la contrepartie du crédit, à savoir :

**Tableau N°01 : Les Pondérations des risques**

Pondérations %	Nature des encours
100	crédits à la clientèle (portefeuille escompte, crédit-bail, comptes débiteurs), les crédits au personnel, titre de participation et de placement autres que ceux des Banques et Etablissements Financiers, immobilisations....
20	Concours à des établissements de crédits installés à l'étranger ;
5	Concours à des Banques et Etablissements Financiers installés en Algérie ;
0	Créances sur l'Etat ou assimilées et dépôts à la Banque d'Algérie. Ces pondérations arbitraires ont fait l'objet de critiques des spécialistes. C'est ce qui a amené les instances internationales (BRI) à définir un autre ratio de solvabilité en remplacement de celui déjà existant (ratio Cook) : le ratio Mc. Donough adopté par le comité Bâle II en l'an 2004 et qui est mis en application à partir de janvier 2007 (selon le calendrier publié par le comité).

Source : Article 9 de l'instruction 74/94 de la banque d'Algérie « Pondéré en fonction de taux de pondérations »

### 1.2.2. Le ratio de division des risques<sup>8</sup>

Ce ratio est institué pour limiter les risques de non remboursement, l'objectif étant la limitation de la concentration des risques sur un même bénéficiaire. Ce ratio incite les banques à la diversification de leurs activités. Afin d'éviter une concentration des risques sur un même client ou un groupe de clients, la banque doit veiller, à tout moment, au respect de

<sup>7</sup> Karyotis C. (2015) l'essentiel de la banque, Gualino lextenso éditions. Paris, Page 51.

<sup>8</sup> L'instruction n° 74-94 du 29 novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielle de gestion des banque et établissements financiers, modifiée et complétée et l'instruction n° 04-99 du 12 aout 1999 portant modèles de déclaration par les banques et établissements financiers des ratios de couverture t de division des risques.

## Chapitre II : Les Moyens de prévention et de la Gestion des risques bancaires

ces deux ratios : « *Le montant des risques encourus sur un même bénéficiaire n'excède pas le taux de 25% des fonds propres nets de la banque* ».

Le montant total des risques encourus sur les bénéficiaires et dont les risques individuels dépassent pour chacun d'entre eux 15% des fonds propres nets de l'établissement prêteurs ne doit pas excéder dix (10) fois ces fonds propres. Cette mesure vise à diversifier la clientèle des banques afin d'alléger le degré de vulnérabilité de leurs portefeuilles. Les ratios de divisions de risque sont calculés ainsi :

Ratio de couverture des risques sur un même bénéficiaire :

$$R1 = \frac{\text{Fonds propres nets de la banque}}{\text{Risques encourus sur un meme beneficiaire}} < 25\%$$

Ratio de couverture des risques encourus sur un groupe de clients dépassés 15% des fonds propre nets de la banque.

$$R1 = \frac{\text{Fonds Propres nets de la banque}}{\text{ensemble des risques à 15\%}} < 10 \text{ fois les fonds prpres}$$

Ces deux ratios constituent une limite pour l'octroi des crédits par les banques.

Afin d'augmenter la capacité de distribution des concours à l'économie, les autorités monétaires ont agi sur les fonds propres des banques algériennes par l'augmentation du capital minimum des banques et établissements financiers.

Le règlement –Banque d'Algérie- n°04-01 du 4 mars 2004 relatif au capital minimum des banques et établissements financiers exerçant en Algérie porte ce dernier à 2.500.000.000 DA pour les banques et 500.000.000 DA pour les établissements financiers.

### 1.2.3. Le Ratio de liquidité<sup>9</sup>

Les banques algériennes sont tenues au respect d'un ratio de liquidité appelé Coefficient minimum de liquidité. Ce ratio est au moins égal à 100% entre « *d'une part, la somme totale des actifs dispensables et réalisables à court terme et des engagements de financement reçus des banques et, d'autre part, la somme des exigibles à vue et à court terme et des engagements donnés* ». (Règlement n°11-04 du 24 mai 2011 portant identification, mesure, gestion et contrôle du risque de liquidité).

<sup>9</sup> KPMG. « *Guide des banques et des établissements financières en Algérie* » ELLIPSE. 6, rue d'Estonie – Alger, Edition 2012, page 83.

## Chapitre II : Les Moyens de prévention et de la Gestion des risques bancaires

---

### Section 02 : Le contrôle interne un véritable outil de maîtrise des risques bancaires

Les banques doivent intégrer la fonction Risques aux procédures de prises de décisions et à leur structure organisationnelle. Le dispositif de gestion des risques des banques doit servir de socle au système de contrôle interne<sup>10</sup>. La fonction Risques a pour objectif d'identifier, de mesurer, de gérer et d'évaluer l'ensemble des risques pris ou subis par la banque.

Enfin, elle doit également s'assurer, depuis peu, que la banque soit bien dotée d'une procédure coordonnée de gestion des risques et de contrôle interne « *permettant de participer à la réalisation, et le cas échéant, au développement de mécanismes et de plans de sauvetage appropriés* »<sup>11</sup>.

Le Règlement CCLRF 97-02 modifié, codifie l'ensemble des obligations qui s'imposent aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. Les établissements de crédit doivent se doter d'un système de contrôle interne à des fins de contrôle des opérations et des procédures internes, de surveillance et de maîtrise des risques. Pour ce faire, les banques doivent disposer d'agents réalisant ces contrôles, qu'ils soient permanents ou périodiques. Avant de montrer les méthodes de pilotage adoptées par les banques, il reste important d'intégrer trois concepts :

- **Contrôle interne**

Dit aussi, contrôle permanent celui-ci se définit comme étant un moyen permettant à la direction d'une organisation de s'assurer de la réalisation et de l'optimisation des opérations. En se déclinant à tous les niveaux de l'entreprise, il veille à ce que les méthodes de travail et les procédures internes répondent aux objectifs de la banque.

- **Audit interne**

« *L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de*

---

<sup>10</sup> Selon les organisations, on parle par fois de système global de gestion des risques (*qui comprend le contrôle interne*) ou le système de contrôle interne (*qui comprend la gestion des risques*). Nous retiendrons ici que le système global de contrôle est le terme générique du dispositif qui vise à sécuriser toute l'activité et qui comprend donc la gestion des risques

<sup>11</sup> CF Décret relatif à la création des autorités européennes de supervisions en matière bancaire et financières, modifiant les articles R 334-52 du code des assurances, R 213-11 du code de la mutualité et R 933-11 du code de la sécurité sociale, publiée au journal officiel du 11 mai 2013.

## Chapitre II : Les Moyens de prévention et de la Gestion des risques bancaires

---

*contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité »<sup>12</sup>.*

La définition citée ci-dessus pose les bases de l'activité d'audit interne dans toutes les organisations. On y retrouve les grands rôles que jouent l'audit et les valeurs attenantes à son activité. On retient donc que l'audit sert principalement à avoir une vision sur les risques d'une organisation et à évaluer le système de contrôle interne. Il ne définit ni ne gère ces dispositifs, il en évalue simplement la qualité et contribue à son amélioration par des recommandations.

L'audit interne dans les établissements bancaires est règlementairement établi par l'article 6 du règlement « 97/02 »<sup>13</sup> c'est donc une obligation pour toutes les banques de disposer d'un service d'audit. Il détaille globalement l'organisation du contrôle interne dont doit être pourvue chaque établissement.

### ▪ **Audit externe**

Il s'agit ici d'un contrôle par un organe externe des états financiers de l'institution. Ex : Certification des comptes par les commissaires aux comptes.

L'esprit du règlement « 97-02 » est bien de distinguer le contrôle permanent de l'audit, le premier s'attache concrètement à un contrôle sur pièces tandis que le second a un rôle d'appréciation du système de contrôle. L'audit est un « *rouage important dans le dispositif* » de contrôle, il est le « rouage » qui transmet l'information (*sur l'efficience du système de contrôle*) à l'organe délibérant (*le conseil d'administration*). A la notion de vérification pure et simple des enregistrements comptables sont venus s'ajouter la notion de prévention et de maîtrise du risque opérationnel au sein de chaque activité du secteur bancaire.

### **2.1. Définitions de contrôle interne**

Selon le référentiel normatif CNCC de juillet 2003 les procédures de contrôle interne impliquent : le respect des politiques de gestion, la sauvegarde des actifs, la prévention et la détection des fraudes, l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables, l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables (*Norme 2-301*) « *Évaluation du risque et contrôle interne* ». Le contrôle interne est un ensemble de dispositifs mis en œuvre sous l'impulsion des plus hautes autorités de la banque.

### ▪ **Selon l'ordre des experts comptables**

---

<sup>12</sup> Institut français de l'audit et du contrôle interne (IF ACI). (2013). Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne, page 18.

<sup>13</sup> Règlement relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissements.

## Chapitre II : Les Moyens de prévention et de la Gestion des risques bancaires

---

En 1977, l'ordre des experts comptables définit le contrôle interne comme suit : « Le contrôle interne est l'ensemble des sécurités contribuant à la maîtrise de l'entreprise. Il a pour but d'un côté d'assurer la protection, la sauvegarde du patrimoine et la qualité de l'information, de l'autre côté, l'application des instructions de la direction et de favoriser l'amélioration des performances. Il se manifeste par l'organisation, les méthodes et les procédures de chacune des activités de l'entreprise, pour maintenir la pérennité de celle-ci »<sup>14</sup>.

### ▪ Selon le COSO

Le COSO (*Committee Of sponsoring Organisation Of the Treadway Commission*) a défini le contrôle interne comme étant : « *processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et le personnel d'une organisation destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs de l'entreprise* »<sup>15</sup>.

Ces définitions appliquées à la banque concernent un périmètre très vaste : l'efficacité opérationnelle ne concerne pas seulement l'optimisation de la gestion interne mais également la maîtrise des différents risques attachés à l'activité bancaire.

### 2.2. Objectifs du contrôle interne

Dans une perspective de maîtrise des risques et d'optimisation de la rentabilité, les autorités de contrôle bancaire, dans plusieurs pays du monde, ont généralisé pour tout établissement bancaire, l'obligation de se doter d'un système de contrôle interne dont les objectifs essentiels sont :

- La vérification de la conformité des opérations de l'organisation et des procédures ;
- Le contrôle du respect des procédures et des prises de risque ;
- La vérification de la qualité de l'information comptable et financière ;
- La vérification du respect des normes et usages professionnels et déontologiques.

### 2.3. Les acteurs de contrôle interne

Le Contrôle Interne est l'affaire de tous, des organes de gouvernance (*organe délibérant, organe exécutif*) à l'ensemble des collaborateurs de la banque<sup>16</sup>.

Le système de contrôle des opérations est structuré autour de deux fonctions de contrôle qui ensemble, forment une structure de contrôle à 3 niveaux.

---

<sup>14</sup> Renard J. (2013), *Théorie et pratique de l'audit interne*, édition Eyrolles, 8ème édition, Paris, p 116.

<sup>15</sup> Siruguet J-L, Fernandez E, Koessler L. (2006), *Le contrôle interne bancaire et la fraude*, édition Dunod, Paris, p96.

<sup>16</sup> CF Cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne de l'autorité des Marchés Financiers (AMF).

## Chapitre II : Les Moyens de prévention et de la Gestion des risques bancaires

### a) Un système, deux fonctions

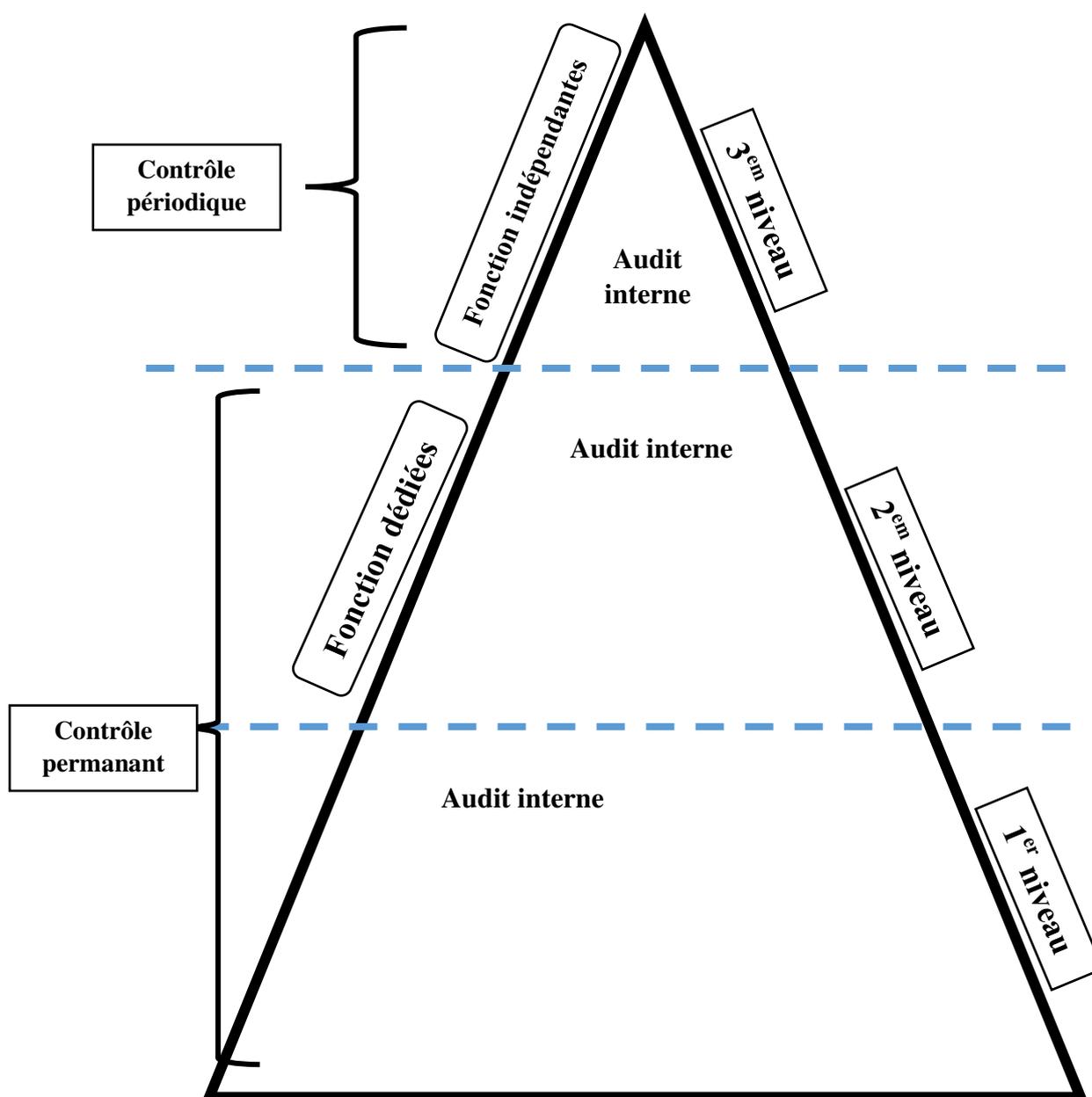
- **Le Contrôle Permanent :**

S'assure au fil de l'eau de la maîtrise des activités réalisées par les collaborateurs.

- **Le Contrôle Périodique**

S'assure périodiquement (*selon le programme d'audit*) non seulement de la conformité (*vis-à-vis du cadre législatif et réglementaire*) des opérations réalisées, mais également de la pertinence et de l'efficacité du Contrôle Permanent.

### b) Un système à 3 niveaux



## Chapitre II : Les Moyens de prévention et de la Gestion des risques bancaires

---

Source : DAN Chelly et STEPHANE Sébéloué « Les métiers du risque et du contrôle dans la banque » BMEP-18 rue la Fayette 75009, Paris, Édition mars 2014, Page 31

**N.B** : Présentation générale qui peut différer d'une banque à l'autre.

### ▪ Le contrôle de 1er niveau

Collaborateur et responsable hiérarchique (manager). Ils contrôlent la bonne application des règles définies par la fonction Risques ou la fonction Conformité.

Le contrôle de 1er niveau correspond avant tout aux contrôles opérationnels, c'est-à-dire, l'application des règles telles que définies par les fonctions en charge de la définition de la Politique de maîtrise et de surveillance des risques. Ce niveau de contrôle est complété par des phases de validation, soit entre collaborateurs (*principe de séparation des tâches*), soit par le responsable hiérarchique.

Ces contrôles a priori peuvent être complétés de contrôles a posteriori, réalisés par le responsable hiérarchique. Il peut s'agir de contrôles par échantillonnage visant à s'assurer, de manière aléatoire mais permanente, que les procédures et contrôles soient bien respectés par les collaborateurs.<sup>17</sup>

### ▪ Le contrôle de 2ème niveau

Les contrôleurs internes mettent en œuvre le plan de contrôle défini par le Responsable du Contrôle Interne notamment à partir des zones de risques identifiées par les fonctions risques. Le contrôle de 2ème niveau vise à s'assurer en permanence du respect des procédures et des contrôles à effectuer, tant par les collaborateurs, que par les responsables hiérarchiques. Ces contrôles consistent également à procéder à d'autres contrôles, de façon régulière ou ponctuelle, soit sur des échantillons d'opérations différents de ceux contrôlés par les responsables hiérarchiques, soit selon d'autres axes d'analyse. L'organisation, la formalisation et l'efficacité des processus est également passée en revue, autrement dit il permet de s'assurer que les contrôles de niveau 1 soient conforme.

### • Le contrôle de 3ème niveau

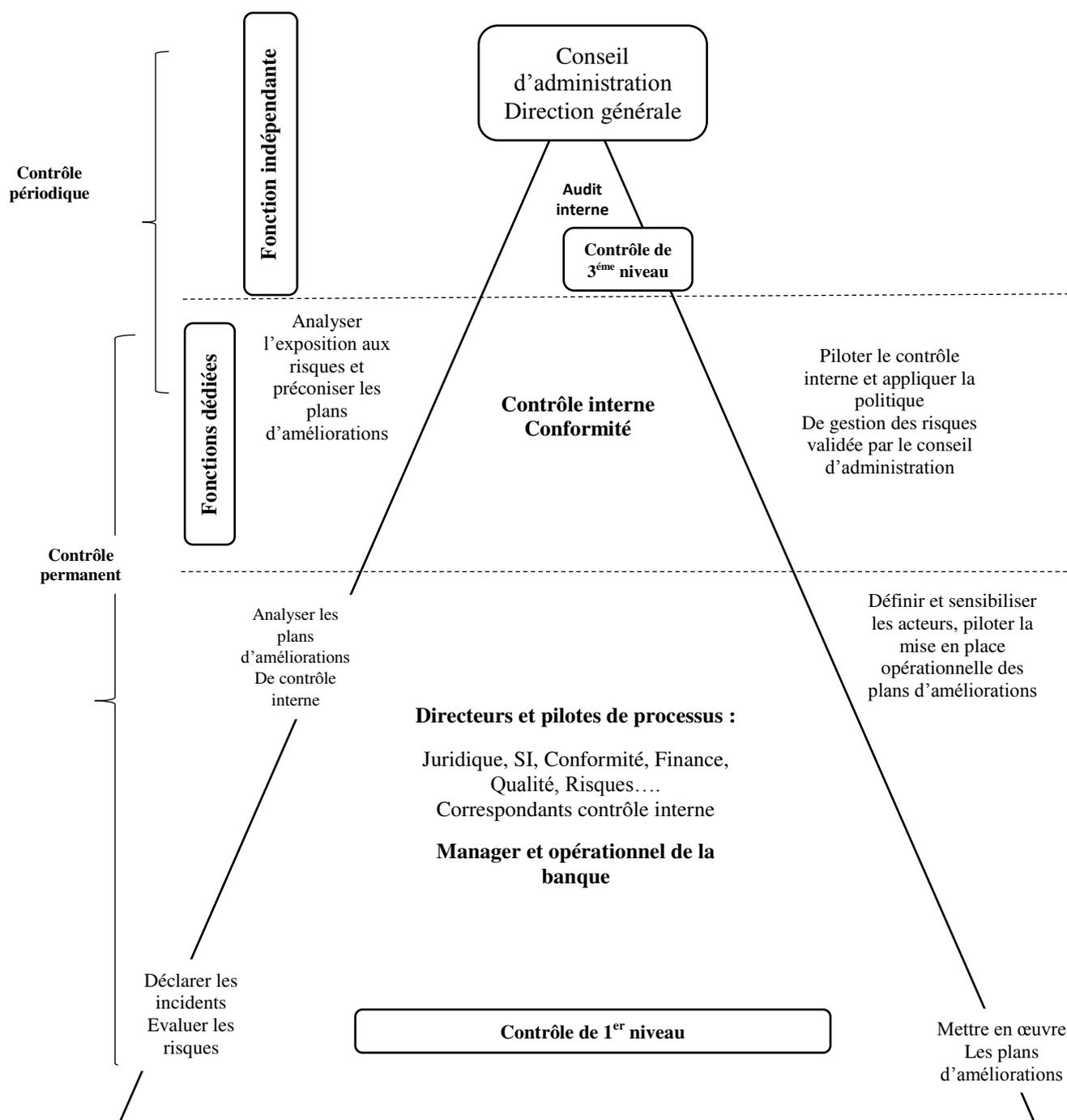
Il est représenté par l'**Audit interne** qui s'assure, dans le cadre de ses missions d'audit, de la conformité et de l'efficacité de l'ensemble du dispositif de contrôle interne.

---

<sup>17</sup> DAN Chelly et STEPHANE Sébéloué, « les métiers du risque et du contrôle dans la banque » BMEP- 18, rue la Fayette 75009, Paris, mars 2014, pages 31,32.

## Chapitre II : Les Moyens de prévention et de la Gestion des risques bancaires

**Figure N°02 : Répartition pyramidale des rôles et responsabilités des acteurs du contrôle interne**



**Source :** DAN Chelly et STEPHANE Sébéroué « Les métiers du risque et du contrôle dans la banque » BMEP-18 rue la Fayette 75009, Paris, Édition mars 2014, Page 32.

La mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne efficace au sein des banques repose donc sur une identification des fonctions clés et une définition précise de leurs rôles.

## **Chapitre II : Les Moyens de prévention et de la Gestion des risques bancaires**

---

### **2.4. Règlement N°11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers**

Le nouveau règlement de la Banque d'Algérie portant refonte et enrichissement du dispositif de contrôle interne des banques et établissements financiers est officiellement entré en vigueur. Publié au journal officiel du 29 août 2012, ce règlement, qui abroge et remplace le règlement 02-03 du 14 novembre 2002, est destiné à sensibiliser les banques et établissements financiers algériens sur la nécessité de mettre en place un contrôle interne efficace, qui leur permettra de s'aligner aux normes internationales et de se prémunir contre les risques de toute nature auxquels elles font face.

#### **2.4.1. Organisation du contrôle interne**

Le règlement 11-08 définit globalement le contrôle interne et précise qu'il se compose de l'ensemble des processus, méthodes et mesures visant notamment à assurer en permanence :

- La maîtrise des activités ;
- Le bon fonctionnement des processus interne ;
- La prise en compte de manière appropriée de l'ensemble des risques, y compris les
- Le respect des procédures internes ;
- La conformité aux lois et règlements ;
- La transparence et la traçabilité des opérations bancaires ;
- La fiabilité des informations financières ;
- La sauvegarde des actifs ;
- L'utilisation efficiente des ressources.

Le contrôle interne que les banques et établissements financiers doivent mettre en place comprend notamment :

- Un système de contrôle des opérations et des procédures internes ;
- Une organisation comptable et du traitement de l'information ;
- Des systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- Des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ;
- Un système de documentation et d'information. Enfin, le contrôle interne s'applique à l'ensemble des structures et activités, ainsi qu'à l'ensemble des entreprises contrôlées de manière exclusive ou conjointe.

## Chapitre II : Les Moyens de prévention et de la Gestion des risques bancaires

---

### 2.4.2. Système de contrôle des opérations et des procédures internes

#### 2.4.2.1. Dispositions générales

Le règlement 11-08 évoque les deux composantes du contrôle interne, à savoir : le contrôle permanent et le contrôle périodique. Ces deux dispositifs doivent s'appliquer à l'ensemble de la banque ou de l'établissement financier et être intégrés dans l'organisation, les méthodes et les procédures de chacune de ces activités et implantations. Le système de contrôle des opérations et des procédures internes comprend : <sup>18</sup>

- a) **Un contrôle permanent** de la conformité, de la sécurité et de la validation des opérations réalisées, ainsi que du respect de toutes orientations, instructions, procédures internes et diligences arrêtées par la banque ou l'établissement financier, notamment celles liées à la surveillance des risques associés aux opérations.
- b) **Un contrôle périodique** de la régularité et de la sécurité des opérations, du respect des procédures internes, de l'efficacité du contrôle permanent, du niveau du risque effectivement encouru, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de maîtrise des risques de toute nature.

Les banques et établissements financiers doivent :

- Assurer un contrôle permanent des opérations avec un ensemble de moyens comprenant des agents au niveau des services centraux et locaux exclusivement dédiés à cette fonction et d'autres agents exerçant par ailleurs des activités opérationnelles ;
- Exercer un contrôle périodique au moyen d'agents dédiés, autres que ceux en charge du contrôle permanent.

Les banques et établissements financiers doivent désigner :

- Un responsable chargé de la coordination et de l'efficacité des dispositifs de contrôle permanent ;
- Un responsable chargé de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle périodique.

#### 2.4.2.2. Dispositions particulières au contrôle de la conformité

Désormais, les banques et établissements financiers sont tenus de mettre en place un dispositif de contrôle du risque de non-conformité.

---

<sup>18</sup> Règlement N° 11-08 du 28 novembre 2011 relative au contrôle interne des et établissements financiers édictés par la banque d'Algérie.

## **Chapitre II : Les Moyens de prévention et de la Gestion des risques bancaires**

---

Des procédures spécifiques d'examen de la conformité des opérations sont exigibles et nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dispositif. Les banques et les établissements financiers sont tenus de désigner un responsable chargé de veiller à la cohérence et à l'efficacité du risque de non-conformité, et en communiquer le nom à la Commission bancaire.<sup>19</sup>

Ce responsable du contrôle de la conformité, sauf s'il s'agit d'un membre de l'organe exécutif, ne doit effectuer aucune opération commerciale, financière ou comptable. Les banques et établissements financiers qui décident de réaliser des opérations portant sur de nouveaux produits ou d'opérer des transformations significatives de produits existants, doivent procéder à une analyse spécifique des risques générés par ce produit, notamment le risque de non-conformité.

Le responsable du contrôle de la conformité doit s'assurer que les procédures de mesure, de limite et de contrôle des risques encourus par ces nouveaux produits sont mis en place et que, le cas échéant, les adaptations nécessaires aux procédures existantes ont été engagées et validées, notamment s'agissant des procédures comptables, des traitements informatiques et du contrôle permanent.

### **2.4.3. Systèmes de mesure des risques et des résultats**

Les banques et établissements financiers doivent mettre en place des systèmes de mesure et d'analyse des risques, en les adaptant à la nature et au volume de leurs opérations, afin d'appréhender les risques de différentes natures auxquels ces opérations les exposent, en particulier les risques de crédit, de concentration, de marché, de taux d'intérêt global, de liquidité, de règlement, de non-conformité, ainsi que le risque opérationnel.

Les banques et établissements financiers doivent également évaluer régulièrement les résultats de leurs opérations. Ces systèmes permettent également d'appréhender de manière transversale et prospective l'analyse et la mesure des risques. Les banques et établissements financiers mettent en place des systèmes et des procédures permettant d'appréhender globalement les risques auxquels ils sont exposés. Ces systèmes et procédures doivent permettre de disposer d'une cartographie des risques qui identifie et évalue l'ensemble des risques encourus à raison de facteurs tant internes (tels la nature des activités exercées ou la qualité des systèmes en place) qu'externes (tels l'environnement économique ou des événements naturels).

---

<sup>19</sup> [WWW.gr.dz/publication/GT\\_contrôle\\_interne\\_BA](http://WWW.gr.dz/publication/GT_contrôle_interne_BA).

## Chapitre II : Les Moyens de prévention et de la Gestion des risques bancaires

---

Cette cartographie doit :

- Etre établie par type d'activité ou de ligne métier ;
- Permettre d'évaluer les risques encourus par une activité au regard des orientations arrêtées par les organes exécutifs et délibérants ;
- Identifier les actions à prendre en vue de limiter les risques encourus au moyen d'actions visant à renforcer les dispositifs de contrôle interne et les systèmes de mesure et de surveillance des risques ;
- Définir et affiner des plans de continuité d'activité (*PCA*).

### 2.4.4. Systèmes de surveillance et de maîtrise des risques<sup>20</sup>

#### 2.4.4.1. Dispositions générales

Les systèmes de surveillance et de maîtrise des risques concernent les risques de crédit, de concentration, résultant des opérations interbancaires, de taux d'intérêt, de taux de change, de liquidité et de règlement. Ces systèmes doivent comporter un dispositif de limites globales internes et, le cas échéant, des limites opérationnelles qui peuvent être fixées au niveau de différentes entités (*directions, agences, succursales, ...*).

Les différentes limites doivent être cohérentes entre elles ainsi qu'avec les systèmes de mesure des risques en place, les limites visées ci-dessous sont revues autant que nécessaire, et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et le cas échéant, par l'organe délibérant, en tenant compte des fonds propres de la banque ou de l'établissement financier concerné.

Les banques et établissements financiers doivent, suivant des procédures formalisées, se doter des dispositifs permettant de :

- S'assurer en permanence du respect des procédures et des limites fixées ;
- Informer les entités ou les personnes désignées à cet effet des risques de dépassement de limites, des dépassements effectifs et des actions correctrices proposées ou entreprises. Les dépassements de limites doivent systématiquement être communiqués, dans les meilleurs délais, à un niveau hiérarchique ainsi qu'à un échelon du dispositif de contrôle interne disposant de l'autorité nécessaire pour en apprécier la portée ;
- Procéder à l'analyse des causes du non-respect éventuel des procédures et des limites.

---

<sup>20</sup> YAICHE Lamine, ZAGHZI Nassim, « *Gestion des risques opérationnel au sein des banques en Algérie* », mémoire de master, université Abderahmane Mira de Bejaia, promotion 2016.

## **Chapitre II : Les Moyens de prévention et de la Gestion des risques bancaires**

---

### **2.4.4.2. Surveillance et maîtrise des risques opérationnels**

Le règlement 11-08 accorde une attention particulière à l'identification, la mesure et la maîtrise des risques opérationnels. En effet, il incite, via l'article 59, à se doter de moyens adaptés à la maîtrise de ces risques. Dans ce sens, les banques et établissements financiers sont amenés à mettre en place des plans de continuité d'activité et les tester de manière périodique. Ils doivent, aussi, s'assurer de la sécurité de leurs systèmes d'information dans les conditions prévues par le règlement.<sup>21</sup>

Les banques et établissements financiers enregistrent les incidents significatifs résultant de défaillances dans le respect ou la conception des procédures internes, de dysfonctionnements de systèmes, notamment informatiques, ainsi que de fraudes, ou de tentatives de fraudes, internes ou externes. Ils déterminent des seuils et des critères d'enregistrement adaptés à la nature de leurs activités et de leurs risques.

---

<sup>21</sup> Article 59 de règlement 11-08 incite de se doter des moyens adaptés à la maîtrise des risques opérationnels.

## Chapitre II : Les Moyens de prévention et de la Gestion des risques bancaires

---

### Section 3 : Le recueil des garanties et des sûretés

L'étude de crédit, aussi rigoureuse et complète qu'elle puisse être, ne peut éliminer d'une manière totale et définitive les risques inhérents à tout concours accordé aux clients. Ainsi, le banquier devra se prémunir des aléas qui pourraient lui être préjudiciables en faisant recours aux garanties. Mais qu'est-ce qu'une garantie ?

D'après Michel Mathieu, il existe une définition économique des garanties, qui les désigne comme *servant à anticiper et à couvrir un risque futur possible de non recouvrement du crédit*.

Toutefois, n'étant pas prêteur sur gage, la meilleure des garanties pour le banquier, reste la rentabilité de l'affaire à laquelle il va accorder un crédit, elle-même liée à l'étude et à l'analyse du dossier de crédit.

En effet, *la décision d'accord de crédit ne doit en aucun cas être envisagée sur la base des garanties présentées*.

*Le banquier ne doit pas perdre de vue que la constitution de garanties reste une opération accessoire à celle du crédit. Leur recueil n'intervient que suite l'aboutissement favorable de l'étude*.

La garantie est, donc un élément accessoire et non préalable.

La première distinction que nous pouvons formulée quant aux différentes catégories de garanties est la suivante :

- Les garanties personnelles ;
- Les garanties réelles.

Mais il existe, également, des garanties complémentaires dites assimilées ou spécifiques.

#### 3.1. Les Garanties Personnelles

La garantie personnelle est constituée par l'engagement d'une ou plusieurs personnes physiques ou morales, au profit d'un créancier, de se substituer à un débiteur principal si celui-ci faillit à ses obligations à échéance.

Les garanties personnelles se réalisent, généralement, sous la forme juridique du cautionnement ou de l'aval. Ce dernier n'étant d'ailleurs qu'une forme particulière du cautionnement instituée par la législation des effets de commerce.

## Chapitre II : Les Moyens de prévention et de la Gestion des risques bancaires

---

### 3.1. a / Le cautionnement

Le cautionnement est défini par l'article 644 du code civil algérien comme étant :

« Un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant, envers le créancier, à satisfaire à cette obligation, si le débiteur n'y satisfait pas lui-même »<sup>22</sup>.

C'est l'obligation par laquelle une personne appelée «caution» promet de payer si le débiteur n'exécute et faillit à ses engagements.

C'est également un engagement qui ne se présume pas, il doit obligatoirement se concrétiser par un écrit sur lequel doit être défini avec soin et précision les caractères de l'obligation.

A cet effet, deux types de cautionnement :

- La caution simple ;
- La caution solidaire.
- Le cautionnement simple :
- **La caution simple jouit de deux avantages :**
  - **Le bénéfice de discussion** : Il permet à la caution poursuivie par le créancier (*la banque*) de repousser toute poursuite et de lui demander, sans l'obliger, de discuter d'abord les biens du débiteur principal.
  - **Le bénéfice de division** : l'article 664 du code civil stipule qu'en cas pluralité des cautions, la dette est divisée entre les cautions, et le créancier ne peut poursuivre chacune d'elle que pour sa part dans le cautionnement.<sup>23</sup>
- **Le cautionnement solidaire :**

« *La caution solidaire ne peut requérir le bénéfice de discussion* »

Contrairement à la caution simple, cette caution ne jouit ni du bénéfice de discussion ni de celui de division.

Le créancier est en droit de réclamer à la caution le paiement de la totalité de la créance garantie, sans avoir préalablement à mettre en cause le débiteur principal. Le débiteur et la caution se trouvent pour ainsi dire au même rang.

---

<sup>22</sup> Article 644 du code civil algérien

<sup>23</sup> Article 664 du Code Civil Algérien

## Chapitre II : Les Moyens de prévention et de la Gestion des risques bancaires

---

Lors du recueil de la caution, le banquier doit exiger la souscription d'actes de cautionnement solidaires et indivisibles, car ce type de garanties personnelles a pour effet de rendre les droits de discussion et de division inopposables aux créanciers.

### 3.1 .b / l'aval

Comme nous l'avons déjà précisé, l'aval est une variété de cautionnement propre aux effets de commerces.

Selon l'article 409 du code de commerce il constitue l'engagement d'une personne de payer le montant total ou une partie d'une créance manifestée par un effet de commerce. En d'autres termes c'est l'obligation que prend une personne (*avaliste ou avaliseuse*) de payer un effet de commerce à l'échéance, au lieu et place du débiteur (*avalisé*).

L'aval est exprimé par la signature de l'avaliseur au recto du papier commercial ou sur un acte séparé, suivie de la mention « *Bon pour aval* ». Il doit, également, porter l'objet de l'engagement du garant (*engagement d'un paiement total ou partiel du montant de l'effet*).

Contrairement à la caution, l'avaliste est toujours solidaire. Par contre à l'instar du cautionnement, l'aval est un acte consensuel qui doit être rédigé par écrit.<sup>24</sup>

### 3.2. Les garanties réelles

La garantie réelle consiste en l'affectation d'un bien meuble ou immeuble en garantie d'une dette. Ce bien peut appartenir au débiteur lui-même ou être engagé par un tiers.

Divers biens peuvent être constitués en garantie, notamment les immeubles, les fonds de commerce et sous certaines conditions, le matériel, les marchandises, les valeurs mobilières et les créances.

A cet effet, les garanties réelles peuvent être subdivisées en deux grands points ; à savoir :

- L'hypothèque : dans le cas où le bien affecté en garantie est immeuble ;
- Le nantissement : si le bien affecté en garantie est meuble.

#### 3.2 .a / L'hypothèque

Conformément à l'article 882 du code civil : « *Le contrat d'hypothèque est le contrat par lequel le créancier acquiert sur un immeuble affecté au paiement de sa créance, un droit réel qui lui permet de se faire rembourser par préférence aux créanciers inférieurs en rang, sur le prix de cet immeuble en quelque main qu'il passe* ». <sup>25</sup>

L'hypothèque est un droit réel sur les immeubles affectés à l'acquittement d'une obligation.

---

<sup>24</sup> Article 409 du Code de Commerce.

<sup>25</sup> Article 882 du Code Civil.

## Chapitre II : Les Moyens de prévention et de la Gestion des risques bancaires

---

Néanmoins, il n'y a pas dessaisissement du propriétaire du bien, et conserve le droit d'user, de jouir et de disposer du bien.

L'efficacité de l'hypothèque réside dans le fait que le banquier hypothécaire a le droit de saisir et de vendre le bien hypothéqué, s'il n'est pas payé à échéance, et d'exercer un droit de suite et de préférence sur le prix si le débiteur vend par anticipation l'immeuble en question.

L'hypothèque peut être constituée en vertu d'un acte authentique (*hypothèque conventionnelle*), d'un jugement (*hypothèque judiciaire*) ou de la loi (*hypothèque légale*).

Ainsi, selon le mode de constitution, il existe trois sortes d'hypothèques :

- **L'hypothèque conventionnelle :**

L'hypothèque conventionnelle est celle qui résulte d'un contrat (une convention) entre le débiteur et le créancier (*la banque*). Cependant, pour être valide, celle-ci nécessite un acte notarié.

Elle doit être établie en vertu d'un acte authentique et inscrite, obligatoirement, auprès de la conservation foncière pour assurer l'opposabilité des droits du banquier aux tiers.

Cette inscription fixe, également, le rang de l'hypothèque.

- **L'hypothèque légale :**

Comme son nom l'indique, L'hypothèque légale est imposée par la loi, au profit de certains créanciers (*banques et établissements financiers*) jouissant d'une protection légale.

- **L'hypothèque judiciaire :**

C'est une hypothèque qui découle d'une décision de justice, condamnant le débiteur. Elle est obtenue par un banquier ayant engagé une procédure judiciaire contre le débiteur dans le but de recueillir une inscription d'hypothèque sur l'immeuble de celui-ci.

### 3.2. b /le nantissement :

Selon l'article 948 du Code Civil :

« *Le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige, pour la garantie de sa dette ou de celle d'un tiers, à remettre au créancier ou à une autre personne choisie par les parties, un objet sur lequel elle constitue au profit du créancier un droit réel en vertu duquel celui-ci peut retenir l'objet jusqu'au paiement de sa créance et peut se faire payer sur le prix de cet objet en quelque main qu'il passe par préférence aux créanciers chirographaires et aux créanciers inférieurs en rang* ». <sup>26</sup>

Le nantissement est constitué par un contrat. Il est, sauf disposition légale contraire, inséparable de la créance qu'il garantit faute de quoi il serait nul et non avenu.

---

<sup>26</sup> Article 948 du Code Civil

## Chapitre II : Les Moyens de prévention et de la Gestion des risques bancaires

---

En effet, le nantissement ne peut porter que sur les biens meubles qui relèvent de la propriété du débiteur, et contrairement à l'hypothèque, il est exploité sous plusieurs formes par les banques : nantissement avec, ou sans dépossession du débiteur du bien remis en gage entre les mains de la banque.

Il existe diverses formules de nantissement, nous citerons les formes les plus usitées :

- Nantissement du fonds de commerce ;
- Nantissement de l'outillage et du matériel d'équipements ;
- Nantissement ou gage sur véhicules ;
- Nantissement des actifs financiers ;
- Nantissement des marchés publics.

### ▪ **Nantissement du fonds de commerce :**

Le nantissement est une garantie sans dépossession, consentie sur certains éléments compris dans le fonds de commerce. Il est indispensable que l'acte précise les éléments auxquels s'étend le nantissement, à défaut, il ne comprendra que l'enseigne, le nom commercial, le droit au bail, la clientèle et l'achalandage.

Pour être valide, l'acte de nantissement doit être signé par le banquier et le débiteur, enregistré puis déposé au greffe du tribunal de commerce.

La banque exerce un droit de préférence sur le prix et un droit de suite sur le fonds.

Il est à préciser que ce dernier peut être légal ou bien conventionnel.

### ▪ **Nantissement du matériel et de l'outillage :**

Le nantissement du matériel et de l'outillage est également un gage sans dépossession du débiteur, constitué par acte authentique ou sous seing privé, sur l'outillage et le matériel que le banquier a financé.

### ▪ **Nantissement ou gage sur véhicule :**

Il s'agit là aussi d'un gage qui se réalise sans dépossession, avec la particularité d'être constaté par un acte sur registre spécial ouvert à cet effet auprès de la direction (la Daïra) ayant délivré la carte d'immatriculation, communément appelée carte grise qui doit porter la mention « véhicule gagé ».

### ▪ **Nantissement des actifs financiers :**

Le nantissement des actifs financiers notamment des bons de caisse, est un contrat par lequel, le débiteur d'un prêt remet en gage les titres qu'il détient entre les mains du créancier ou d'un tiers, convenu entre les parties.

## **Chapitre II : Les Moyens de prévention et de la Gestion des risques bancaires**

---

- **Nantissement des marchés publics :**

Ce genre confère au banquier le droit de créance sur l'Etat, dans la mesure où la sortie du crédit est assurée. Le marché est enregistré et nanti par acte sous seing privé.

### **3.3. Les Garanties Complémentaires**

Mis à part des sûretés citées ci-dessus, la banque peut exiger comme garantie complémentaire des délégations d'assurances dont la mise en jeu est relative à la réalisation du risque ou à la survenance d'un sinistre éventuel assuré. Il s'agit donc ce cas de figure d'assurance vie ; d'assurance tous risques ; d'assurance multirisque ; d'assurance incendie ;...etc. Le contrat d'assurance doit être accompagné d'un avenant de subrogation au profit de la banque.

L'opération de crédit est un des facteurs de création monétaire les plus convoités dans toute économie moderne, mais elle présente des risques pour le banquier, notamment le risque de non remboursement et le risque d'immobilisation.

Pour se prémunir contre ces risques, le banquier fait appel aux garanties, personnelles et/ou réelles, qui sont considérées comme des issues de secours qu'il s'aménage en cas de coup dur, tout en espérant n'avoir jamais à les utiliser.

Les garanties exercent sur l'emprunteur une contrainte psychologique qui le dissuade de toute tentation de non-respect de ses engagements pris en matière de remboursement des fonds prêtés. Si la banque en connaît l'importance, il n'en est pas toujours de même au débiteur qui considère que la banque s'attache à un formalisme excessif.

La principale remarque que nous pouvons relever après l'élaboration du présent chapitre est que le banquier ne doit jamais octroyer son crédit en fonction du portefeuille de garanties présenté par le demandeur de crédit. En effet, le chargé du dossier de crédit doit prêter le plus d'attention à l'étude et le diagnostic de la situation financière de l'entreprise, à la moralité de ses dirigeants ainsi qu'à son historique.

Ces trois points représentent les principaux dogmes de toute étude de demande de crédit jugée pertinente et assez satisfaisant.

## **Chapitre II : Les Moyens de prévention et de la Gestion des risques bancaires**

---

### **Conclusion**

L'appréciation du risque, est pour le banquier d'une importance capitale, car elle lui permet d'éviter bien des mécomptes en procédant à un choix judicieux parmi les affaires pour lesquelles il est pressenti.

A travers ce chapitre qui porte sur la prévention contre les risques, nous avons pu expliquer que le banquier accessoirement à son étude, fait assortir son contrat de prêt de garanties destinées à le protéger et à la récupération des fonds prêtés en cas de défaillance, ensuite on a pu mettre l'accent sur la réglementation prudentielle que la banque algérienne doit obéir à ses règles qui sont édictées par la banque d'Algérie, enfin le banquier doit mettre à jour le dossier et assurer en permanence la surveillance et le suivi de ses engagements, pour leur assurer une bonne issue.

La prudence lui conseille de ne traiter qu'avec les entreprises qui méritent réellement sa confiance et pour des opérations qui ne présentent pas des risques inopinés en raison de leur nature, de leur durée, ou de leur montant.

## Chapitre III : Etude et montage d'un crédit d'investissement au sein de la BADR

---

### Introduction

Afin de mettre en pratique notre étude théorique sur l'analyse des risques bancaires, nous avons effectué une étude empirique au niveau de la banque *BADR* de Draa El Mizan (*agence 574*). Cette étude représente un apport important pour notre travail de recherche et notre formation.

Notre stage a été très bénéfique pour nous, du moment que nous avons récolté pas mal de connaissance pour notre vie professionnelle future, y compris l'étude de dossiers qui se fait par le banquier pour décider l'accorde ou non d'un crédit à son client et les garanties prises (par le banquier) en cas où il donne un avis favorables à son client.

Ainsi, nous allons suivre dans ce chapitre deux projets soumis à l'étude le premier concerne un dossier agricole (*crédit d'investissement*) et le second est consacré pour le dossier industrielle (*CMT d'équipement*) depuis le dépôt du dossier, jusqu'à l'établissement final de la demande de crédit, et la mise en place de celui-ci.

Mais avant de traiter le dossier de crédit, nous présenterons d'abord l'organisme d'accueil qui est la banque *BADR* (*Agence 574*).

## Chapitre III : Etude et montage d'un crédit d'investissement au sein de la BADR

---

### Section01 : Présentation de l'organisme d'Accueil

Dans ce chapitre, on va présenter l'organisme qui nous a accueillis durant notre stage pratique qui est agence 574 de Draa El Mizan. De ce fait, un bref aperçu historique sur la banque BADR .Ensuite, on va présenter l'organisation et les missions de l'agence de Draa El Mizan.

#### 1.1. Historique de la BADR

La BADR constitué par un décret N° 82-206 de 13 mars 1982, avec une fonction officiel, c'est le financement de tous les projets public, et précisément pour les secteurs de l'agriculture, de l'industrialisation et de la pêche.... Et pour toutes les contributions pour le développement de l'environnement rural.

La durée de son fonctionnement est de 99ans. La *BADR* devenue applicable depuis octobre 1982 avec un capital social égal à 2.200.000.000 Da, et en cas de perte de  $\frac{3}{4}$  de son capital, le conseil d'administration demande la dissolution de l'agence.

Avec ce mode la *BADR* devient un organisme public indépendant (*corporation on action*).

Après la sortie de la loi de finance et des prêts le 14/04/1990, qui donne une grande indépendance pour le cote bancaire, il annule le système de rationnement des banques. Cette banque commence à donner des emprunts et elle encourage l'épargne avec des intérêts et elle a fait aussi des dispositions de protection des banques, et des transactions avec les clients en un moins de risques (*garantie*), tous ca est rentré dans la stratégie de banque, dans le traitement avec le fonctionnement et la satisfaction de stratégie public.

Maintenant cette catégorie de banque est distribuée dans tout le pays, et dans le marché, a une distinction de concurrence avec : 288 agence, 33 branches dans le pays et plus de 7000 cadres et agents.

En 2001 le revue de banque "Bankers Almanach " place la *BADR* comme première au niveau national, 668 au niveau mondial, et 4100 parmi les banques de déférentes nationalités.

Le capital de cette banque ce repartie en :

- 35% : capital pour l'agriculture alimentaire ;
- 35% : capital pour les intérêts de fournitures ;
- 20% : capital pour les différents industries ;
- 10% : le capital des services.

## Chapitre III : Etude et montage d'un crédit d'investissement au sein de la BADR

### 1.2. Présentation de la BADR

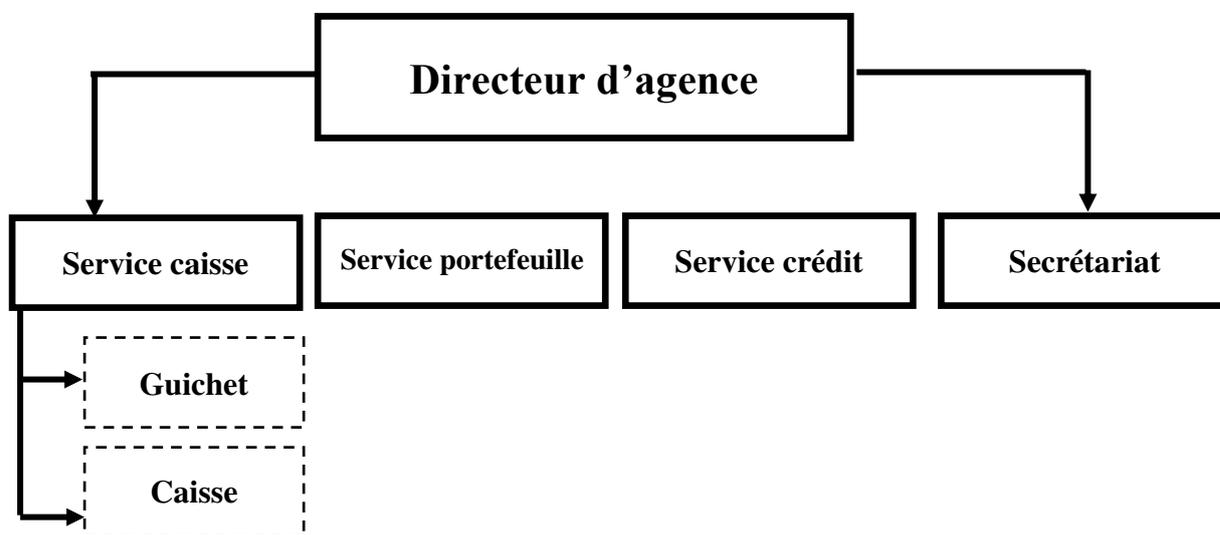
La Banque d'Agriculture et du Développement Rural (BADR), est une institution financière nationale créée le 13 mars 1982. Son capital social est de 54 000 000 000 DA. Elle a pour missions principales le développement du secteur agricole et la promotion du monde rural. Qui a été au paravent du domaine de la BNA. La densité de son réseau et l'importance de son effectif font de la BADR la première banque à réseau au niveau national.

### 1.3. L'Agence BADR 574

L'Agence BADR 574 de Draa El Mizan dotée d'un GAB se situe à la cité des fonctionnaires route Boghni, elle est dirigée par un directeur d'agence, il est chargé d'animer, de diriger son équipe et assurer une bonne ambiance de travail, elle fait travailler 14 employés très compétents, dynamiques, accueillants, confiants et ils sont toujours disposés à l'écoute de leurs clients.

Elle possède 3 services : caisse, portefeuille et crédit (*puisque l'agence est située dans un endroit où il n'y a pas d'importations et exportations elle ne possède pas un service commerce extérieur*) c'est une agence qui a en moyenne une capacité de traitement de 300 opérations par jours.

Figure N° 5 : Organigramme de l'agence 574



Source : Document interne de la banque BADR.

#### 1.3.1. Service caisse

On entend par le service caisse l'ensemble des services offerts à la clientèle pour lui permettre l'utilisation la plus souple possible des fonds déposés dans son compte bancaire, le client peut aussi en se rendant (*ou ce représentant*) au guichet de la banque pour le faire fonctionner.

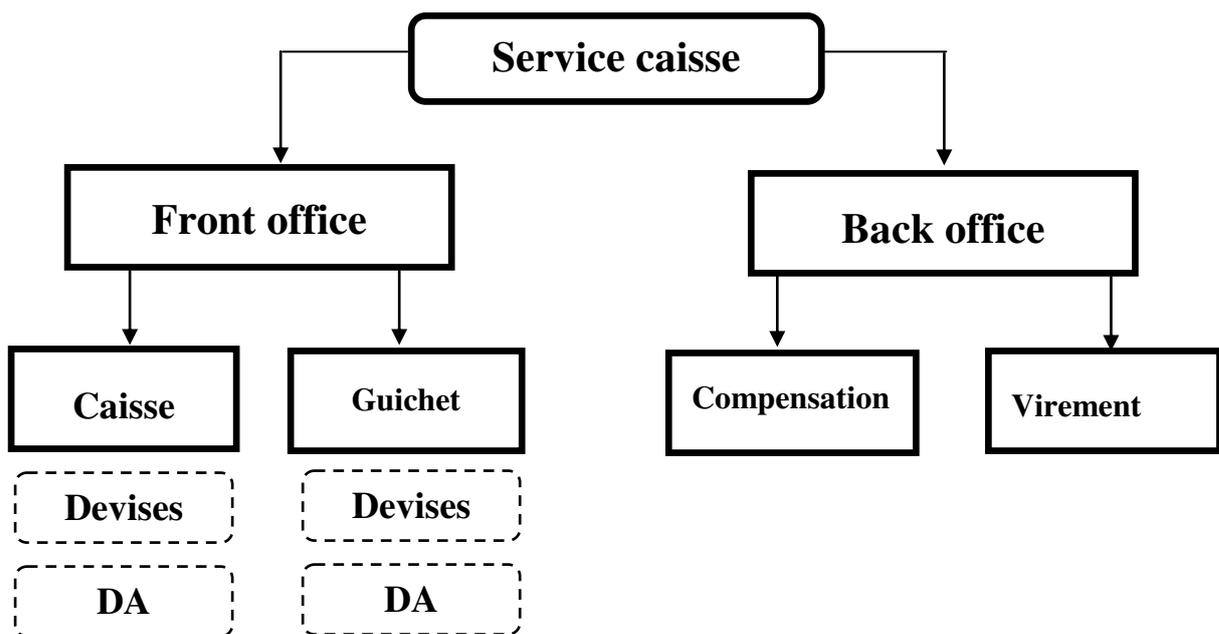
## Chapitre III : Etude et montage d'un crédit d'investissement au sein de la BADR

### 1.3.1.1. Le rôle de service caisse

Le service caisse est chargé :

- L'exécution des opérations donnant lieu à un mouvement d'espèces (*les dépôts et les retraits de fonds, versement d'espèces et les remises de chèque à l'encaissement*) ainsi que les opérations de transfert de fonds (*virement*) ;
- Suivre au quotidien les comptes des clients et prendre contact avec eux quand un incident se produit ;
- L'exécution des tâches administratives (*confection des carnets de chèques, pointage des comptes, relations avec la SATIM.....*) ;
- La gestion et le suivi des comptes de trésorerie et autres comptes généraux ;
- Veiller à la conservation des documents de la clientèle (*chéquiers, fiches de signatures*). ;
- La bonne tenue de la fonction comptable.

Figure N° 2 : Organigramme de service caisse



Source : Document interne de la banque BADR.

### 1.3.2. Service portefeuille

#### 1. Objet et rôle de service portefeuille

Chaque agence bancaire dispose d'un service dénommé « *service portefeuille* » qui a pour rôle principale le traitement des mouvements de transfert de valeurs qui sont représentées par des chèques, lettres de changes, billets à ordre ...etc. il est aussi chargé de la gestion des impayés et la tenue des dossiers risques.

## Chapitre III : Etude et montage d'un crédit d'investissement au sein de la BADR

---

### 2. Organisation du service portefeuille

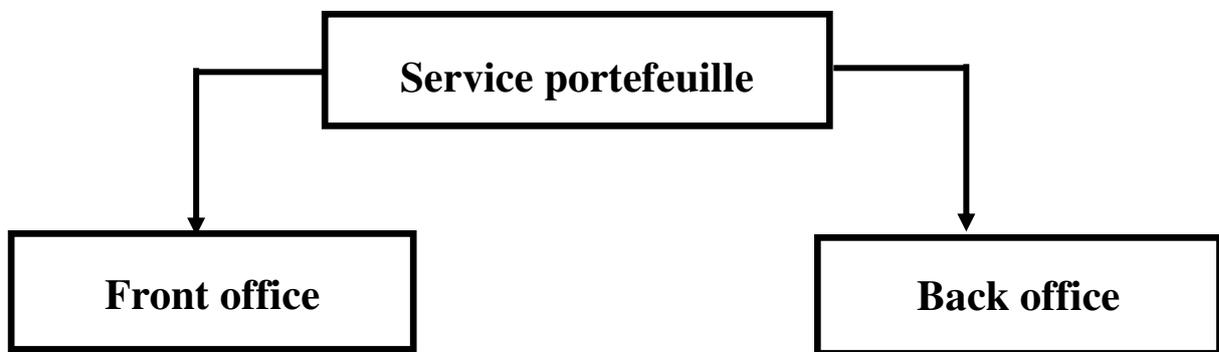
Le service portefeuille est composé de deux espaces :

- Un espace réservé à la clientèle appelé Front office (*guichet*) est chargé de :
  - Réception des valeurs accompagnées d'un bordereau de remise ;
  - Effectuer les vérifications nécessaires devant le client pour en cas d'anomalie c'est au remettant de modifier.

Après les vérifications le guichetier transmet les remises au back office.

- Le back office : espace interdit à la clientèle (*opérations arrière guichet*), il est chargé de :  
Présenter les appoints reçus pour recouvrement auprès des établissements payeurs.

**Figure N°3 : Organigramme de service portefeuille**



Source : Document interne de la banque BADR.

#### 1.3.3. Service crédit

Ce service consiste au renseignement des clients sur les divers produits de la banque, en termes de prêt ainsi que la réception des dossiers de crédits, et leur étude.

Il assure aussi la gestion des dossiers après réalisation des projets financés

#### 1.3.4. Le service secrétariat

Ce service est composé d'une secrétaire qui assure l'enregistrement du courrier arrivé et celui à envoyer.

# Chapitre III : Etude et montage d'un crédit d'investissement au sein de la BADR

---

## Section 02 : Etude cas du dossier d'un crédit d'investissement

### ▪ **Projet n°1**

#### **Analyse des données**

##### **2.1. Documents constitutifs**

Le projet d'investissement qui nous a été confié porte sur le financement partiel de la réalisation d'une entreprise de transport de marchandises à Draa El Mizan.

Cet investissement initié par la SARL TPM MELISE

- La relation nous ce constate à financier l'acquisition d'un tracteur routier de marque « *MAN* ». à signaler que la relation a bénéficié récemment d'un CMT/équipement dans le cadre ANDI destiné à l'acquisition d'une remorque « *SICAN* » ;
- Le crédit bancaire sollicité à cet effet est un crédit à moyen terme (CMT), pour une durée de cinq (05) ans et un an (01) de différé. Ce financement couvrira partiellement l'acquisition de ces deux équipements. Cette étude est basée sur un dossier de crédit comportant un ensemble de documents fournis par le client, afin d'obtenir le crédit qui lui permettrait de réaliser son projet, ce dossier de crédit est constitué des pièces suivantes :
  - Demande de crédit ;
  - Une étude technico-économique ;
  - Statuts juridiques de la société ;
  - Une copie du registre de commerce ;
  - Attestations fiscales et parafiscales ;
  - Copie décision avantages ANDI ;
  - Bilans et TRC prévisionnels sur 05 ans ;
  - ST- 219 et PV ;
  - Les facteurs pro-forma.

##### **2.2. Etude de la viabilité du projet**

Cette section est scindée en deux parties :

- Présentation des éléments permettent l'indentification du promoteur ainsi que son projet ;
- L'analyse du marché et les aspects commerciaux et technique du projet.

###### **2.2.1. Présentation des éléments permettant l'identification ainsi que son projet**

###### **2.2.1.1. Présentation de l'entreprise**

###### **a) Identité**

- Raison sociale : SARL TPM MELISE ;
- Forme juridique : PERSONNE MORALE ;
- Objet Social : le transport de marchandises sur toute distance ;

## Chapitre III : Etude et montage d'un crédit d'investissement au sein de la BADR

- Date de création : 12/03/2005 ;
- Capital social : de 100 000,00 DA.

Son capital est réparti comme suit :

- Mr A ----- 25 000.00 DA ;
- Mr B ----- 25 000.00 DA ;
- Mr C ----- 25 000.00 DA ;
- Mr D ----- 25 000.00 DA.

### b) Localisation

Lieu d'implantation du projet (*lieu village Boufhim*) dans la commune Draa-El-Mizan dans la Wilaya Tizi-Ouzou. La propriété appartient les quarts frères MELISE, dont Mr A, est le gérant.

#### 2.2.1.2. Présentation de gérant

- Nom et prénom : Mr MELICE A ;
- Expérience professionnelle : Commerçant depuis 2005.

#### 2.2.1.3. Présentation du projet

Il s'agit d'une affaire associée, lancée dans le cadre *ANDI* par les frères MELISE, exploitent en commun une entreprise de transport de marchandises. D'où la famille MELISE a pour objet l'extension de son Parc roulant, à cet effet, les associées comptent acquérir un tracteur routier de choix du fournisseur s'est porte sur la marque « *MAN* » .

- Cet équipement a été facturé en hors taxe, compte fait des avantages (*ANDI*).
- Coût d'équipement ----- 6 650 000.00 DA.
- Les associées entendent financer une partie de cet équipement par la banque à hauteur de 3 500 000,00 DA en crédit à moyen terme, ce montant représente 53% du cout d'acquisition. Les 47% restants ainsi que l'assurance multirisques seront à la charge des associées.
- Le crédit bancaire sollicité à cet effet un CMT de 6 650 000.00 DA pour la durée de cinq (05) ans et un (01) an de différé. Ce financement couvrira partiellement l'acquisition de cet équipement.

**Tableau N° 02 : Le mode de financement de l'extension.**

*U=KDA*

Désignation	Autofinancement	Crédit bancaire
Equipements de transport	3 150 000.00	3 500 000.00

Source : Tableau réalisé par nous-mêmes à partir de la banque BADR

## Chapitre III : Etude et montage d'un crédit d'investissement au sein de la BADR

---

Cout global du projet	→	6 650 000.00 DA ;
47% Autofinancement	→	3 150 000.00 DA ;
53% Crédit bancaire	→	3 500 000.00 DA.

### 2.2.1.4. Impact de projet

L'objectif du promoteur, en plus de la capacité commerciale devant générer plus de revenu sera de se positionner d'avantage dans l'environnement socio-économique tant local que national.

#### A/ Sur le plan économique le projet permettra

- La contribution à la satisfaction de la demande notamment la demande régionale ;
- Dégager des bénéfices très appréciables qui pourront être réinvesti pour l'extension de l'entreprise, donc créateur de nouveaux emplois.

#### B/ Sur le plan environnemental

- Le projet n'aura aucun effet négatif sur l'environnement et éventuellement la réalisation du projet n'occasionnera pas des désagréments au voisinage du lieu de son implantation.

### 2.2.1.5. Avantages fiscaux acquis

Dans le cadre de la politique menée en matière de la promotion de l'investissement et sa protection, la SARL a bénéficié de certains avantages et pour la phase de réalisation, figurant sur la décision d'octroi d'avantages *ANDI* N° 2006/00//0196/0 du 04/04/2006, notamment :

- Acquisition des équipements en franchise de *TVA* ;
- Bénéfice d'un taux réduit en matière de droits de douanes sur biens importés et rentrant dans le projet.

### 2.2.2. Analyse de marché et les aspects commerciaux et techniques du projet

#### 2.2.2.1 Analyse du marché

La SARL "*TRANSPORT PUBLIC DE MARCHANDISES TRANS MELISE*" est une société qui exerce l'activité de transport de marchandises depuis quelques mois.

Cette société sous traite avec plusieurs sociétés pour le transport d'agrégats pour le compte de la société chinoise qui réalise l'autoroute est/ ouest.

La décision d'acquérir des équipements supplémentaires est loin d'être fortuite, elle provient d'une demande croissante pour ce genre d'équipements.

## Chapitre III : Etude et montage d'un crédit d'investissement au sein de la BADR

Cette extension de parc permettra à l'entreprise d'assurer son propre plan de charges, donc avoir ses propres marchés, car l'une des conditions obligatoires pour soumissionner, c'est d'avoir au minimum deux tracteurs routiers.

L'existence du marché et le sérieux du gérant, nous incitent à nous prononcer sur la réussite de cette société.

### 2.2.3. Analyse technique

#### 1. Chiffre d'affaire

Pour la suite de notre étude, le gérant envisage de louer les deux tracteurs routiers pour le transport d'agrégats pour le compte de différentes sociétés de travaux de bâtiment et travaux publics.

En tenant compte des paramètres ci-après :

La recette journalière d'un tracteur routier sera de ----- 12 000.00 DA.

Soit une recette journalière de : -----24 000.00 DA avec un placement annuel prévisionnel de la prestation sera de 300 jours.

Le chiffre d'affaires annuel prévisionnel de prestation sera de :

24 000.00 DA \* 300 jours ----- 7 200 000.00 DA.

Tout en tenant compte que la prévision de chiffre d'affaire sur cinq (05) ans est estimée comme suit :

**Tableau N°03 : Le chiffre d'affaire prévisionnel**

KDA					
Année	Année 01	Année 02	Année 03	Année 04	Année 05
Chiffre d'affaire (CA)	7 200 000	7 650 000	7 938 000	8 335 000	8 752 000
$\Delta CA$	-	360 000	378 000	397 000	417 000

Source : tableau réalisé par nous-mêmes à partir des données de la banque BADR.

### 2.2.4. Analyse des coûts

#### 2.2.4.1. Coût de l'investissement

L'acquisition du matériel roulant (*transport*) vont coutez au promoteur une somme de 6 650 000 DA soit ;

**Tableau N° 04 : Détermination du coût d'investissement**

KDA	
Rubriques	Montant
Tracteur routier (MAN)	6 650 000
<b>Total</b>	<b>6 650 000</b>

Source : tableau réalisé par nous-mêmes à partir des données de la BADR.

## Chapitre III : Etude et montage d'un crédit d'investissement au sein de la BADR

### 2.2.4.2. Structure de financement

Le crédit bancaire consiste à financer l'acquisition d'un équipement (*tracteur routier*).

La structure de financement du projet est la suivante :

**Tableau N°05 : Structure de financement**

<i>KDA</i>		
Rubriques	Taux d'Implication	Montant
Crédit bancaire	53%	3 500 000
Apports de gérant	47%	3 150 000

Source : Tableau réalisé par nous-mêmes à partir des données de la banque BADR

### Conclusion de l'étude de la variabilité

Le projet initié par SARL TRANSPORT Public DE MARCHANDISES TRANS MELISS s'inscrit dans un créneau porteur. Il possède tous les atouts nécessaires pour la réussite de son investissement. La décision d'investissement dans ce créneau est loin d'être fortuite mais provient d'une étude sérieuse.

A cet effet, le projet tel qu'il est conçu, motive les autres activités, non seulement dans la localité de son implantation, mais aussi à l'échelle nationale. Nous pouvons dire, tout en se basant sur notre étude et les documents fournis par le client, que cet investissement est économiquement viable.

Toutefois, il convient pour le banquier d'évaluer la rentabilité de ce projet et ce, à travers les flux prévisionnels qu'aurait dégagé l'activité pour prendre une décision concernant le financement de celui-ci.

### 2.3. Etude de rentabilité du projet

L'objectif de l'étude de rentabilité est de s'assurer que le projet est rentable et qu'il est le meilleur parmi les éventuelles occasions d'investissement (*placement bancaire, plusieurs projets, spéculations....etc.*) et que les conditions de crédit proposées n'affecte pas la rentabilité du projet et donc le remboursement à l'emprunt bancaire.

#### 2.3.1. Analyse avant financement

L'analyse des flux de trésorerie avant le financement sert à la détermination de la rentabilité propre (*intrinsèque*) de l'investissement et cela indépendamment des conditions de financement.

Donc cette analyse permet d'évaluer la valeur intrinsèque du projet par :

- L'élaboration de l'échéancier d'investissement ;
- L'élaboration de l'échéancier d'amortissement ;
- La détermination de la valeur résiduelle des investissements (*VRI*) ;

## Chapitre III : Etude et montage d'un crédit d'investissement au sein de la BADR

- La détermination des besoins de fonds de roulement (*BFR*) ;
- Estimation des charges d'exploitation (*matières et fournitures*), services, les frais du personnel, les charges fiscales et parafiscalité).
- L'élaboration de tableau Emplois/Ressources (*E/R*) ;
- Le calcul et l'appréciation des critères de rentabilité.

### 2.3.1.1. L'échéancier d'investissement

- L'échéancier d'investissement permet au promoteur et à l'évaluateur d'apprécier, dès le départ, les coûts globaux des investissements envisagés ;
- Celui-ci est élaboré en fonction de la durée de réalisation de projet, dans notre cas, l'entreprise est déjà réalisée (*existence de la personnalité morale*), il reste juste l'acquisition de matériel roulant. (*Tracteur routier*).

**Tableau N°06 : L'échéancier d'amortissement**

KDA

Rubriques	Montant
Tracteur routier	6 650 000
<b>Total</b>	<b>6 650 000</b>

Source : Tableau réalisé par nous-mêmes à partir des données de la banque BADR.

### 2.3.1.2. L'échéancier d'amortissement

L'étude de la rentabilité se fait sur cinq (05) ans, comme le montre le tableau ci-après

**Tableau N°07 : Echancier d'amortissement**

KDA

Rubriques	Montant (DA)	Taux (%)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Tracteur routier	6650 000	20	1 330 000	1 330 000	1 330 000	1 330 000	1 330 000	6 650 000
<b>Total</b>	6650 000	-	1 330 000	1 330 000	1 330 000	1 330 000	1 330 000	6 650 000

Source : Tableau réalisé par nous-mêmes à partir des données de la banque BADR.

Le matériel roulant est amortissable sur 5 ans. Soit  $100/5=20\%$

### 2.3.1.3. Détermination de la valeur résiduelle des investissements

$\text{VRI} =$ $\text{Investissement bruts (Hors BFR)} - \text{Montant déjà amorti}$
--

VRI= 6 650 000 – 6 650 000

VRI= 0

### 2.3.1.4. Détermination du besoin en fond de roulement : (*BFR*)

Le fond de roulement à financer le besoin de fonds de roulement (*BFR*). Plus précisément, le FR devrait servir à financer la partie stable du BFR.

- Grossièrement, la partie stable du BFR correspond aux éléments indispensables pour démarrer et maintenir le cycle d'exploitation de l'entreprise.

## Chapitre III : Etude et montage d'un crédit d'investissement au sein de la BADR

Dans notre cas le BFR est comme suit :

**Tableau N°08 : Détermination du BFR**

	KDA					
Rubriques	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
CA	-	7 200 000	7 560 000	7 938 000	8 335 000	8 752 000
%	-	5,25	5,25	5,25	5,25	5,25
BFR	-	981 000	1 364 000	1 766 000	2 182 000	2 562 000
Variation du BFR	981 000	383 000	402 000	416 000	380 000	0
Résultat du BFR	-	-	-	-	-	2 472 000

Source : Tableau réalisé par nous-mêmes à partir des données de la banque BADR.

Le BFR est estimé à 2 472 000 DA, il représente les besoins liés à l'exploitation de l'entreprise (*Matière Première, Salaires du personnel, Services.....*).

### 2.3.1.5. Estimation des charges d'exploitation

#### a- Matière et fournitures consommés

Les consommations intermédiaires retenues par notre activité consistent en la consommation de carburants, lubrifiants, pièces de recharge et tous produits d'entretien. Elles peuvent être estimées pour ce type d'activité à 20% du chiffre d'affaire.

Soit pour la première année.....=1 440 000 da

$$7\,200\,000 * 20\% = 1\,440\,000 \text{ DA}$$

**Tableau N°09 : Consommation de matières et fournitures**

	KDA				
Désignation	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Matières et fournitures	1 440 000	1 512 000	1 588 000	1 667 000	1 750 000

Source : Tableau réalisé par nous-mêmes à partir des données de la banque BADR.

#### b- Les services

Les dépenses de services retenus sont les frais d'entretiens, réparation, déplacement et diverses rémunérations des tiers.

Les estimations forfaitaires portent sur une moyenne de 3% du chiffre d'affaire :

Soit pour 1<sup>er</sup> exercice un montant de : .....216 000 DA

$$7\,200\,000 * 3\% = 216\,000$$

## Chapitre III : Etude et montage d'un crédit d'investissement au sein de la BADR

**Tableau N°10 : Les services**

*KDA*

Désignation	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
<b>Services</b>	216 000	227 000	238 000	250 000	263 000

Source : Tableau réalisé par nous-mêmes à partir des données de la banque BADR.

### c- Les frais personnel

Pour le bon fonctionnement de l'activité, la société emploiera deux chauffeurs en permanence. La rémunération et les charges sociales sont arrêtés conformément aux indices des activités dans le secteur d'une part et à la législation sociale d'autre part.

**Tableau N°11 : Frais du personnel**

*KDA*

Désignation	Nombre d'emplois	Salaire mensuel	Salaire annuel
<b>Chauffeurs</b>	02	50 000	600 000

Source : document interne de la banque BADR.

Salaire annuels.....600 000 DA

Charges patronales 25%.....150 000 DA

Masse salariale.....750 000 DA

### d- Impôts et Taxes

Conformément à la législation fiscale en vigueur, les impôts ayant un caractère d'une charge, dont est assujettie d'entreprise est :

- Taxe sur l'activité industrielle et commerciale (TAIC) : 2% du chiffre d'affaire réalisé.

T.A.I.C : 7 200 000 DA \* 2% = 144 000 DA

**Tableau N°12 : Impôts et Taxes**

*U=KDA*

Désignation	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Taxe sur l'activité industrielle et commercial T.A.I.C	144 000	151 000	159 000	167 000	175 000

Source : Tableau réalisé par nous-mêmes à partir des données de la banque BADR.

### e-Frais financiers

**Tableau N°13 : Frais financiers**

*U=KDA*

Désignation	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
<b>CMT obtenu</b>	53 004,29	40 889,56	28 774,13	16 659,71	4 543,28
<b>CMT sollicité</b>	183 750	183 750	137 812	91 875	45 937
<b>TOTAL</b>	236 754,29	224 639,56	166 586,13	108 534,71	50 480,28

Source : Données de la banque BADR.

## Chapitre III : Etude et montage d'un crédit d'investissement au sein de la BADR

### f-Les frais divers

Il s'agit notamment des assurances à souscrire pour la sauvegarde du matériel de transport.

Ces frais sont estimés à : 250 000 DA.

**TABLEAU N°14 : Frais divers**

*U=KDA*

Désignation	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Frais divers	<b>250 000</b>	<b>225 000</b>	<b>203 000</b>	<b>182 000</b>	<b>164 000</b>

Source : Tableau réalisé par nous-mêmes à partir des données de la banque BADR.

**Tableau N°15 : Tableau des comptes de résultats prévisionnels**

*U=KDA*

Rubriques	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Chiffre d'affaire	7 200 000	7 560 000	7 938 000	8 335 000	8 752 000
Matières et fournitures consommées	1 440 000	1 512 000	1 588 000	1 667 000	1 750 000
Services	216 000	227 000	238 000	250 000	263 000
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>5 544 000</b>	<b>5 821 000</b>	<b>6 112 000</b>	<b>6 418 000</b>	<b>6 739 000</b>
Frais du personnel	750 000	765 000	780 000	796 000	814 000
Impôts et taxes	144 000	151 000	159 000	167 000	175 000
Frais financiers	237 000	225 000	166 000	108 000	50
Frais divers	250 000	225 000	203 000	182 000	164 000
Dotations aux amortis	2 529 000	2 529 000	2 529 000	2 529 000	2 529 000
Total des charges	3 910 000	3 895 000	3 837 000	3 782 000	2 533 000
<b>Résultat brut</b>	<b>1 634 000</b>	<b>1 926 000</b>	<b>2 276 000</b>	<b>2 636 000</b>	<b>4 205 000</b>
I.B.S	327 000	385 000	455 000	527 000	841 000
<b>Résultat net</b>	<b>1 307 000</b>	<b>1 541 000</b>	<b>1 821 000</b>	<b>2 109 000</b>	<b>3 364 000</b>
Cash-flow brut	3 836 000	4 070 000	4 350 000	4 638 000	4 694 000
Rembourse emprunts	231 000	1 106 000	1 106 000	1 106 000	1 105 000
Cash-flow net	3 605 000	2 964 000	3 244 000	3 532 000	3 589 000
Cash-flow cumule	3 605 000	6 569 000	9 813 000	13 344 000	16 934 000

Source : document interne de la BADR.

## Chapitre III : Etude et montage d'un crédit d'investissement au sein de la BADR

Les bilans prévisionnels  
TABLEAU N°16 : Bilan actif

*U= KDA*

Rubriques	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Frais préliminaires	-	-	-	-	-
TERRAIN	-	-	-	-	-
Bâtiments	-	-	-	-	-
Matériel de Transport	12 648	12 648	12 648	12 648	12 648
<b>Total Immobilisation Brutes</b>	<b>12 648</b>				
<b>Amortissement</b>	3 728	6 257	8 786	11 315	12 645
<b>TOTAL IMMOBILISATION NETTES</b>	8 920	6 391	3 862	1 333	3
STOCKS	-	-	-	-	-
AVANCES PROVISIONS/COMPTE	-	-	-	-	-
AVANCES D'EXPLOITATION	-	-	-	-	-
CLIENTS	981	1 364	1 766	2 182	2 562
DISPONIBILITES (Caisse + Banque)	3 923	5 457	7 066	8 726	10 248
<b>TOTAL REALISE+DISPONIBILITE</b>	4 903	6 821	8 832	10 908	12 810
<b>TOTAL ACTIF</b>	13 823	13 212	12 694	12 241	12 813

Source : document interne de la banque BADR.

## Chapitre III : Etude et montage d'un crédit d'investissement au sein de la BADR

**TABLEAU N°17 : Bilan passif**

U=KDA

Désignation	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
FOND SOCIAL	100	100	100	100	100
R.EN INSTAN.D'AFFEC		261	570	934	1 355
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>	<b>100</b>	<b>361</b>	<b>670</b>	<b>1 034</b>	<b>1 455</b>
CREDIT A MOYEN TERME	4 423	3 317	2 211	1 105	-
AUTRES EMPRUNTS	-	-	-	-	-
COMPTES COURRANT ASSOCIER	7 993	7 993	7 993	7 993	7 993
<b>TOTAL D.M.T</b>	<b>12 416</b>	<b>11 310</b>	<b>10 204</b>	<b>9 098</b>	<b>7 993</b>
FOURNISSEURS					
DETENTION/COMPTE					
DETTES D'EXPLOITATION					
AVANCES BANCAIRES					
<b>TOTAL D.C.T</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>1 307</b>	<b>1 541</b>	<b>1 821</b>	<b>2 109</b>	<b>3 364</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>13 823</b>	<b>13 212</b>	<b>12 694</b>	<b>12 241</b>	<b>12 813</b>

Source : document interne de la banque BADR.

Les bilans prévisionnels qui nous sont parvenus de la relation, laissent apparaître les éléments d'analyse suivants :

- L'état comparatif des bilans prévisionnels montre que la structure financière de la société serait équilibrée et se consoliderait au fil des exercices. En effet, son fond de roulement est positif passant de « A1 » à « A2 » de 4 903 000 DA à 6 821 000, soit une hausse de 39% quant à « A3 » est de 8 833 000 DA ;
- Le degré d'endettement montre une forte dépendance vis-à-vis de l'extérieur. Les fonds propres ne couvrent qu'une partie infime de la totale dette.

## Chapitre III : Etude et montage d'un crédit d'investissement au sein de la BADR

### 2.3.1.6. Analyse des critères de rentabilités

#### a) L'étude par ratios

Les ratios d'analyse financière permettent une analyse de la santé de l'entreprise avec celles du même secteur et de la même taille, de formuler une opinion motivée sur la situation financière d'une entreprise, et d'en apprécier l'évolution d'une année à une autre. On doit calculer plusieurs ratios tels que le ratio de rentabilité financière et le ratio de rentabilité économique, le ratio d'autonomie financière...

##### a.1 Ratio de rentabilité financière

Le taux de rentabilité financière mesure la capacité de l'entreprise de rémunérer les associés.

$$\text{RE} = \text{Résultat net} / \text{Capitaux propres}$$

Les capitaux propres représentent l'ensemble des ressources risqués par des associés dans l'entreprise. Le résultat est la rémunération qu'ils tirent de ces montants.

**TABLEAU N°18 : calcul du ratio de rentabilité financière**

Ratio	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année
<b>Rentabilité financière</b>	1307	427	272	203	231

Source : tableau réalisé par nous-mêmes à partir des données de la banque BADR.

##### a.2 Ratio de rentabilité économique

Le taux de rentabilité net, exprimé en pourcentage, mesure la rentabilité de l'entreprise en fonction de son chiffre d'affaire, il met en évidence la profitabilité d'une entreprise.

$$\text{Taux de rentabilité net} = \text{Résultat net} / \text{chiffre d'affaire}$$

Le résultat donné doit être le plus important possible.

**TABLEAU N°19 : calcul du ratio de rentabilité économique**

Ratio	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
<b>Rentabilité économique</b>	18%	20%	23%	25%	38%

Source : tableau réalisé par nous-mêmes à partir des données de la banque BADR

Le ratio rentabilité net est favorable, avec des taux supérieur à 5% d'où l'entreprise génère un bénéfice net.

## Chapitre III : Etude et montage d'un crédit d'investissement au sein de la BADR

### a.3 Le ratio d'autonomie financière

Le ratio d'autonomie financière (*endettement net par rapport aux capitaux propres*) donne une indication sur le niveau d'endettement de la société, supérieur à un il peut traduire un recours trop important à l'emprunt.

$$\text{L'autonomie financière} = \frac{\text{Les dettes à long et moyen terme}}{\text{les fonds propres}}$$

Tableau N°20 : Calcul du ratio d'autonomie financière

Ratio	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
L'autonomie Financière	124,16	31,32	15,22	8,79	5,45

Source : tableau réalisé par nous-mêmes à partir des données de la banque BADR.

Ce ratio montre que l'autonomie financière de l'entreprise s'améliore au fil des exercices.

### a.4 Ratio de l'activité

Le ratio d'activité, exprimé en pourcentage, exprime la variation de chiffre d'affaire d'une année sur l'autre.

$$\text{Ratio d'activité :} \\ \frac{(\text{Chiffre d'affaire hors taxes de l'année N} - \text{Chiffre d'affaire hors taxes de l'année N-1})}{\text{chiffre d'affaire hors taxes de l'année N-1}}$$

Tableau N°21 : Calcul de ratio de l'activité

Ratio	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Ratio de l'activité	5%	5%	5%	5%	5%

Source : tableau réalisé par nous-mêmes à partir des données de la banque BADR

La relation table réaliser en « A1 » un CA de : 7 200 000 DA une majoration de 5% en « A2 » le porterait à : 7 560 000 DA quant à « A3 » serait de : 7 938 000 ..... Donc il est positif d'où il indique une progression de l'activité.

## **Chapitre III : Etude et montage d'un crédit d'investissement au sein de la BADR**

---

### **Conclusion**

Le projet initié par la « SARL TRANSPORT PUBLIC DE MARCHANDISES TRANS MELISE » s'inscrit dans un créneau porteur. Il possède tous les atouts nécessaires pour la réussite de son investissement. La décision d'investir se créneau est loin d'être fortuite mais provient d'une étude sérieuse.

Leur projet est caractérisé par une rentabilité certaine. En effet, les résultats de l'exploitation sont appréciables et rémunèrent largement les fonds injectés dans l'entreprise. De plus, une capacité d'autofinancement confortable, apte à assurer la pérennité de l'affaire.

En matière de garanties, la société est disposée à mettre au profit de la banque le gage véhicule ainsi que toute autre forme de garantie que la banque jugera utile pour sécuriser son engagement.

En considération de tous ces éléments objectifs, nous restons convaincus quant à la décision de la banque d'octroyer les financements nécessaires au lancement de pareils projets.

## **Chapitre III : Etude et montage d'un Cr dit d'Investissement au sein de la BADR**

---

### **Projet N 2**

Pour le bon d roulement du projet, la banque doit acqu rir toutes les informations concernant le client demandeur de cr dit telle que : la forme juridique de l'entreprise et les bilans des trois derni res ann es afin d'effectuer son  tude.

Le cas que nous avons d velopp  porte sur une entreprise en phase de cr ation. De ce fait, la banque a exig  les bilans pr visionnels afin d' valuer la situation financi re de l'entreprise et d' tablir le tableau de compte de r sultat.

#### **2.1. Etude de la viabilit  de projet**

##### **2.1.1. Identification du demandeur de cr dit**

- Le cr dit est demand  par un client   la *BADR* ;
- Nom et Pr nom : **x** ;
- Date et lieu de naissance : 15/06/0000   Draa-El-Mizan ;

##### **2.1.2. Pr sentation du projet**

Comme le signale le service cr dit, le projet porte sur la mise en production d'une entreprise d'abattage et de conditionnement de volailles, ce qui fait l'objet d'une demande de financement<sup>1</sup>

Le projet de cr ation d'une entreprise d'abattage et de conditionnement de volailles, par le promoteur (**x**), il viendra renforcer, incontestablement l'activit  industrielle et commerciale de la commune dans le domaine de la production de viandes blanches et participera au d veloppement de la commune.

Le projet constitue un investissement appropri  eu  gard aux besoins exprim s par les consommateurs, dans la Da ra de Draa-El-Mizan et celles environnante dans le domaine des viandes blanches conditionn es, dont la demande est en constante croissance.

En plus de la satisfaction de la demande, la r alisation du projet aura de nombreuses retomb es favorables notamment :

- Cr ation d'emplois ;
- Contribution   la satisfaction de la demande ;
- Contribution   la mise en valeur de la r gion ;
- Am lioration des recettes fiscales de la collectivit .

Ce dossier techno- conomique pr sente tous les aspects caract risant le projet d'extension d'une entreprise sp cialis e dans le transport et la livraison de produits agro-alimentaire.

---

<sup>1</sup> Service cr dit, BADR banque : Pr sentation du projet d'investissement .

## **Chapitre III : Etude et montage d'un Cr dit d'Investissement au sein de la BADR**

---

L' tude technico- conomique porte sur les points suivants :

- Le promoteur ;
- Les  quipements ;
- Les produits propos s ;
- La structure de l'investissement et leur financement.

Ainsi que les  l ments de rentabilit   conomique   travers les agr gats li s   :

- L' volution des r sultats ;
- L' volution des cash-flows et la rentabilit  des fonds investis ;
- L' volution du niveau d'endettement et la capacit  du promoteur   honorer ses engagements   court et moyens terme.

### **2.1.3. Etude du march **

Le projet de cr ation d'une unit  d'abattage et conditionnement de volaille par le promoteur accroitra l'offre tant au plan de la qualit  que de la quantit .

#### **▪ Clients potentiels**

- Les grandes surfaces de distribution ;
- Les restaurateurs ;
- Les boucheries ;
- Les m nages etc...

Les prix pratiqu s seront en fonction de ceux d finis par le march .

#### **▪ Gamme de produits**

Le promoteur assurera une activit  de production et conditionnement de viande de volaille conditionn e en barquettes de :

- Poulet entier ;
- Demi-poulet ;
- Morceaux de poulet ;
- Abats de volailles.

#### **▪ Localisation et planning de r alisation**

##### **▪ Localisation**

L'entreprise aura son si ge social : zone d'activit    FRIKAT Da ra Draa-El-Mizan .

##### **▪ Planning de r alisation**

La r alisation est pr vue sur un d lai de 18 mois r partie comme suit :

- 1<sup>er</sup> semestre : Maturation du projet et terrassements ;
- 2<sup> me</sup> semestre : R alisation des infrastructures ;

## Chapitre III : Etude et montage d'un Crédit d'Investissement au sein de la BADR

---

- 3<sup>ème</sup> semestre : Installation des équipements de production :
  - Essais des équipements ;
  - Démarrage de la production.

### 2.1.4. Etude technique

#### ▪ Terrain

Le projet de création d'une entreprise d'abattage et de conditionnement de volailles sera réalisé sur terrain d'assiette d'une surface totale de 760 M<sup>2</sup>.

Les infrastructures occuperont une surface de 357 M<sup>2</sup>

Le reliquat sera constitué par :

- Les voies d'accès ;
- Une aire d'entreposage.

#### ▪ Infrastructure

Les infrastructures comprendront les éléments suivants :

- Un hall d'abattage et de conditionnements des volailles au rez-de-chaussée.
- L'étage supérieur comprendra :
  - Un laboratoire ;
  - Un bloc administratif ;
  - Autres utilités.

Ces structures abriteront les équipements de production suivants :

#### ▪ Equipements de production

- 01 équipement complet pour abattage volaille ;
- 01 chambre froide congélation négative ;
- 01 chambre froide congélation positive ;
- 01 un tunnel de congélation ;
- 01 balance électronique ;
- 01 groupe électronique ;
- 100 caisses gage à poules.

#### ▪ Matériel de transport

- 02 camions frigorifiques ;
- 01 camion à plateau ;
- 01 camion double cabine.

## **Chapitre III : Etude et montage d'un Cr dit d'Investissement au sein de la BADR**

---

### **2.1.5. Etude socio- conomique**

La r alisation du projet ne manquera pas d'avoir des retomb es favorables sur le d veloppement de la commune notamment en termes d'emploi :

#### **▪ Emploi**

La cr ation du projet pourvoira   la cr ation de 18 Emplois permanents dont :

- **Encadrement**
  - 01 manager ;
  - 01 v t rinaire ;
  - 01 commercial.
- **Maitrise**
  - 01 chef d'atelier ;
  - 01 d marcheur.
- **Ex cution**
  - 01 secr taire ;
  - 04 chauffeurs ;
  - 06 ouvriers polyvalents ;
  - 02 gardiens.

#### **▪ Satisfaction de la demande**

La r alisation du projet permettra la satisfaction d'une importante demande en mati re de poulet conditionn  en barquette de :

- Poulet entier ;
- Demi-poulet ;
- Morceaux de poulet ;
- Abats de volailles.

#### **▪ Recettes fiscales**

La r alisation du projet contribuera   l'am lioration des recettes fiscales de la commune.

### **Conclusion de l' tude de la viabilit **

On trouve que ce projet pr sente une activit  de tr s grande valeur  conomique et qui motive les autres activit s la r gion.

Les travaux de r alisation ont  t  entam s par la relation, ce qui t moigne la volont  du promoteur   mettre en place le projet envisag .

La localisation du projet est favorable   l'activit  projet e et rend l'approvisionnement en mati res premi res et la distribution des produits facile et rapide.

## Chapitre III : Etude et montage d'un Cr dit d'Investissement au sein de la BADR

A cet effet, il convient pour le banquier par la suite d' valuer la rentabilit  de ce projet et ce,   travers les flux pr visionnels qu'aurait d gag  l'activit , afin de prendre une d cision concernant le financement de celui-ci.

### 2.2. Etude de la rentabilit  du projet

#### 2.2.1. Les charge

**Tableau N  22 : Les consommations**

#### Hypoth se

1. Prix d'achat du poulet : 125 DA
2. Consommation annuelle : 1000 tonnes
3. Evaluation des consommations : 5%

*En dinars*

D�signations	Ann�e 1	Ann�e 2	Ann�e 3	Ann�e 4	Ann�e 5
Poulet	125 000 000	131 250 000	137 800 000	144 900 000	151 800 000
Barquettes	1 200 000	1 250 000	1 300 000	1 300 000	1 400 000
Electricit�	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
Pi�ce de rechange	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000
Eau					
Divers	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
<b>TOTAL</b>	<b>127 000 000</b>	<b>133 300 000</b>	<b>139 900 000</b>	<b>147 000 000</b>	<b>154 000 000</b>

Source : document interne de la BADR.

**Tableau N 23 : Les services**

#### Hypoth se

1. Taux en vigueur : 8%
2. Diff r  : 1 ann e

*En dinars*

D�signations	Ann�e 1	Ann�e 2	Ann�e 3	Ann�e 4	Ann�e 5
Honoraires	100 000	105 000	110 000	120 000	150 000
Frais de	300 000	320 000	350 000	350 000	400 000
D�placement					
Entretien et	200 000	250 000	255 000	250 000	250 000
R�paration					
Autres services	400 000	425 000	425 000	430 000	430 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 100 000</b>	<b>1 400 000</b>	<b>1 150 000</b>	<b>1 230 000</b>

Source : document interne de la banque.

## Chapitre III : Etude et montage d'un Cr dit d'Investissement au sein de la BADR

**Tableau N 24 : Frais personnel**

**Hypoth se**

1. Nombre d'agent : 18
2. Salaire moyen/agent : 15 000 DA
3. Evolution 5% annuellement
4. Charges s curit  sociale : 25%

*En dinars*

D�signations	Ann�e 1	Ann�e 2	Ann�e 3	Ann�e 4	Ann�e 5
traitement et salaire	3 240 000	3 400 000	3 500 000	3 600 000	3 700 000
charges s�curit� sociale	810 000	850 000	875 000	900 000	925 000
<b>Total</b>	<b>4 050 000</b>	<b>4 250 000</b>	<b>4 375 000</b>	<b>4 500 000</b>	<b>4 625 000</b>

Source : document interne de la BADR.

**Tableau N 25 : Imp ts et taxes**

*En dinars*

D�signations	Ann�es 1	Ann�es 2	Ann�es 3	Ann�es 4	Ann�es 5
<b>Traitement et salaires</b>	3 240 000	3 400 000	3 500 000	3 600 000	3 700 000
<b>Total</b>	<b>4 050 000</b>	<b>4 250 000</b>	<b>4 375 000</b>	<b>4 500 000</b>	<b>4 625 000</b>

Source : document interne de la BADR.

**TABLEAU N 26 : Frais financi res**

**Hypoth se**

1. Nombre d'agent : 8%
2. Diff r  : 1 Ann e

*En dinars*

D�signations	Ann�e 1	Ann�e 2	Ann�e 3	Ann�e 4	Ann�e 5
Frais /DETTE d'investis	2 325 492	2 325 492	1 860 393	1 860 393	930 197
Autre AGIOS	19 508	19 508	14 607	14 705	16 803
<b>TOTAL</b>	<b>2 345 000</b>	<b>2 345 000</b>	<b>1 875 000</b>	<b>1 875 098</b>	<b>947 000</b>

Source : document interne de la BADR.

## Chapitre III : Etude et montage d'un Cr dit d'Investissement au sein de la BADR

**Tableau N 27 : Frais divers**

En dinars

D�signations	Ann�es 1	Ann�es 2	Ann�es 3	Ann�es 4	Ann�es 5
Assurances patrimoine	300 000	330 000	350 000	380 000	400 000
Assurances respons.civile	150 000	170 000	200 000	230 000	250 000
Assurances Automobiles	200 000	220 000	230 000	240 000	250 000
Autres frais divers	100 000	120 000	130 000	140 000	150 000
<b>Total</b>	<b>750 000</b>	<b>840 000</b>	<b>910 000</b>	<b>990 000</b>	<b>1 050 000</b>

Source : document interne de la BADR

**Tableau N 28 : Amortissements**

En dinars

D�signations	Taux	Ann�e 1	Ann�e 2	Ann�e 3	Ann�e 4	Ann�e 5
Valeur brute des invest						
B�timents	5%	9 860 000	9 860 000	9 860 000	9 860 000	9 860 000
Equipement de production	10%	11 872 821	11 872 821	11 872 821	11 872 821	11 872 821
Equipement frigorifique	20%	3 541 365	3 541 365	3 541 365	3 541 365	3 541 365
Equipement �lectrique	20%	2 200 000	2 200 000	2 200 000	2 200 000	2 200 000
Equipement de pes�e	20%	117 863	117 863	117 863	117 863	117 863
Emballages de r�cup�rables	20%	155 000	155 000	155 000	155 000	155 000
Mat�riel roulant	20%	6 957 949	6 957 949	6 957 949	6 957 949	6 957 949
Total autres �quipements		12 972 177	12 972 177	12 972 177	12 972 177	12 972 177
Total investissement		<b>34 704 998</b>				
Annuit� damort.batiments		493 000	493 000	493 000	493 000	493 000
Annuite damort.equipe.prod		1 187 282	1 187 282	1 187 282	1 187 282	1 187 282
Annuite d'amort.aut.equipem		2 594 435	2 594 435	2 594 435	2 594 435	2 594 435
<b>Annuit� totale</b>		<b>4 274 717</b>				
Amortissements cumules		4 274 717	8 549 434	12 824 151	17 098 868	21 373 585
<b>Valeur nette compt total</b>		<b>30 430281</b>	<b>26 155 564</b>	<b>21 880847</b>	<b>17 606 130</b>	<b>13 331 413</b>

Source : document interne de la BADR .

### 2.2.2. L' volution du chiffre d'affaire

L' volution du chiffre d'affaire est donn e par le tableau ci-dessous :

- Vente de 800 000 Kg de poulet conditionn e sous forme :
  - Poulet entiers ;
  - Demi-poulet ;
  - Morceaux de poulet ;
  - Abats de volailles.
- Prix de vente/Kg : 180 DA

L' volution du chiffre d'affaire est de 10% annuellement.

## Chapitre III : Etude et montage d'un Crédit d'Investissement au sein de la BADR

**Tableau N°29 : Evolution du chiffre d'affaire**

*En dinars*

Désignations	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Ventes Poulet Conditionnels	144 000 000	158 000 000	174 000 000	191 000 000	210 000 000
<b>Total</b>	<b>144 000 000</b>	<b>158 000 000</b>	<b>174 000 000</b>	<b>191 000 000</b>	<b>210 000 000</b>

Source : document interne de la BADR.

### 2.2.3 Les comptes de résultats et les bilans prévisionnels et le plan de financement

**Tableau N°30 : Bilan prévisionnel ACTIF Année 1- Année 5**

*En dinars*

Désignations des comptes	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
TERRAINS					
BATIMENTS	6 080 000	6 080 000	6 080 000	6 080 000	6 080 000
EQUIPEMENT DE PRODUCTION	9 860 000	9 860 000	9 860 000	9 860 000	9 860 000
EQUIPEMENT FRIGORIFIQUE	11 872 821	11 872 821	11 872 821	11 872 821	11 872 821
EQUIPEMENT ELECTRIQUE	3 541 365	3 541 365	3 541 365	3 541 365	3 541 365
MATERIEL DE PESEE	2 200 000	2 200 000	2 200 000	2 200 000	2 200 000
MATERIEL ROULANT	117 863	117 863	117 863	117 863	117 863
EMBALLAGE RECUPERABLE	6 957 949	6 957 949	6 957 949	6 957 949	6 957 949
	155 000	155 000	155 000	155 000	155 000
<b>VALEUR BRUTE DES INVEST</b>	<b>40 784 998</b>				
AMORTISSEMENTS	4 274 718	8 549 435	12 824 153	17 098 870	21 373 588
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>36 510 280</b>	<b>32 235 563</b>	<b>27 960 845</b>	<b>23 686 128</b>	<b>19 411 410</b>
STOCK MATIERE PREMIERE	2 880 000	3 160 000	3 480 000	3 820 000	4 200 000
CREANCE SUR CLIENT	4 320 000	4 740 000	5 220 000	5 730 000	6 300 000
DISPONIBILITES	4 985 649	11 568 819	24 320 000	44 128 160	70 688 330
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>48 695 929</b>	<b>51 704 382</b>	<b>60 981 834</b>	<b>77 364 288</b>	<b>100 599 740</b>

Source : document interne de la BADR.

## Chapitre III : Etude et montage d'un Crédit d'Investissement au sein de la BADR

**Tableau N° 31 : Bilan prévisionnel PASSIF Année 1- Année 5**

En dinars

Passif	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
FOND SOCIAL	15 940 000	15 940 000	15 940 000	15 940 000	15 940 000
RESULTAT EN INSTANCE D'AFFE	-	1 219 182	6 733 364	18 856 546	35 845 728
DETTE D'INVEST (EMPR BANC)	29 068 647	-	-	-	-
DETTES FOURNISSEURS TVA DUE SUR VENTES	-	23 254 918	17 441 189	11 627 460	5 813 731
IMPOT D'EXPLOIT DUE (TAP)	1 680 000	2 230 000	2 460 000	2 700 000	2 900 000
IMPOT D'EXPLOIT DUE(IBS BENE)	240 000	260 000	290 000	310 000	350 000
ORGANISMES SOCIAUX(CNAS)	481 000	3 216 100	5 922 100	10 866 100	15 593 300
	67 000	70 000	72 000	75 000	77 000
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 219 182</b>	<b>5 514 182</b>	<b>12 123 182</b>	<b>16 989 182</b>	<b>24 079 982</b>
<b>Total du passif</b>	<b>48 695 829</b>	<b>51 704 382</b>	<b>60 981 835</b>	<b>77 364 288</b>	<b>100 599 741</b>

Source : document interne de la BADR

**Tableau N°32 : Plan de financement Année 1- Année 5**

En dinar

Désignations des comptes	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
<b>Encaissements : à nouveau début de période capital</b>	15 940 000	4 985 650	11 568 821	24 320 992	44 128 163
<b>Emprunt bancaire d'investissement</b>	29 068 647				
<b>Apports associés recettes sur prestations recettes créances antérieures</b>	164 160000	184 440 000	203 100 000	222 960 000	245 130 000
<b>Total encaissements</b>	<b>209 168647</b>	<b>189 425650</b>	<b>214 668821</b>	<b>247 280992</b>	<b>289 258163</b>
<b>DECAISSEMENTS :</b>					
Terrain	6 080 000	-	-	-	-
Règlement acquisition Bâtiment	9 860 000	-	-	-	-
Règlement acquisition équipement	29 068 647	-	-	-	-
Règlement charge d'exploit Frais personnel	133 975 000	137 865 000	144 145 000	150 890 000	157 607 000
Cotisation CNAS	3 240 000	3 400 000	3 500 000	3 600 000	3 700 000
Remboursement Emprunt Bancaire	743 000	847 000	873 000	897 000	923 000
Remboursement Emprunt associé	2 640 000	5 813 729	5 813 729	5 813 729	5 813 729
Règlement impôt d'exploitation(IRG) Bénéfice	18 576 350	481 100	3 216 100	5 922 100	10 866 100
Règlement impôt d'exploit (TAP)	-	3 140 000	3 450 000	3 800 000	4 160 000
Règlement impôt d'exploit(TVA)	-	26 310 000	29 350 000	32 230 000	35 500 000
	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-
<b>Total décaissement</b>	<b>204 182 997</b>	<b>177 856 829</b>	<b>190 347 829</b>	<b>203 152 829</b>	<b>218 569 829</b>
<b>Solde de trésorerie</b>	<b>4 985 650</b>	<b>11 568 821</b>	<b>24 320 992</b>	<b>44 128 163</b>	<b>70 688 334</b>

Source : document interne de la BADR.

## Chapitre III : Etude et montage d'un Cr dit d'Investissement au sein de la BADR

**Tableau N 33 : Compte de r sultat pr visionnel Ann e1- Ann e 5**

En dinar

Rubriques	Ann�e 1	Ann�e 2	Ann�e 3	Ann�e 4	Ann�e 5
Chiffre d'affaire	144 000 000	158 000 000	174 000 000	191 000 000	210 000 000
Consommation de l'exercice (mp)	127 000 000	133 300 000	139 900 000	147 000 000	154 000 000
Services	1 000 000	1 100 000	1 140 000	1 150 000	1 230 000
<b>Valeur ajout�e</b>	<b>16 000 000</b>	<b>23 600 000</b>	<b>32 960 000</b>	<b>42 850 000</b>	<b>54 770 000</b>
Frais de personnel	4 050 000	4 250 000	4 375 000	4 500 000	4 625 000
Imp�t et taxes	2 880 000	3 160 000	3 480 000	3 820 000	4 200 000
Frais financiers	2 345 000	2 345 000	1 875 000	1 410 000	947 000
Frais divers	750 000	840 000	910 000	990 000	1 050 000
<b>Exc�dent brut d'exploitation (ebe)</b>	<b>5 975 000</b>	<b>13 005 000</b>	<b>22 320 000</b>	<b>32 130 000</b>	<b>43 948 000</b>
Dotations aux amortissements	4 274 718	4 274 718	4 274 718	4 274 718	4 274 718
<b>R�sultat brut d'exploitation (rbe)</b>	<b>1 700 282</b>	<b>8 730 282</b>	<b>18 045 282</b>	<b>27 855 282</b>	<b>39 673 282</b>
Ibs	481 100	3 216 100	5 522 100	10 866 100	15 593 300
<b>Resultat net (rn)</b>	<b>1 219 182</b>	<b>5 514 182</b>	<b>12 123 182</b>	<b>16 989 182</b>	<b>24 079 982</b>

Source : document interne de la banque.

### 2.2.4. Analyse des crit res de rentabilit  d'un projet

Afin d'aider le banquier dans sa prise de d cision il doit  tudier les crit res de rentabilit  suivant afin d' tablir la pertinence du projet.

#### 2.2.4.1. Calcul des Cash-flow

Tout d'abord, nous allons recenser les cash-flows actualis s avec un investissement initial de **37,8 MDA**. Et le taux d'actualisation  mit par la banque est de 10%.

**Tableau N 34 : Calcul des cash-flows actualis s et cumul s en dinars.**

En dinar

	Ann�e 1	Ann�e 2	Ann�e 3	Ann�e 4	Ann�e 5
<b>R�sultat Net de l'exercice</b>	1 219 182	5 514 182	12 123 182	16 989 182	24 079 982
<b>Amortissement</b>	4 274 718	4 274 718	4 274 718	4 274 718	4 274 718
<b>Cash-flows</b>	5 493 900	9 788 900	16 397 900	21 263 900	28 354 700
<b>Cash-flow actualit� 10%</b>	4 994 454,55	8 090 000	12 319 985	14 523 529,8	17 606 037,8
<b>Cash-flow actualit�s cumul�s</b>	4 994 454,55	13 084 454,55	25 404 439,5	39 927 969,3	57 534 007,2

Source : Tableau r alis  par nos sois   partir des donn es de la BADR.

## Chapitre III : Etude et montage d'un Cr dit d'Investissement au sein de la BADR

### 2.2.4.2 : La Valeur actuelle nette (VAN)

La VAN mesure le b n fice absolu susceptible d' tre retir  d'un projet d'investissement

$$VAN = \sum_{n=1}^n CF (1+i)^{-P} - I_0$$

$$VAN = 57\,534\,007,2 - 41\,458\,212$$

$$VAN = 1\,106\,595 > 0$$

La VAN est positive ce qui signifie que le projet est rentable et il permet de r cup rer l'investissement initial.

### 2.2.4.3 : L'indice de profitabilit  (IP)

Cet indice permet au banquier de recense le gain de chaque Dinar investi dans le projet

$$IP = \frac{\text{Valeur actuel de tous les flux (VA)} = VAN}{\text{Valeur de l'investissement}(I_0)} = \frac{VAN}{1}$$

$$IP = 57\,534\,007,2 / 41\,458\,212$$

$$IP = 1,38 \text{ DA}$$

Pour chaque dinar investi, le projet permet de r aliser un b n fice de **1,38 dinar**.

$IP > 0$  ce qui signifie que le projet est rentable.

### 2.2.4.4 : D lais de r cup ration de l'investissement (DRI)

Le d lai de r cup ration de l'investissement nous permet de calculer le temps n cessaire pour r cup rer l'investissement initial.

D'apr s le tableau des cash-flows cumul  initial est r cup r    la quatri me ann e.

On a :

$$I_0 = \sum_{P+1}^{DR} CF(1+i)^{-P}$$

$$17\,606\,037,8 (57\,534\,007,2 - (39\,927\,969,3)) \longrightarrow 1 \text{ an}$$

$$\text{Donc : } 1\,530\,242,7 \longrightarrow n$$

$$D'ou = 1\,530\,242,7 * 1 / 1\,760\,637,8 = 0,087 \text{ ans} * 360 \text{ jours} = 31 \text{ jours.}$$

Dans ce cas : **DR = 4 ans et 1 moi**

D'apr s ces calculs l'investissement initial sera r cup r  dans **5 ans**.

### 2.2.4.5 : Taux de rentabilit  interne (TRI)

Le taux de rentabilit  interne est le taux pour lequel il y a  quivalence entre le cout d'investissement et les recettes d'exploitation.

## Chapitre III : Etude et montage d'un Crédit d'Investissement au sein de la BADR

Il est calculé comme suit :

D'où :

$$I_0 = \sum_{p=1}^N CF (1+TRI)^{-p}$$

$$41\,458\,212 = 5\,493\,900(1+TRI)^{-1} + 9\,788\,900(1+TRI)^{-2} + 16\,397\,900(1+TRI)^{-3} + 21\,263\,900(1+TRI)^{-4} + 28\,354\,700(1+TRI)^{-5}$$

Il convient alors de faire plusieurs essais afin de déterminer le taux de rentabilité interne.

**TABLEAU N°35 : Evolution prévisionnelle du taux de rentabilité interne (TRI)**

En dinar

DESIGNATION	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
<b>Cash-flow</b>	5 493 900	9 788 900	16 397 900	1 263 900	28 354 700	<b>81 299 300</b>
<b>Cash-flows actualisés 10%</b>	4 994 454,55	8 090 000	14 523 529,8	14 523 529,8	17 606 037,8	<b>57 534 007,2</b>
<b>Cash-flows actualisés 15%</b>	4 777 304,35	7 401 814,74	12 157 703,8	12 157 703,8	14 097 297,2	<b>49 216 005,5</b>
<b>Cash-flows actualisés 20%</b>	4 578 250	6 797 847,22	10 254 581,4	10 254 581,4	11 395 118	<b>42 515 322,1</b>
<b>Cash-flows actualisés 25%</b>	4 395 120	6 264 896	8 395 724,8	8 709 693,44	9 291 268,1	<b>37 056 702,3</b>

Source : Tableau réalisé par nos soins à partir du tableau n°04.

Le taux étant compris entre 20% et 25% nous allons procéder par itération.

$$5\%(25\% - 20\%) \longrightarrow 5\,458\,619,74(42\,515\,322,1 - 37\,056\,702,3)$$

$$N \longrightarrow 1\,057\,110,08(42\,515\,322,1 - 41\,458\,212)$$

$$\text{Donc : } N = 1\,057\,110,08 * 5\% / 5\,458\,619,74 = 0,97\%$$

A partir de ces calculs le taux de rentabilité interne est de :

$$\mathbf{20\% + 0,97\% = 20,97\% TRI}$$

Le taux de rentabilité interne du projet est rentable à 20%.

### 2.3. Etude de la gestion des risques

La banque est dans l'obligation d'étudier les différents risques au projet d'investissement, et le mettre en place des garanties afin de faire face.

#### 2.3.1. Les différents risques liés au projet d'investissement

Selon la banque, les risques étudiés sont les suivants :

##### 2.3.1.1. Risque opérationnel

L'activité ne s'expose à aucun risque opérationnel particulier (*environnemental ou autre*), et l'entreprise prévoit de souscrire une assurance multirisque professionnelle et une assurance tout risque pour le matériel de transport.

## Chapitre III : Etude et montage d'un Cr dit d'Investissement au sein de la BADR

### 2.3.1.2. Risque de march 

Selon l'analyse du march  effectu  par la banque, ce projet tient une part importante sur le march . Par ailleurs, l'entreprise contribuera   pallier l'insuffisance g n rer dans le secteur agro-alimentaire.

### 2.4. Les garanties

Tableau N 36 : Les garanties

En dinar

Type de pr�t ou de cr�dit	Montant	Dalid «1 »	Limite utilisation « 2 »	Dur�e Amortie « 2 »	Diff�r� partiel « 3 »	Diff�r� Total « 3 »	Taux ou marge « 3 »	Taux Commission Engagement
CMT Equipement D�co.mob	12 500 000 4 000 000	12 mois	12 mois	5 ans	Dont 6 mois			Taux en vigueur

Source : document interne de la banque.

#### 2.4.1. Garanties et r serves bloquantes

- Hypoth que terrain de 750 M<sup>2</sup>  tendue aux constructions  valu es   17 438 350 DA (*  contre expertiser par un expert de la banque*) ;
- Engagement de gage et de nantissement du mat riel   financer et souscription d'une DPAMR ;
- Engagement de fournisseur   remettre   la BADR les documents originaux des camions   financer.

#### 2.4.2. Garanties et r serves non bloquantes

- Gage mat riel roulant financ  ;
- Assurance tous risques avec subrogation au profit de la BADR ;
- Nantissement mat riel financ  DPAMR avec avenant de subrogation au profit de la banque ;
- Convention de pr t et Chaine de billet   ordre.

### 2.5. La d cision finale

La d cision finale est le ressort de la direction g n rale de TIZI-OUZOU.

#### 2.5.1. Le comit  de cr dit

Apr s l' tude effectu e par la banque, le comit  de cr dit d clare que l'activit  est rentable et cadre avec les nouvelles orientations en mati re de cr dit. Les locaux r alis s dans une zone d'activit  sont exclusivement destin s   abriter le projet, aussi leurs couts font partie int grante du cout total du projet. M me chose pour la chaine d'abattage acquise par le promoteur. Nous sommes d'avis favorable pour la mise en place d'un CMT de 13 700 000 DA destin    l'acquisition des investissements restants   r aliser et d'un d couvert de 4 000 000 pour l'acquisition de cheptel « poulet ».

## Chapitre III : Etude et montage d'un Cr dit d'Investissement au sein de la BADR

Par ailleurs, la banque doit  tablir un formulaire de le transmettre   la direction r gionale afin de donner son avis et de le transmettre   la direction g n rale pour la d cision finale et le d blocage.

### 2.5.2. L'autorisation de cr dit

Quand le dossier sera trait  au niveau de la direction g n rale, et apr s accord de cette derni res le dossier sera transmis   l'agence avec un ticket d'autorisation, la banque signera une fiche qui portera les garanties exig es, qui sera ensuite envoyer   la direction g n rale pour le d blocage des fonds apr s le retour de cette fiche   l'agence.

### 2.5.3. Le suivi

Comme le pr cise le service cr dit, apr s le d blocage, le client disposera de ses fonds pour lancer son projet ; et afin de lui permettre de payer ces  ch ances   la date pr cise, la banque lui transmettra une copie de son  ch ance.

**Tableau N 37 :  ch ancier de remboursement du pr t**

*En dinar.*

Ech�ance	Amorti	Principal	Int�r�ts	Taxes	TOTAL
30/09/A0	10 003 832,4	0	131 300,3	22 321,05	153 621,35
31/12/A0	10 003 832,4	0	131 300,3	22 321,05	153 621,35
31/03/A1	10 003 832,4	555 768,47	131 300,3	22 321,05	709 389,82
30/06/A1	9 448 063,91	555 768,47	124 005,84	21 080,99	700 855,3
30/09/A1	8 892 295,44	555 768,47	116 711,38	19 840,93	692 320,78
31/12/A1	8 336 526,97	555 768,47	109 416,92	18 600,88	683 786,27
31/03/A2	7 780 758,5	555 768,47	102 122,46	17 360,82	675 251,75
30/06/A2	7 224 990,03	555 768,47	94 827,99	16 120,76	666 717,22
30/09/A2	6 669 221,56	555 768,47	87 533,53	14 880,7	658 182,7
31/12/A2	6 113 453,09	555 768,47	80 239,07	13 640,64	649 648,18
31/03/A3	5 557 684,62	555 768,47	72 944,61	12 400,58	641 113,66
30/06/A3	5 001 906,15	555 768,47	65 650,15	11 160,53	632 579,15
30/09/A3	4 446 147,68	555 768,47	58 355,69	9 920,47	624 044,63
31/12/A3	3 890 379,21	555 768,47	51 061,23	8 680,41	615 510,11
31/03/A4	3 334 610,74	555 768,47	43 766,77	7 440,35	606 975,99
30/06/A4	2 778 842,27	555 768,47	36 472,3	6 200,29	598 441,06
30/09/A4	2 223 073,8	555 768,47	29 177,84	4 960,23	589 906,54
31/12/A4	1 667 305,33	555 768,47	21 883,38	3 720,17	581 372,02
31/03/A5	111 536,86	555 768,47	14 588,92	2 480,12	572 837,51
30/06/A5	555 768,39	555 768,47	7 294,46	1 240,06	564 302,91

**Source :**  ch ancier de remboursement du pr t   partir du Service Cr dit, BADR.

En cas de non paiement   l' ch ance pr vue le client disposera de cinq jours pour r gler sa dette, mais s'il a d pass  la date exig e, la banque lui accordera un autre d lai de 22 jours avec le paiement d'une p nalit .

### **Chapitre III : Etude et montage d'un Crédit d'Investissement au sein de la BADR**

---

D'après les résultats obtenus par l'analyse de la rentabilité du projet et rentabilité des capitaux engagés, celui-ci est jugé avoir une rentabilité satisfaisante du fait qu'il génère des ressources suffisantes permettant de faire face aux dépenses.

Le financement d'un projet d'investissement réuni plusieurs étapes dans l'étude de dossier de crédit d'investissement, en commençant par une visite sur le site et un entretien avec le demandeur du crédit, la consultation des fichiers centrales de la banque d'Algérie pour détecter d'éventuels impayés et jusqu'à l'étude techno-économique du projet qui permet de vérifier la rentabilité du projet

## **Chapitre III : Etude et montage d'un Crédit d'Investissement au sein de la BADR**

---

### **Conclusion**

Dans ce chapitre, nous avons mis en évidence le caractère prééminent que prennent des crédits d'investissement dans la croissance de l'entreprise. Les politiques de financement préconisées par les banques, doivent tenir de compte deux étapes : une étude de variabilité et une étude de rentabilité. Elles visent à conforter le banquier et lui assurer que le projet est techniquement réalisable et financièrement rentable, de cet effet, il faudrait mettre à jour les supports au niveau des banques, en introduisant les méthodes et les techniques d'analyse exhaustives notamment la politique d'évaluation de projet par le crédit d'investissement.

Cette évaluation s'appuie sur la détermination des ressources financières prévisionnelles et l'étude des critères de décision, ainsi que l'évaluation des projets d'investissement devrait nous donner le niveau du risque qu'encourt le banquier. Dès lors, il sera possible au banquier de répondre aux questions de solvabilité et de rentabilité du projet.

Mais quel que soit la pertinence et la consistance de l'étude dans le cas de l'investissement, le risque zéro n'existe pas, d'où la nécessité de prendre d'avantage des mesures de sécurité, à cette effet, il faut laisser au charge d'étude le temps qu'il faut pour qu'il puisse accommoder une étude approfondie qui lui permettra de prendre la décision la plus appropriée.

Le risque existe et existera toujours. Il ne doit pas pour autant figer les banques dans l'attentisme. Les risques bancaires sont un fait non négligeable de nos jours pour le système bancaire et financier. Ils ont entraîné dans le passé et de nos jours des crises et des faillites sans précédents dans le domaine bancaire.

Ainsi, de grandes banques et établissements financiers ont disparu causant ainsi de gros dommages au système bancaire mondial. Tous les risques bancaires n'ont pas les mêmes degrés de virulence. En effet certains risques par rapport à d'autres affectent plus les établissements de crédit.

Tout le jeu consiste à prendre de bons risques, des risques normaux. Un risque peut être considéré normal lorsque son appréciation s'effectue à partir de normes généralement admises dans la profession

La conscience du risque doit émerger de toute l'activité de la banque avant tout, s'intégrer pleinement dans la démarche professionnelle quotidienne de ses collaborateurs. Bien sûr de nouveau les questions organisationnelles, la patience des structures décisionnelles sont fondamentales tandis que la formation d'équipes efficaces et la spécialisation de certains agents dans les activités de contrôle et de régulation. Mais il faut que la culture du risque acquière une portée plus générale, en touchant l'ensemble du personnel. Il doit y avoir, à tout niveau et en permanence un réflexe sur ce plan, une très forte capacité de réaction face à l'incertitude et ses conséquences défavorables.

Le processus de gestion des risques est une démarche qui repose sur une gestion séquentielle et itératif de même structure et consiste à réaliser successivement l'analyse, le traitement et le suivi des risques, cette démarche doit déboucher sur une collecte de données nécessaires pour la modélisation et quantification des risques bancaires.

La modélisation est un outil utile pour le gestionnaire des risques le fait qu'il ouvre son horizon de réflexion vers d'autres possibles et qu'il peut prendre en compte de nombreuses hypothèses.

On peut estimer que les banques qui recherchent l'excellence dans cette voie, qui donc acceptera les contraintes de disciplines et de rigueur qui résultent de l'évaluation des risques, seront capables d'affronter avec moins d'angoisse un mode devenu bien plus dangereux pour l'activité bancaire. A cette évaluation, il faut y ajouter une couverture de risque. Les exigences en fonds propres constituent un meilleur moyen de couvrir le risque. Cependant les exigences en fonds propres peuvent être différentes selon que nous utilisons la convention de Bale de 1988 encore appelé Bâle1 où ratio Cook, ou la convention de Bale de 2008 que nous

nommons Bâle2 ou ratio Mac Donough. Il importe de montrer que Bâle2 est plus efficace et plus souple d'application que Bâle1.

Donc, suite à l'évolution de la réglementation bancaire en Algérie à travers l'adoption du règlement 11-08 relatif au contrôle interne, ce règlement vise à sensibiliser les banques sur la nécessité de mettre en place un contrôle efficace, qui leur permettra de s'aligner aux normes internationales et de se prémunir contre les risques bancaires.

La prise de garanties est la dernière condition à respecter afin d'anéantir tout risque. Les garanties que les banques peuvent prendre peuvent être de plusieurs sortes.

Dans ce présent mémoire, qui porte sur l'étude et le montage d'un dossier de crédit nous avons essayé de retracer la démarche suivie par le banquier dès la réception du dossier client, jusqu'à la décision finale.

Toute demande de crédit devait faire l'objet d'une analyse préalable et rigoureuse. Cette analyse permettra au banquier de se faire une idée sur la solvabilité et la capacité de remboursement de l'emprunteur ainsi que sur la viabilité et la rentabilité des projets d'investissement envisagées. Aussi, on tient à rappeler que le crédit et le risque sont associés.

A tout moment, des fonds prêts. Donc, le banquier doit mesurer les risques et prendre les moyens nécessaires pour sa protection.

Parmi les moyens de protection existants, il y a des garanties bancaires qui serviront comme accessoires à l'étude menée.

Mais, faut-il préciser que quelles que soient les garanties offertes, le banquier ne doit pas perdre de vue qu'une bonne garantie n'est qu'une précaution supplémentaire et ne doit, en aucun cas, être les supports d'une mauvaise affaire. La décision doit reposer sur la qualité du dossier et non l'existence de garantie.

Au terme de cette partie, nous avons également constaté qu'il n'existe pas de méthode standard, applicable à tous les cas de figure, car même si globalement, il s'agit de l'identification du client, de son environnement, de cerner ses besoins pour enfin proposer les concours adéquats.

Finalement pour résumer, tous les types de risques qu'il soit, de crédit, ou de marché, ne doivent être négligés sous peine de l'avènement de graves crises et de faillite successives des établissements de crédit comme c'est le cas dans un passé très récent. Les banques et les établissements financiers se doivent de combler leur retard sur les banques des pays développés afin de suivre les différentes évolutions dans le secteur bancaire.

# Liste des Tableaux

<b>Tableau N°</b>	<b>Titres</b>	<b>Pages</b>
<b>1</b>	Les pondérations du risque	
<b>2 :</b>	Le mode de financement de l'extension	
<b>3 :</b>	Le chiffre d'affaire prévisionnel	
<b>4 :</b>	Détermination du coût d'investissement	
<b>5 :</b>	Structure de financement	
<b>6 :</b>	L'échéancier d'amortissement	
<b>7 :</b>	Echéancier d'amortissement	
<b>8 :</b>	Détermination du BFR	
<b>9 :</b>	Consommation de matières et fournitures	
<b>10 :</b>	Les services	
<b>11 :</b>	Frais du personnel	
<b>12 :</b>	Impôts et Taxes	
<b>13 :</b>	Frais financiers	
<b>14 :</b>	Frais divers	
<b>15 :</b>	Tableau des Comptes de résultats prévisionnels	
<b>16 :</b>	Bilan actif	
<b>17 :</b>	Bilan passif	
<b>18 :</b>	Calcul de ratio de rentabilité financière	
<b>19 :</b>	Calcul de ratio de rentabilité économique	
<b>20 :</b>	Calcul du ratio d'autonomie financière	
<b>21 :</b>	Calcul de ratio de l'activité	
<b>22 :</b>	Les consommations	
<b>23 :</b>	Les services	
<b>24 :</b>	Frais personnel	
<b>25 :</b>	Impôts et Taxes	
<b>26 :</b>	Frais financières	
<b>27 :</b>	Frais divers	
<b>28 :</b>	Amortissements	
<b>29 :</b>	Evolution du chiffre d'affaire	
<b>30 :</b>	Bilan prévisionnel ACTIF année1-année5	
<b>31 :</b>	Bilan prévisionnel PASSIF année1-année5	
<b>32 :</b>	Plan de financement année1-année5	
<b>33 :</b>	Compte de résultat prévisionnel année1-année5	
<b>34 :</b>	Calcul des cash-flows actualisés et cumulés	
<b>35 :</b>	Evolution prévisionnelle du taux de rentabilité interne(TRI)	
<b>36 :</b>	Les garanties	
<b>37 :</b>	Echéancier de remboursement du prêt	

# Listes des figures

<b>Figure N°</b>	<b>Titres</b>	<b>Pages</b>
<b>01</b>	L'intermédiation bancaire	
<b>02</b>	L'intermédiation bancaire	
<b>03</b>	Les activités de banque universelle	
<b>04</b>	Processus de gestion de risque	
<b>05</b>	Exemple de dimension financière de l'impact d'un risque	
<b>06</b>	Les principaux risques bancaires	
<b>07</b>	Architecture de Bâle2	
<b>08</b>	Répartition pyramidale des rôles et responsabilités des acteurs de contrôle Interne	
<b>09</b>	Organigramme de l'agence 574	
<b>10</b>	Organigramme de service caisse	
<b>11</b>	Organigramme de service portefeuille	

# Bibliographie

## ◆ Ouvrages

1. BARTHELEMY.B, « Gestion des risques », les éditions : d'organisation, Paris 2001, page 13.
2. BESSIS Joël, «Gestion des risques et gestion actif-passif des banques », Edition : Dollaz, Paris 1995, page 48.
3. BERNARD.P, « Mesure et contrôle des risques de marché », éditions : Economica, Paris 1996, page 59.
4. CALVETH. « Etablissements de crédit : Appréciation, évaluation et méthodologie de l'analyse financière », Edition : Economica, Paris 1997, page 78.
5. DARON.J, « Stratégies bancaires et gestion de bilan, Paris 1998, page 67.
6. DAN Chelly et STEPHANE Sébéloùé, « Les métiers du risque et du contrôle dans la banque » BMEP-18, rue la Fayette 75009, Edition : Paris mars 2014, pages 31,32.
7. De COUSSERGUES Sylvie, « Gestion de la banque », 2<sup>ème</sup> Edition : Dunod 1996, page 206.
8. DUBEREN.M, « Gestion actif- passif et tarification des services bancaires », Edition : Economica, Paris 2000.
9. GARSULAUT. P et S. PRIANI, « La banque : fonctionnement et stratégie » Edition : Economica Paris 1997, page 28.
10. KARYOTIS.C, « L'essentiel de la banque », Gualine lextenso Edition : Paris 2015, page 51.
11. KPMG « Guide des banques et des établissements financiers en Algérie » Ellipse, 6 rue d'Estonie-Alger, Edition : 2012, page 83.
12. LAMARQUE Eric, HIRIGOYEN Gérard, « Management de la banque, risque, relation client organisation », Edition : Pearson, octobre 2006, page 54.
13. Le petit LAROUSSE Grand Format, Edition : Larousse, Paris 2001, page 117.
14. MAAMES.K, « Séminaire sur le risque pays », ESB, Edition Mais 2003.
15. MATHIEU & MICHEL, « l'exploitant bancaire et le risque de crédit », Editions d'Organisation, Paris 1995, page 20.

16. RENARD.J, « Théorie et pratique de l'audit interne, Edition : Eyrolles, 8<sup>ème</sup> édition, Paris 2013, page 116.

17. RONCALLI. T, « La gestion des risques financiers », Edition : Economica, Paris 2004, page 159.

18. SIRUGUET.J-L, FERNANDEZ.E, KOESSLER.L, « Le contrôle interne bancaire et la fraude, Edition : Dunod, Paris 2006, page 96.

19. SOPHIE Gaultier– Gaillard et JEAN–Paul Louisot, 11 rue Francis de Pressensé, 93571 la plaine Saint– Denis Cedex.

20. STEFAN. Maes, « La gestion des risques », rue Ravenstein 4, 1000 Bruxelles, pages 17,19.

#### ◆ **Mémoires**

1. ARABI Mohamed & CHABANE Farid, « Risques opérationnel et détermination des fonds propres nécessaire pour sa couverture », diplôme supplémentaires des études bancaires, novembre 2007, 9<sup>ème</sup> Promotion, page 03.

2. YAICHE Lamine, ZAGHZI Nassim, « Gestion des risques opérationnels au sein des banques en Algérie », mémoire de master, université Abderahmanes Mira de Bejaia, promotion 2016.

#### ◆ **Loi et règlements**

1. Article 70 de l'ordonnance n° 03-11 Aout 2003 relative à la monnaie et au crédit.

2. Article 71 de l'ordonnance n° 03-11 Aout 2003 relative à la monnaie et au crédit.

3. CF Décret relatif à la création des autorités européennes de supervisions en matière bancaire et financières, modifiant les articles R334-52 du code des assurances, R231-11 du code de la mutualités et R933-11 du code de la sécurité sociales, publié au journal officiel du 11 mai 2013.

4. La loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

5. L'instruction n° 74-94 du 29 novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielle de gestion des banque et établissements financiers, modifiée et complétée et l'instruction n° 04-

99 du 12 aout 1999 portant modèles de déclaration par les banques et établissements financiers des ratios de couverture et de division des risques.

6. Règlement relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissements.

7. Règlement n° 11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers, édictés par la banque d'Algérie mis en place un dispositif du contrôle interne efficace et fiable pour finalités réduire des risques.

8. Règlement n° 11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers.

◆ **Site internet**

1. « Actufinance : Lexique financiers », sur actufinance.Fr.

2. « Banque » Microsoft ®Encarta® 2006. Microsoft corporation ,2005.

3. Consulté le <http://Sesmassena.shrepoint.com/document/CHAPITRE.13>, le rôle des banques dans 1% 27 économie-cour PEEG-2012-2011-pdf.

4. <http://www.memoireonline.com/07/08/1357/m-gestion-impact-performance-1.html>.

5. [www-essctransac.com](http://www-essctransac.com). 2010/10/Les-Accords-de-Bâle.

6. [www-gr.dz/publication/GT-contrôle-interne.BA](http://www-gr.dz/publication/GT-contrôle-interne.BA).

# ANNEXES

## **ANNEXE N°1**

### **PIECES CONSTITUTIVES D'UN DOSSIER DE CREDIT : CREDIT D'INVESTISSEMENT OU D'EXPLOITATION.**

#### **A) DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET JURIDIQUES :**

- Demande de crédit signée par une personne habilitée ;
- Copie dûment légalisée des statuts (pour les personnes morales) ;
- P.V délibération désignant et autorisant le gestionnaire à contracter des emprunts ;
- Copie dûment légalisée du registre de commerce ou toute autres documents justifiant l'autorisation d'exercice de l'activité projetée ou exercée (agrément, autorisation d'exploitations, carte fellah, carte d'artisan...etc) ;
- Copie dûment légalisée du BOAL (Bulletin Officiel des Annonces Légales) ;
- Copie dûment légalisée de l'acte de propriété, de concession ou de bail des locaux professionnels.

#### **B) DOCUMENTS COMPTABLES ET FISCAUX :**

- Bilan et T.C.R. des trois (03) derniers exercices ;
- Rapport du commissaire aux comptes pour les entreprises concernées ;
- Bilans et T.C.R. prévisionnels ;
- Plan de financement et/ou de trésorerie ;
- Situations fiscales et parafiscales récentes ou échéanciers éventuels.

#### **C) DOCUMENTS ECONOMIQUES ET FINANCIERS :**

- Étude technico-économique (en particulier pour les demandes d'investissement) ;
- Facture pro forma, devis, contrats des équipements à acquérir ;
- Plan des charges, carnet de commandes, contrats, conventions, ...etc.

#### **D) DIVERS:**

- Avantages obtenus : ANDI, concessions, avantages liés à l'exportation ;
- Tout document jugé utile par le client pour appuyer sa demande de financement ;
- Tout document nécessité par la mise en place des dispositifs spécifiques.

ANNEXE N °2

BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL  
ACCUSE DE RECEPTION D'UN DOSSIER DE CREDIT

....., le .....

Groupe Régional d'Exploitation de : ..... Indice ; .....

Agence Locale d'Exploitation de ..... Indice : .....

Reçu de : ..... (1)

Pour le compte de : .....(2)

Nature du crédit sollicité Exploitation  Investissement

Montant du crédit sollicité : .....DA.

Délai de réponse fixé pour le dossier :

30 jours calendaires : dossiers relevant des pouvoirs Agences

35 jours calendaires : dossiers relevant des pouvoirs Régionaux

45 jours calendaires : dossiers relevant des pouvoirs Centraux

Cher client,

Le présent document vous permet de protester auprès de la Direction du Réseau d'Exploitation (DRE) en cas de non réception de la réponse de la Banque dans les délais fixés.

Coordonnées de la Direction :

Téléphone : 021- 98-92-04 Fax : 023-51-15-31

Il est précisé que les délais de réponse ne commencent à courir qu'à partir de la réception de l'intégralité des documents et informations réclamés (y compris les compléments).

L'accusé de réception ne vaut pas engagement, de quelque nature que ce soit, en matière d'octroi de crédit.

**Banque de l'Agriculture et du Développement Rural**

1. Indiquer l'identité ou la raison sociale du demandeur du crédit

2. Préciser l'identité de la société émettrice de la demande.

## ANNEXE N° 3

### BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

#### « LETTRE D'ACCEPTATION »

- Agence domiciliataire : .....
- Numéro du Compte client.....
- Numéro de dossier .....
- Nom ou Raison sociale de l'emprunteur : .....
- .....
- Adresse du siège social de l'emprunteur : à rajouter.....
- .....
- Activité.....
- .....

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande de financement, nous avons le plaisir de vous informer que notre Etablissement est disposé à vous octroyer le crédit suivant :

- Type de prêt : .....
- Montant : .....
- Taux : .....
- Date limite d'utilisation : .....
- Durée d'amortissement : .....
- Période de différé (éventuel) : .....

Cependant, nous attirons votre aimable attention, sur le fait que ce crédit ne pourra connaître un début d'utilisation, que lorsque les réserves bloquantes, citées ci-dessous, auront été levées :

- 
- 
- 
- 
- 
- 

Dans l'attente, de vous lire, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

**ANNEXE N°4**

**BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

**« LETTRE DE REFUS »**

- Agence domiciliaire :.....
- Numéro du Compte client.....
- Nom ou Raison sociale de l'emprunteur : .....  
.....  
.....
- Adresse du siège social de l'emprunteur : à rajouter.....  
.....
- Activité.....

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande de financement, nous avons le regret de vous informer que notre Etablissement n'a pas convenance à vous octroyer le crédit demandé pour les motifs ci-après :

- 
- 
- 
- 

Pour toute information complémentaire, nous vous prions de bien vouloir vous rapprocher de nos services.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

**ANNEXE N°5**

**BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL  
"AUTORISATION D'ENGAGEMENT"**

Date ...../...../.....N°.....

Organe de décision <sup>(1)</sup> : ..... Date du comité ..... PV N° .....

Structure émettrice <sup>(2)</sup> : .....

Emprunteur : ..... Activité ..... N° de compte.....

Agence domiciliataire:..... GRE de rattachement : ..... Cote du Risque Emprunteur:

Groupe d'appartenance .....

Type de prêt ou de crédit	Montant (4)	Validité "5"	Date limite d'utilisation "6"	Durée d'amortissement "6"	Différé partiel "7"	Différé total "7"	Taux ou marge "7"	Taux commission d'engagement

Garanties bloquantes : .....

.....

.....

.....

Réserves bloquantes

.....

.....

.....

Garanties non bloquantes : .....

.....

.....

Réserves bloquantes

.....

.....

Observations : .....

.....

.....

.....

<sup>1</sup> Indiquer le comité ayant pris la décision  
<sup>2</sup> Indiquer la structure ayant émis l'autorisation  
<sup>3</sup> Indiquer le nom du groupe auquel appartient le client, au sens de l'instruction 74/84 de la Banque d'Algérie, et Indiquer au verso l'engagement total du groupe.  
<sup>4</sup> Lorsque le crédit doit servir à l'importation d'équipement, le montant en dinars est donné à titre indicatif, lors de la réalisation prendre en considération le cours du jour  
<sup>5</sup> A servir pour les crédits à court terme, à l'exception des crédits de campagne  
<sup>6</sup> A servir pour les crédits de campagne et les crédits d'investissement seulement, la durée d'amortissement comprend la durée du prêt moins la durée du différé.  
<sup>7</sup> A servir pour les crédits d'investissement

Réf : AUT 1

Signature (s) habilitée

**ANNEXE N°6**

**PROCES VERBAL DU COMITE DE CREDIT**

N°..... DU .....

COMITE : ..... (¹)

EMPRUNTEUR :

- COTE DE RISQUE

CODE ACTIVITÉ :

A.L.E. .... - N° COMPTE .....

- POSITIONS DES COMPTES AU :

.....

.....

.....

.....

- Groupe d'affaires :

Sté 1

Sté 2

AUTORISATION PRECEDENTE			ENCOURS DES CREDITS		AUTORISATION SOLLICITEE		
TYPE DE CREDIT	MONTANT	ECHEANCE	TYPE DE CREDIT	MONTANT	TYPE DE CREDIT	MONTANT	ECHEANCE
GARANTIES DETENUES EN PORTEFEUILLE				GARANTIES PROPOSEES :			
				GARANTIES EXIGEEES			

DECISION / AVIS DU COMITE DE CREDIT

## ANNEXE N°07

### BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL « CONVENTION DE PRET »

Entre les soussignés,

La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (B.A.D.R), Société par actions, au capital de Trente Trois milliards de dinars (33.000.000.000 DA) ayant son siège social à Alger sis 17, Boulevard Colonel Amirouche – désigné ci-après la banque, représenté par :

d'une part

et,

M (Nom, Prénom ou raison sociale, nature juridique selon le cas) désigné (e) ci – après l'emprunteur

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### 1.1 OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Banque accorde à l'emprunteur désigné ci-dessus un prêt aux conditions particulières et générales ci-après définies.

#### I. CONDITIONS PARTICULIERES DU PRET

#### II. CONDITIONS GENERALES DU PRET

## **Chapitre 1 :**

<b>Introduction :</b> .....	<b>3</b>
-----------------------------	----------

<b>Section 1: Notions sur la banque</b> .....	<b>4</b>
---	----------

1.1. Définition de la banque .....	4
------------------------------------	---

1.1.1 Définition économique : .....	4
-------------------------------------	---

1.1.2. Définition juridique .....	4
-----------------------------------	---

1.2. Le rôle de la banque .....	5
---------------------------------	---

1.3. La distinction entre une banque et un établissement financier .....	5
--	---

1.4. Les activités de la banque : .....	5
---	---

1.4.1. Les activités d'intermédiation bancaire .....	6
--	---

a) La collecte des ressources : .....	6
---------------------------------------	---

b) La distribution des capitaux : .....	6
---	---

1.4.2. Les activités de marché : .....	7
--	---

1.4.3. Les prestations de services : .....	7
--	---

1.5. Les types des banques : .....	7
------------------------------------	---

1.5.1. Les banques de dépôt .....	7
-----------------------------------	---

2.4.2. Les banques d'affaires : .....	9
---------------------------------------	---

2.4.3. Les banques universelles .....	10
---------------------------------------	----

<b>Section 02 : La notion du risque et la gestion des risques bancaires</b> .....	<b>13</b>
---	-----------

2.1 : La notion du risque .....	13
---------------------------------	----

2.1.1. Définition de risque .....	13
-----------------------------------	----

2.1.2. Les facteurs de risque : .....	14
---------------------------------------	----

2.2. La gestion des risques bancaires .....	14
---	----

2.2.1. Définition de la gestion du risque .....	15
---	----

2.2.2. Les objectifs de la gestion des risques : .....	16
--	----

2.2.3. Le Processus de gestion des risques.....	16
---	----

2.2.3.1. L'identification du risque : .....	16
---	----

2.2.3.2. L'analyse du risque .....	17
------------------------------------	----

2.2.3.3. Evaluation des risques .....	19
---------------------------------------	----

2.2.3.4. Gestion opérationnelle des risques.....	19
--	----

2.2.3.5. Surveillance des risques .....	19
---	----

2.2.3.6. Reporting des risques .....	19
--------------------------------------	----

<b>Section 03 : Types des risques des risques bancaires</b> .....	<b>19</b>
---	-----------

3.1. Les types des risques bancaires : .....	19
--	----

3.1.1. Les risques de marché : .....	20
--------------------------------------	----

3.1.1.1. Le risque de taux d'intérêt .....	21
3.1.1.2. Le risque de taux de change :.....	21
3.1.1.3. Le risque de prix : .....	21
3.1.2. Le risque de crédit : .....	21
3.1.2.1. Le risque de contrepartie : .....	22
3.1.2.2. Risque d'exposition : .....	22
3.1.2.3. Risque de récupération : .....	22
3.1.3. Le risque opérationnel.....	22
3.1.3.1. Le risques liés aux procédures :.....	23
3.1.3.2. Le risque humain : .....	23
3.1.3.3. Le risque juridique et fiscal :.....	23
3.1.3.4. Le risque informatique : .....	23
3.1.4. Autres risques :.....	24
3.1.4.1. Le risque de liquidité : .....	24
3.1.4.2. Le risque pays :.....	24
3.1.4.3. Le risque de solvabilité : .....	24
3.1.4.4. Le risque systémique :.....	25
<b>Conclusion :</b> .....	<b>26</b>
 Chapitre II :	
<b><u>Introduction :</u></b> .....	<b>2</b>
<b><u>Section 1 : la réglementation bancaire et prudentielle</u></b> .....	<b>3</b>
<u>1.1. La règlementations Internationale :</u> .....	3
<u>1.1.2. L'accorde de Bâle I : Le ratio "Cooke"</u> .....	4
<u>1.1.3. L'accorde de Bâle II : Le ratio "Mc Donough"</u> .....	5
<u>1.1.3.1. Le premier pilier (exigence minimale de fonds propres)</u> .....	6
<u>1.1.3.2. Le deuxième pilier (processus de surveillance prudentielle)</u> .....	7
<u>1.2. Les règles prudentielles édictées par la banque d'Algérie :</u> .....	9
<u>1.2.1. La couverture du risque :</u> .....	10
<u>1.2.2. Le ratio de division des risques :</u> .....	11
<u>1.2.3. Le Ratio de liquidité :</u> .....	12
<b><u>Section 02 : Le contrôle interne un véritable outil de maitrise des risques</u></b> .....	<b>13</b>
<b><u>Bancaires</u></b> .....	<b>13</b>
<u>2.1. Définitions de contrôle interne :</u> .....	15
<u>2.2. Objectifs du contrôle interne :</u> .....	16
<u>2.3. Les acteurs de contrôle interne :</u> .....	16

<a href="#">2.4. Règlement n°11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers</a> .....	21
<a href="#">2.4.1. Organisation du contrôle interne</a> .....	21
<a href="#">2.4.2. Système de contrôle des opérations et des procédures internes</a> .....	22
<a href="#">2.4.2.1. Dispositions générales</a> .....	22
<a href="#">2.4.2.2. Dispositions particulières au contrôle de la conformité</a> .....	23
<a href="#">2.4.3. Systèmes de mesure des risques et des résultats</a> .....	23
<a href="#">2.4.4. Systèmes de surveillance et de maîtrise des risques</a> .....	24
<a href="#">2.4.4.1. Dispositions générales</a> .....	24
<a href="#">2.4.4.2. Surveillance et maitrise des risques opérationnels</a> .....	25
<b><a href="#">Section 3 : le recueil des garanties et des sûretés</a></b> .....	<b>26</b>
<a href="#">3.1. Les Garanties Personnelles :</a> .....	26
<a href="#">3.1.1. Le cautionnement :</a> .....	26
<a href="#">3.1.2. l'aval :</a> .....	27
<a href="#">3.2. Les garanties réelles :</a> .....	28
<a href="#">3.2.1. L'hypothèque :</a> .....	28
<a href="#">3.2.2.le nantissement :</a> .....	29
<a href="#">3.3. Les Garanties Complémentaires :</a> 0	
Conclusion	
<a href="#">CHAPITRE III :</a> .....	1
<a href="#">Cadre Pratique de la gestion des risques bancaires par la BADR</a> .....	1
<b><a href="#">Introduction :</a></b> .....	<b>2</b>
<b><a href="#">Section01 : Présentation de l'organisme d'Accueil</a></b> .....	<b>3</b>
<a href="#">1.1. Historique de la BADR :</a> .....	3
<a href="#">1.2. Présentation de la BADR :</a> .....	4
<a href="#">1.3. L'Agence BADR 574 :</a> .....	4
<a href="#">1.3.1. Service caisse</a> .....	5
<a href="#">1.3.1.1. Le rôle de service caisse</a> .....	5
<a href="#">1.3.2. Service portefeuille :</a> .....	6
<a href="#">1.3.2.1. Objet et rôle de service portefeuille :</a> .....	6
<a href="#">1.3.2.2. Organisation du service portefeuille :</a> .....	6
<a href="#">1.3.3. Service crédit</a> .....	7
<a href="#">1.3.4. Le service secrétariat :</a> .....	7
<b><a href="#">Section 02 : Etude cas du dossier d'un crédit d'investissement</a></b> .....	<b>8</b>
<b><a href="#">Analyse des données</a></b> .....	<b>8</b>

<a href="#">2.1. Documents constitutifs :</a>	8
<a href="#">2.2. Etude de la viabilité du projet :</a>	8
<a href="#">2.2.1. Présentation des éléments permettant l'identification ainsi que son projet.</a>	8
<a href="#">2.2.1.1. Présentation de l'entreprise :</a>	8
<a href="#">2.2.1.2. Présentation de gérant :</a>	9
<a href="#">2.2.1.3. Présentation du projet :</a>	9
<a href="#">2.2.1.4. Impact de projet :</a>	10
<a href="#">2.2.1.5. Avantages fiscaux acquis :</a>	10
<a href="#">2.2.2. Analyse de marché et les aspects commerciaux et techniques du projet :</a>	10
<a href="#">2.2.2.1 Analyse du marché :</a>	10
<a href="#">2.2.3. Analyse technique :</a>	11
<a href="#">2.2.4. Analyse des coûts :</a>	11
<a href="#">2.2.4.1 : Coût de l'investissement</a>	11
<a href="#">2.2.4.2. Structure de financement :</a>	12
<a href="#">2.3. Etude de rentabilité du projet :</a>	12
<a href="#">2.3.1. Analyse avant financement :</a>	13
<a href="#">2.3.1.1. L'échéancier d'investissement :</a>	13
<a href="#">2.3.1.2. L'échéancier d'amortissement :</a>	13
<a href="#">2.3.1.3. Détermination de la valeur résiduelle des investissements :</a>	14
<a href="#">2.3.1.4. Détermination du besoin en fond de roulement : (BFR)</a>	14
<a href="#">2.3.1.5. Estimation des charges d'exploitation</a>	14
<a href="#">2.3.1.6. Analyse des critères de rentabilités :</a>	21

**Résumé :**

Face à les panoplies des risques auxquels sont exposées les banques fréquemment, des normes prudentielles et réglementaires s'avèrent d'une importance capitale pour assurer une certaine cohérence u sein de l'industrie bancaire et garantir sa solidité.

Une bonne gestion bancaire a un impact collectif considérable puis qu'elle consolide le châssis de nombreux système : de transformation, d'intermédiation de financement de l'économie.